# Les Comptes publics de la province de l'Ontario





## Table des matières

| 1.0 | Ľaı  | udit en bref   | 1  |
|-----|------|--|----|
|     | // R | aison d'être de l'audit  | 1  |
|     | // C | onclusion  | 1  |
|     | // N | os constatations   | 2  |
| 2.0 | Cor  | ntexte   | 5  |
|     | 2.1  | Aperçu   | 5  |
| 3.0 | Obj  | jectif   | 7  |
| 4.0 | Cer  | ntre des sciences de l'Ontario   | 8  |
|     | 4.1  | Incidence de la fermeture du Centre des sciences<br>de l'Ontario sur les Comptes publics         | 8  |
| 5.0 |      | glements des paiements de transfert –<br>oprochements  | 10 |
|     | 5.1  | Règlement des paiements de transfert – Retards dans l'exécution de la procédure de rapprochement | 10 |
| 6.0 | Cha  | apitre SP 3400, <i>Revenus</i>   | 12 |
|     | 6.1  | Aperçu du chapitre SP 3400, <i>Revenus</i>   | 12 |
|     | 6.2  | Mise en œuvre du chapitre SP 3400, <i>Revenus</i>  | 13 |
| 7.0 | Cha  | apitre SP 3160, <i>Partenariats public-privé</i>   | 15 |
|     | 7.1  | Aperçu du chapitre SP 3160, <i>Partenariats public-privé</i>                                     | 15 |
|     | 7.2  | Mise en application du chapitre SP 3160, <i>Partenariats</i> public-privé                        | 15 |
| 8.0 | Le   | fardeau de la dette de l'Ontario   | 18 |
|     | 8.1  | Émissions de titres d'emprunt  | 19 |

|      | 8.2  | de la dette nette  | 20  |
|------|------|--|-----|
|      | 8.3  | Ratio de la dette nette au produit intérieur brut<br>de l'Ontario                        | 22  |
|      | 8.4  | Autres paramètres de mesure servant à évaluer<br>le niveau d'endettement du gouvernement | 24  |
|      | 8.5  | Conséquences d'un niveau d'endettement élevé   | 28  |
| 9.0  | Con  | nptes spéciaux   | 31  |
|      | 9.1  | Contexte   | 31  |
|      | 9.2  | Comptabilisation des comptes spéciaux en Ontario   | 33  |
| 10.0 |      | de 2019 sur la viabilité, la transparence<br>a responsabilité financières                | .35 |
| 11.0 | Que  | estions législatives   | .38 |
|      | 11.1 | Approbation des dépenses par l'Assemblée législative                                     | 38  |
|      | 11.2 | Mandats spéciaux   | 41  |
|      | 11.3 | Arrêtés du Conseil du Trésor   | 41  |
|      | 11.4 | Transferts autorisés par la Commission de régie interne                                  | 43  |
|      | 11.5 | Créances irrécouvrables  | 43  |
| 12.0 |      | ts financiers consolidés de la province<br>r l'exercice 2023-2024                        | .45 |
|      | 12.1 | Responsabilités de l'auditeur  | 45  |
|      | 12.2 | Responsabilités de la direction  | 45  |
|      | 12.3 | Responsabilités des responsables de la gouvernance                                       | 47  |
|      | 12.4 | Rapport de l'auditeur indépendant  | 47  |
|      | 12.5 | Questions clés de l'audit  | 48  |
|      | 12.6 | Opinion d'audit – 2023-2024  | 49  |

| 13.0 Mises à jour des Normes comptables canadiennes pour le secteur public   | 50 |
|--|----|
| 13.1 Modifications à venir des Normes comptables canadiennes pour le secteur public  | 50 |
| 13.2 Projet sur les avantages sociaux  | 53 |
| 13.3 Autres projets du CCSP  | 54 |
| <b>Annexe 1 :</b> Exigences budgétaires aux termes de la <i>Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières</i> | 58 |
| Annexe 2 : Comptes spéciaux  | 64 |
| Annexe 3 : Rapport de l'auditeur indépendant   | 66 |
| Appendice 1 : Comptes audités par le vérificateur général  | 71 |
| <b>Appendice 2 :</b> Comptes audités par d'autres auditeurs auxquels le vérificateur général a pleinement accès                                | 73 |
| <b>Appendice 3 :</b> Organismes du secteur parapublic auxquels le vérificateur général a pleinement accès                                      | 75 |
| Appendice 4 : Arrêtés du Conseil du Trésor   | 81 |



## 1.0 L'audit en bref

#### // Raison d'être de l'audit

- Il incombe au Bureau du vérificateur général de procéder à l'audit des états financiers consolidés de la province de l'Ontario, qui sont préparés par le gouvernement.
- Notre Bureau fait rapport sur toute question relative aux audits d'organismes ou de sociétés contrôlées par la Couronne ainsi que de bénéficiaires de subventions ou de paiements de transfert qui, selon la vérificatrice générale, devrait être portée à l'attention de l'Assemblée législative, sur les résultats de l'examen des états financiers consolidés de la province de l'Ontario, sur tout mandat spécial émis, sur les ordonnances et les arrêtés du Conseil du Trésor pris en vue d'autoriser des paiements dépassant les affectations budgétaires, et sur tout transfert d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée.

### **// Conclusion**

Nous fondant sur notre travail d'audit, nous avons conclu que les états financiers consolidés de la province de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2024 donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation. De nouveau cette année, notre opinion sur les états financiers consolidés de la province ne comporte aucune réserve.

Le présent rapport contient trois recommandations préconisant quatre mesures à prendre pour donner suite à nos constatations.

### // Nos constatations

Les éléments à retenir de notre audit des états financiers consolidés de la province de l'Ontario et des autres travaux portant sur les états financiers qui ont été menés au cours de la dernière année sont les suivants :

### Incidence de la fermeture du Centre des sciences de l'Ontario sur les **Comptes publics**

- La province a annoncé la fermeture du Centre des sciences de l'Ontario (le Centre) le 21 juin 2024, invoquant la détérioration de l'infrastructure de ses bâtiments. L'audit des états financiers du Centre pour l'exercice clos le 31 mars 2024 n'était pas terminé au moment de cette fermeture ni lorsque l'audit des états financiers consolidés de la province a été achevé, le 30 août 2024.
- Notre Bureau a été informé de la fermeture du Centre de la même manière que le public, c'est-à-dire à la suite de la diffusion du communiqué de presse de la province le 21 juin 2024. Étant donné que la fermeture du Centre a eu lieu au cours de la période qui correspond aux événements postérieurs dans le contexte de notre audit, la direction du Centre devra préparer une analyse détaillée des répercussions de la fermeture sur les soldes et les autres informations des états financiers du Centre au 31 mars 2024, de même qu'une évaluation de la capacité du Centre à poursuivre ses activités. Cette analyse ainsi que les travaux d'audit connexes étaient en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

#### >> Recommandation 1

### Règlement des paiements de transfert - Retards dans l'exécution de la procédure de rapprochement

• Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le ministère de la Santé (le Ministère) disposait d'un budget d'environ 65,3 milliards de dollars au titre des paiements de transfert, cette somme étant répartie entre plus de 50 programmes de paiements de transfert distincts. Dans le cadre de nos tests portant sur la conception et la mise en œuvre des contrôles applicables à d'importants programmes de paiements de transfert, nous avons constaté que le Ministère n'effectuait pas en temps voulu les rapprochements de fin d'exercice à l'égard de différents programmes de paiements de transfert. De plus, il accuse un retard pouvant aller jusqu'à cinq ans dans l'achèvement de ces rapprochements dans le cas de certains fournisseurs de services.

### // Nos constatations

• La procédure de rapprochement des paiements de transfert facilite le recouvrement des montants inutilisés, et elle permet en outre au Ministère d'obtenir des renseignements utiles concernant la capacité des fournisseurs de services à fournir les services énoncés dans leurs ententes de paiement de transfert ou à donner suite à la demande de services dans la région où ils exercent leurs activités. Ce processus aide également le Ministère à prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au niveau des programmes dans l'optique de l'affectation des fonds. En raison des retards dans l'exécution des rapprochements, il peut être plus difficile de recouvrer les montants inutilisés auprès des fournisseurs de services, ce qui peut avoir en retour une incidence sur la prestation des services de l'exercice en cours ou faire en sorte qu'il s'écoule des années avant que les fonds soient entièrement recouvrés.

#### >> Recommandation 2

#### Mise en œuvre de nouvelles normes comptables pour le secteur public

- En 2023-2024, la province a mis en œuvre les nouvelles normes comptables du secteur public. Chapitre SP 3400, Revenus. L'adoption du chapitre SP 3400 a eu une incidence importante sur la comptabilisation, par la province, de certaines sources de revenus, comme les licences et les permis.
- Lors de nos audits des états financiers de 2023-2024 d'organismes gouvernementaux (les entités auditées), nous avons constaté que la mise en application de ce chapitre avait posé beaucoup de difficultés à certains d'entre eux. Voici quelques exemples :
  - la fonction des finances ou de la comptabilité ne disposait pas de ressources suffisantes, ou l'entité ne possédait pas l'expertise technique requise en matière de comptabilité pour pouvoir procéder à des analyses exhaustives;
  - on n'avait pas réfléchi à l'incidence que la mise en application de la norme aurait sur les systèmes de TI, par exemple en ce qui a trait à la collecte des données nécessaires pour composer avec les changements touchant le moment où il faut procéder à la comptabilisation des revenus;
  - ce n'est qu'au cours de l'année où la norme a été adoptée (2023-2024) que les préparatifs et les évaluations en vue de sa mise en application ont débuté, alors que cela aurait dû être fait plus tôt, par exemple pendant l'année de transition (2022-2023).

### // Nos constatations

 Nous travaillerons en collaboration avec les entités auditées à la mise en application des nouvelles normes comptables canadiennes pour le secteur public afin de donner suite à ces enjeux. Nous encourageons les entités auditées à s'assurer qu'elles disposent des ressources et des compétences nécessaires en vue de la mise en œuvre des nouvelles normes.

#### **Comptes spéciaux**

• Pour l'application de la *Loi sur l'administration financière*, les comptes spéciaux sont des comptes tenus dans les registres financiers de la province de l'Ontario afin d'inscrire les encaissements et les décaissements à même le Trésor de sommes qui avaient été versées à l'Ontario à des fins particulières. Les fonds peuvent uniquement être versés aux fins précisées dans la loi ou l'entente en vertu de laquelle ils sont reçus, et il doit y avoir un lien direct entre les encaissements et les décaissements. Le traitement comptable de chaque compte spécial dans les états financiers consolidés de l'Ontario sera déterminé en fonction des circonstances particulières qui s'y rattachent. Pour chaque compte spécial, la province doit déterminer si les flux de trésorerie correspondent à l'un des trois scénarios comptables prévus aux termes des Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Nous avons déterminé que l'apport, en date du 1er avril 2024, d'un ajustement comptable au titre de 15 comptes spéciaux dans les états financiers consolidés aurait comme effet de réduire d'environ 159 millions de dollars le déficit accumulé et les autres passifs.

#### >> Recommandation 3

#### Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières

- Nous sommes tenus de faire rapport à propos du respect des dates limites de dépôt de certains rapports et documents par le gouvernement en application de la Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières (la Loi).
   Au 15 novembre 2024, le gouvernement avait respecté toutes les dates limites applicables.
- Aux termes de la *Loi*, la province est tenue d'inclure dans sa stratégie de réduction du fardeau de la dette des objectifs précis concernant le ratio projeté de la dette nette au produit intérieur brut, ainsi qu'un rapport d'étape sur les mesures à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie qui figurent dans le budget de l'exercice précédent. La province n'a pas satisfait à la deuxième exigence, c'est-à-dire décrire les mesures prises à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de réduction du fardeau de la dette.

## 2.0 Contexte

## 2.1 Aperçu

Les Comptes publics de l'Ontario sont des documents financiers importants que le gouvernement publie chaque année. Les Comptes publics pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024 ont été préparés sous la direction du ministre des Finances, conformément à la *Loi sur l'administration financière*, ainsi que du président du Conseil du Trésor.

Les Comptes publics se composent du rapport annuel de la province, qui comprend les états financiers consolidés de cette dernière, le rapport de l'auditeur indépendant (la vérificatrice générale) et une section intitulée « Étude et analyse des états financiers »; ils comportent aussi deux autres volumes qui renferment de l'information financière supplémentaire.

La préparation des états financiers consolidés de la province de l'Ontario relève de la compétence du gouvernement, et celui-ci doit s'assurer de la fidélité des renseignements qui y sont présentés, notamment les nombreux montants fondés sur des estimations et sur le jugement. Le sous-ministre des Finances, le sous-ministre du Secrétariat du Conseil du Trésor et le contrôleur général, avec le soutien de la Division du contrôleur provincial, ont comme tâche de veiller au maintien de mécanismes de contrôle interne efficaces – et de procédures à l'appui – pour autoriser les opérations, protéger les actifs et tenir des registres appropriés.

Conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, il incombe à notre Bureau de procéder à l'audit annuel de ces états financiers consolidés. L'objectif de notre audit est commenté à la **section 3.0**. Le rapport de l'auditeur indépendant, en l'occurrence la vérificatrice générale, est inclus dans le rapport annuel de la province.

La section intitulée « Étude et analyse des états financiers » présente un complément d'information sur la situation financière et les résultats financiers de la province pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024. La communication de ces renseignements a pour objet de renforcer la responsabilité financière du gouvernement à l'endroit de l'Assemblée législative et du public.

Les deux volumes complémentaires des Comptes publics sont les suivants :

Etats des ministères et annexes – ce volume contient les états non audités de tous les ministères, ainsi que des annexes fournissant des précisions sur les revenus, les charges, les dettes et autres passifs, les prêts et les investissements de la province, de même que d'autres renseignements financiers. **Détails des paiements** – ce volume contient des annexes détaillées, non auditées, des paiements des ministères aux fournisseurs et aux bénéficiaires de paiements de transfert.

La province fournit également, sur un site Web (<u>ontario.ca/fr/page/etats-financiers-des-organismes-publics-et-des-entreprises-publiques-de-2023-24</u>), des liens permettant d'accéder aux états financiers d'organismes publics, de fonds en fiducie sous administration, d'entreprises publiques et d'autres entités gouvernementales.

Notre Bureau examine l'information contenue dans le rapport annuel de la province pour s'assurer qu'elle concorde avec celle figurant dans les états financiers consolidés de la province.

La Loi sur l'administration financière exige que, sauf dans des cas exceptionnels, le gouvernement dépose son rapport annuel auprès du lieutenant-gouverneur en conseil dans les 180 jours suivant la fin de l'exercice. Les deux volumes complémentaires doivent être soumis au lieutenant-gouverneur en conseil dans les 240 jours suivant la fin de l'exercice. À la réception de ces documents, le lieutenant-gouverneur en conseil les dépose à l'Assemblée législative ou, si celle-ci ne siège pas, les rend publics et les dépose ensuite à l'Assemblée dans les 10 jours suivant la reprise des travaux.

La date limite cette année était le 27 septembre 2024. Le gouvernement a rendu publics le Rapport annuel 2023-2024 et les états financiers consolidés de la province, de même que les deux volumes complémentaires des Comptes publics, le 19 septembre 2024, se conformant ainsi au délai prescrit.

Pour la septième année consécutive, la vérificatrice générale a exprimé, dans son rapport de l'auditeur indépendant, une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés de la province de l'Ontario. Une opinion sans réserve signifie que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation.

## 3.0 Objectif

La Loi sur le vérificateur général (la Loi) exige que le vérificateur général effectue un audit des états financiers consolidés de la province de l'Ontario et fasse rapport sur les résultats de cet audit, et qu'elle formule notamment une opinion sur la question de savoir si les états financiers consolidés, tels qu'ils figurent dans les Comptes publics, sont présentés fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, et conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La Loi exige également que le vérificateur général prépare un rapport annuel qui fait état :

- des activités du Bureau du vérificateur général en indiquant s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et explications requis;
- des questions qui, à son avis, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée législative, notamment les questions relatives à la vérification ou à l'examen de la Couronne, des organismes de la Couronne, des sociétés contrôlées par la Couronne ou des bénéficiaires de subventions;
- » de l'examen des relevés des encaissements et décaissements des deniers publics;
- >> de l'examen des états financiers consolidés de la province de l'Ontario;
- des mandats spéciaux émis;
- des ordonnances et arrêtés du Conseil du Trésor pris en vue d'autoriser des paiements dépassant les affectations budgétaires;
- >> de tout transfert d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée.

## 4.0 Centre des sciences de l'Ontario

# 4.1 Incidence de la fermeture du Centre des sciences de l'Ontario sur les Comptes publics

La province a annoncé la fermeture du Centre des sciences de l'Ontario (le Centre) le 21 juin 2024, invoquant la détérioration de l'infrastructure de ses bâtiments. L'audit des états financiers du Centre pour l'exercice clos le 31 mars 2024 n'était pas terminé au moment de cette fermeture ni lorsque l'audit des états financiers consolidés de la province a été achevé, le 30 août 2024. Les soldes de comptes du Centre ne représentent pas un montant significatif dans le contexte de l'audit des états financiers consolidés de la province. Toutefois, en raison de l'intérêt public manifesté à l'égard du Centre, on a évalué que la fermeture de ce dernier constituait un événement postérieur, ce qui a donné lieu à la présentation d'information sur ce sujet à la note 15 (Événements postérieurs) des états financiers consolidés de la province.

L'audit des états financiers du Centre en était aux dernières étapes lorsque ce dernier a été fermé. Le rapport décrivant les résultats de l'audit a été envoyé à la direction du Centre le 12 juin 2024. Les états financiers provisoires devaient être approuvés par le conseil d'administration lors de sa réunion conjointe avec le Comité des finances et des opérations prévue le 18 juin 2024. Cette rencontre a été annulée sans explication par la direction du Centre le matin du 18 juin 2024.

Le conseil d'administration s'est réuni à huis clos le 20 juin 2024 et a alors pris la décision de fermer le Centre aux visiteurs dès le lendemain. Ce n'est qu'à la suite de la diffusion du communiqué de presse de la province le 21 juin 2024 que notre Bureau a été informé de la fermeture du Centre.

Étant donné que la fermeture du Centre a eu lieu au cours de la période qui correspond aux événements postérieurs dans le contexte de notre audit, la direction du Centre devra préparer une analyse détaillée des répercussions de la fermeture sur les soldes et les autres informations des états financiers du Centre au 31 mars 2024, de même qu'une évaluation de la capacité du Centre à poursuivre ses activités. Cette analyse ainsi que les travaux d'audit connexes étaient en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

En notre qualité d'auditeur indépendant, nous devons avoir accès à toute information pouvant avoir une incidence sur notre audit des états financiers, ce qui inclut les événements postérieurs qui sont importants. L'information relative à Pour nous acquitter de notre rôle d'auditeur indépendant, nous devons avoir accès à tous les renseignements qui pourraient avoir une incidence sur notre audit des états financiers,ce qui inclut les événements postérieurs importants.

tout événement postérieur – éventuel ou important – doit nous être fournie en temps utile. Il n'y a pas lieu que l'on attende que l'information soit rendue publique pour nous la transmettre, car toute information qui nous est communiquée est protégée conformément à nos normes professionnelles en matière de confidentialité ainsi qu'à la *Loi sur le vérificateur général*. D'autres entités auditées nous ont communiqué des renseignements confidentiels et de nature délicate au cours de nos audits, en conformité avec des critères de prudence et de diligence afin d'en préserver la confidentialité, pour que nous soyons au fait de toute question pouvant être importante et avoir une incidence sur les états financiers et sur notre travail d'audit. Ainsi que nous l'avons mentionné, nous traitons toute information de cet ordre avec le plus grand soin, conformément à nos responsabilités professionnelles.

#### **Recommandation 1**

La Division du contrôleur provincial devrait transmettre aux organismes publics, par l'entremise de leurs ministères responsables qui sont précisés à l'**annexe 8** des états financiers consolidés, une déclaration précisant que les événements postérieurs qui peuvent être importants doivent nous être communiqués en temps utile, même si cette information est confidentielle.

Les réponses des entités auditées sont présentées à la section **Recommandations et réponses** des entités auditées.

## 5.0 Règlements des paiements de transfert - Rapprochements

## Règlement des paiements de transfert - Retards dans l'exécution de la procédure de rapprochement

Dans le cadre de nos tests portant sur la conception et la mise en œuvre des contrôles applicables à d'importants programmes de paiements de transfert, nous avons constaté que le ministère de la Santé (le Ministère) n'effectuait pas en temps voulu les rapprochements de fin d'exercice à l'égard de différents programmes de paiements de transfert. En outre, le Ministère accusait un retard pouvant parfois aller jusqu'à cinq ans dans l'achèvement de ces rapprochements dans le cas de certains fournisseurs de services. Le processus de rapprochement de fin d'exercice est un contrôle clé du processus de paiements de transfert.

Pour l'exercice 2023-2024, le Ministère disposait d'un budget d'environ 65,3 milliards de dollars au titre des paiements de transfert, cette somme étant répartie entre plus de 50 programmes de paiements de transfert distincts. L'exécution de ces programmes prend la forme d'une combinaison de paiements directs aux particuliers - programmes de prestations - et de paiements aux fournisseurs de services aux particuliers agissant au nom de la province.

Dans le cadre des programmes de paiements de transfert dont l'exécution est confiée à des fournisseurs de services, le Ministère conclut des ententes de paiement de transfert qui énoncent les droits, les responsabilités et les obligations à la fois du fournisseur de services et du Ministère.

Conformément aux modalités normalisées des ententes de paiement de transfert, les fournisseurs de services sont tenus de présenter des rapports annuels, incluant des rapports d'audit ou des attestations de la direction, qui servent à effectuer le rapprochement des montants que le Ministère a versés aux fournisseurs de services et des montants dépensés par les fournisseurs de services pour l'exécution des programmes. Le Ministère a désigné ce processus de rapprochement annuel à titre de contrôle clé de son processus de paiements de transfert. Habituellement, tout montant inutilisé qui est mis en lumière par suite d'un rapprochement est recouvré par le Ministère, sous forme de réduction des paiements de transfert versés aux fournisseurs de services lors des exercices subséquents.

Nous avons constaté que, à la fin de juillet 2024, il y avait un nombre élevé de rapprochements en suspens dans le cadre de nombreux programmes de transfert pour des paiements remontant parfois jusqu'à cinq ans en arrière

Il est ressorti de nos travaux d'audit portant sur les contrôles du processus de paiement de transfert du Ministère que, à la fin du mois de juillet 2024, il y avait un nombre important de rapprochements, pour des paiements remontant parfois jusqu'à cinq ans en arrière, qui n'avaient pas encore été effectués. Les rapprochements pour l'exercice 2023-2024 ne sont pas réputés être en retard en date de juillet 2024, car les fournisseurs de services ont jusqu'à six mois suivant la fin de l'exercice, le 31 mars, pour soumettre leurs rapports annuels.

La procédure de rapprochement des paiements de transfert facilite le recouvrement des montants inutilisés, et elle permet en outre au Ministère d'obtenir des renseignements utiles concernant la capacité des fournisseurs de services à fournir les services énoncés dans leurs ententes de paiement de transfert ou à donner suite à la demande de services dans la région où ils exercent leurs activités. Ce processus aide également le Ministère à prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au niveau des programmes dans l'optique de l'affectation des fonds.

En raison des retards dans l'exécution des rapprochements, il peut être plus difficile de recouvrer les montants inutilisés auprès des fournisseurs de services, ce qui peut avoir en retour une incidence sur la prestation des services de l'exercice en cours ou faire en sorte que le recouvrement exige plusieurs années.

#### **Recommandation 2**

Le ministère de la Santé devrait :

- mener une analyse des raisons pour lesquelles les rapprochements n'ont pas été effectués;
- mobiliser les ressources nécessaires pour procéder d'ici le 30 juin 2025 aux rapprochements des paiements de transfert d'exercices antérieurs qui n'ont pas encore été effectués ainsi qu'aux rapprochements pour l'exercice 2023-2024;
- élaborer un plan afin de recouvrer d'ici le 31 mars 2026 les fonds inutilisés.

Les réponses des entités auditées sont présentées à la section Recommandations et réponses des entités auditées.

## 6.0 Chapitre SP 3400, Revenus

## 6.1 Aperçu du chapitre SP 3400, Revenus

En juin 2018, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a approuvé une nouvelle norme relative à la constatation, à la mesure et à la présentation des revenus. La nouvelle norme SP 3400, Revenus, vise les revenus qui sont générés dans le secteur public, mais qui se situent en dehors de la portée des autres normes relatives aux revenus, comme les chapitres SP 3410, Paiements de transfert, et SP 3510, Recettes fiscales.

Plus précisément, le chapitre SP 3400 établit une distinction entre les revenus provenant d'opérations avec un payeur qui comprennent des obligations de prestation lorsque le gouvernement a l'obligation de fournir un bien ou un service, par exemple un permis de conduire (les revenus d'opérations avec contrepartie) et ceux qui ne comprennent pas de telles opérations, comme les amendes ou les pénalités (revenus unilatéraux).

Les revenus d'opérations avec contrepartie sont constatés lorsque l'entité du secteur public s'acquitte d'une obligation de prestation en fournissant à un payeur des biens ou des services promis. Une obligation de prestation peut être remplie à un moment précis (entre autres dans le cas de la délivrance d'un permis de conduire) ou sur une période donnée (par exemple l'octroi d'un laissez-passer autorisant l'accès à un parc provincial pendant une période de deux ans).

Les revenus unilatéraux, comme les amendes ou les pénalités, sont constatés lorsqu'une entité du secteur public a le pouvoir de réclamer ou de conserver une entrée de ressources économiques ou un événement donnant lieu à un actif. Par

Les revenus d'opérations avec contrepartie sont constatés lorsque l'entité du secteur public s'acquitte d'une obligation de prestation en fournissant à un payeur des biens ou des services promis.

exemple, dans le cas d'une contravention de stationnement, la date de l'infraction alléquée ne correspond pas nécessairement au moment où celle-ci donne lieu à un revenu, parce que le gouvernement pourrait n'être en mesure de percevoir l'amende ou la pénalité qu'à une date ultérieure. Il se pourrait que l'amende ou la pénalité ne devienne exécutoire qu'à la date où, selon le cas, un tribunal rend une décision, un plaidoyer de culpabilité est déposé, ou tous les appels interjetés ont été tranchés en faveur du gouvernement.

## 6.2 Mise en œuvre du chapitre SP 3400, Revenus

Le 1er avril 2023, la province a adopté le chapitre SP 3400, Revenus, et l'a mis en application rétroactivement, procédant au retraitement de ses chiffres comparatifs de 2022-2023. Plus précisément, au 1er avril 2022, la province a réduit le déficit de fonctionnement accumulé d'ouverture de 797 millions de dollars, de pair avec une diminution correspondante de 778 millions de dollars des revenus reportés et de 18 millions de dollars des apports reportés et des autres passifs.

L'adoption du chapitre SP 3400 a eu une incidence importante sur la comptabilisation par la province de certaines sources de revenus, notamment en ce qui concerne les licences et les permis. Avant l'adoption de ce chapitre, la province comptabilisait ces droits de licence à titre de revenus reportés et les constatait ensuite à titre de revenus selon la méthode linéaire pendant la durée des ententes correspondantes (à titre d'exemple, les permis de conduire délivrés en Ontario sont valides pendant cinq ans). Aux termes du chapitre SP 3400, la province est dorénavant tenue de comptabiliser les encaissements associés à ces opérations avec contrepartie à titre de revenus au moment où elle s'acquitte de l'obligation de prestation correspondante. Par exemple, dans le cas des permis de conduire, la province s'acquitte de ses obligations au moment où le permis est délivré au payeur, après quoi elle ne fournit aucun autre service au cours de la période de validité du permis, soit cinq ans.

Vers le début de 2022, en préparation de l'audit des états financiers consolidés de 2023-2024 de la province, nous avons eu des rencontres régulières avec la Division du contrôleur provincial pour discuter de diverses questions entourant la mise en œuvre du chapitre, par exemple la détermination des revenus assujettis, la classification des revenus tirés d'opérations avec contrepartie et des revenus unilatéraux, ainsi que les changements relatifs au moment de la constatation des revenus.

Il faut considérer aussi que notre Bureau est l'auditeur désigné par la loi ou l'auditeur attitré des états financiers de nombreux organismes gouvernementaux (entités auditées), états financiers qui font partie des états financiers consolidés de la province. L'annexe 1 du présent rapport dresse la liste des organismes et bureaux des institutions de l'Assemblée législative dont les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général.

Au cours de nos audits des états financiers de 2023-2024 de ces entités, nous avons constaté que la mise en application du chapitre SP 3400 avait posé beaucoup de difficultés à certaines d'entre elles. Voici les points récurrents que nous avons relevés parmi ces entités auditées :

>> la fonction des finances ou de la comptabilité ne disposait pas de ressources suffisantes, ou l'entité ne possédait pas l'expertise technique requise en matière de comptabilité pour pouvoir procéder à une analyse exhaustive des effets de l'adoption de la nouvelle norme:

- >> on n'avait pas réfléchi à l'incidence que la mise en application du chapitre SP 3400 aurait sur les systèmes de TI, par exemple en ce qui a trait à la collecte des données nécessaires par suite des changements où il faut procéder à la comptabilisation des revenus;
- >> ce n'est qu'au cours de l'année où la norme a été adoptée (2023-2024) que les préparatifs pour la mise en application de la norme ont débuté, alors que cela aurait dû être fait plus tôt, par exemple pendant l'année de transition (2022-2023).

Nous travaillerons en collaboration avec nos entités auditées afin de donner suite à ces observations dans la perspective de la mise en application des nouvelles normes comptables canadiennes pour le secteur public. Nous encourageons les entités auditées à s'assurer qu'elles disposent des ressources et des compétences nécessaires en vue de la mise en œuvre des nouvelles normes.

## 7.0 Chapitre SP 3160, Partenariats public-privé

## Aperçu du chapitre SP 3160, Partenariats public-privé

En décembre 2020, le CCSP a approuvé une nouvelle norme, soit le chapitre SP 3160, Partenariats public-privé. Cette norme comptable englobe la comptabilisation, la mesure et la communication de l'information relative aux partenariats public-privé (PPP) ainsi que les règles de présentation associées à ces projets.

Un partenariat public-privé est, comme son nom l'indique, un partenariat entre entités des secteurs public et privé, où l'entité du secteur public acquiert et construit des infrastructures en faisant appel à un partenaire du secteur privé. Les projets exécutés en PPP par la province ont trait notamment à des infrastructures de transport, comme l'expansion d'autoroutes et de voies ferrées, de même qu'à des bâtiments, comme des hôpitaux et des prisons.

## 7.2 Mise en application du chapitre SP 3160, Partenariats public-privé

Le 1er avril 2023, la province a adopté le chapitre SP 3160 et l'a mis en application rétroactivement, procédant au retraitement de ses chiffres comparatifs de 2022-2023. La **figure 1** présente une ventilation des répercussions de l'adoption de la présente norme sur les états financiers consolidés de la province de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Auparavant, la province disposait d'une convention comptable à l'égard des partenariats public-privé (PPP) qui comportait la constatation des actifs acquis dans le cadre de tels partenariats selon le chapitre SP 3150, Immobilisations corporelles. Les obligations connexes étaient constatées à titre d'autres passifs financiers à long terme conformément Figure 1 : Incidence de l'ajustement du solde d'ouverture découlant de l'adoption du chapitre SP 3160, Partenariats public-privé, au 1er avril 2022

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario, 2023-2024

| Ventilation de l'incidence<br>sur les états financiers                            | Augmentation<br>(diminution)<br>(millions de<br>dollars) |
|---|--|
| Valeur comptable nette<br>du solde d'ouverture des<br>immobilisations corporelles | 100  |
| Autre financement à long<br>terme   | 48   |
| Solde d'ouverture des revenus reportés  | 48   |
| Solde d'ouverture du déficit<br>de fonctionnement accumulé                        | (4)  |

au chapitre SP 3230, Dette à long terme. De façon générale, il s'agissait du même traitement comptable que celui applicable à un projet de construction généré à l'interne.

Le chapitre SP 3160 fait une distinction entre deux modèles de PPP : le modèle du passif financier, et le modèle de l'utilisateur-payeur.

Le modèle du passif financier correspond à un type d'accord de PPP où le partenaire du secteur privé conçoit, construit, finance, exploite ou entretient un élément d'infrastructure en contrepartie d'un droit contractuel de recevoir des transferts de trésorerie ou d'autres actifs financiers. Le passif résultant de ce modèle est un passif financier.

Dans le cas de la province, les contrats de PPP selon le modèle du passif financier concernent principalement des projets liés à des éléments d'infrastructure de transport et à des bâtiments (expansion du Réseau GO, hôpitaux, autoroutes, etc.).

Par le passé, tous les projets menés dans le cadre de PPP qui étaient comptabilisés par la province entraient dans cette catégorie. Au 31 mars 2024, la province constatait 12,3 milliards de dollars d'obligations dans le cadre de contrats de PPP selon le modèle du passif financier (comparativement à 12,2 milliards pour l'exercice 2022-2023).

Le modèle de l'utilisateur-payeur fait référence à un type d'accord de PPP où le partenaire du secteur privé conçoit, construit, finance, exploite ou entretient l'infrastructure en contrepartie d'un droit de percevoir des frais auprès des utilisateurs finaux. L'entité du secteur public accorde au partenaire du secteur privé une contrepartie, soit le droit de percevoir des revenus auprès des tierces parties utilisatrices ou le droit d'accéder à un autre actif générateur de revenus. Tout passif découlant de ce modèle consistera en une obligation de prestation non financière et en un passif non financier.

Dans le cas de la province, les contrats de PPP selon le modèle de l'utilisateur-payeur ont principalement trait à des projets liés à des éléments d'infrastructure de transport et à des bâtiments.

Par le passé, la province ne tenait pas compte de ce type de PPP. Au 31 mars 2024, la province constatait 131 millions de dollars d'obligations dans le cadre de contrats de PPP reposant sur le modèle de l'utilisateur-payeur.

Conformément à la nouvelle norme, la province est tenue de fournir des informations supplémentaires dans ses états financiers consolidés. Plus précisément, la province doit présenter les informations suivantes concernant les PPP:

>> les modalités importantes de l'accord qui peuvent avoir une incidence sur le montant, l'échéance et le degré d'incertitude des sorties de trésorerie futures;

- >> les principaux droits et les principales obligations de la province et du partenaire du secteur privé aux termes de l'accord;
- » la méthode comptable utilisée par la province à l'égard des PPP, ce qui inclut les principales hypothèses et le fondement des techniques d'estimation utilisées;
- >> les changements apportés aux modalités de l'accord de PPP au cours de la période de déclaration.

La province a fourni des informations complémentaires dans ses notes afférentes aux états financiers consolidés.

## 8.0 Le fardeau de la dette de l'Ontario

Nous avons régulièrement formulé dans nos rapports annuels précédents des observations sur l'accroissement du fardeau de la dette de l'Ontario, qui est attribuable aux déficits importants enregistrés ainsi qu'aux dépenses de la province au titre des infrastructures et d'autres immobilisations. En raison des engagements financiers pris par la province, la dette de cette dernière s'est accrue de 15,8 milliards de dollars (3,8 %) en 2023-2024 comparativement à l'exercice précédent, comme on peut le voir à la figure 2.

Voici une définition des trois mesures de la dette :

- >> La dette totale correspond au montant que le gouvernement doit à des tiers et se compose d'obligations émises sur les marchés publics, de la dette interne, de bons du Trésor et de billets de trésorerie américains. La dette totale constitue la mesure générale du fardeau de la dette d'un gouvernement.
- >> La dette nette représente la différence entre le total des passifs et les actifs financiers du gouvernement. Les passifs comprennent tous les montants que le gouvernement doit à des parties extérieures, ce qui inclut la dette totale, les créditeurs ainsi que les obligations au titre des prestations constituées et des paiements de transfert. Les actifs financiers peuvent en théorie être utilisés pour rembourser les dettes ou financer de

Figure 2 : Dette totale, dette nette et déficit accumulé, 2017-2018 à 2026-2027 (millions de dollars)

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024, et ministère des Finances

|                     | Chiffres réels |               |               |               |               |                            |               | Chiffres estimatifs          |                                  |                                  |
|---------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------|---------------|------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
|                     | 2017-<br>2018  | 2018-<br>2019 | 2019-<br>2020 | 2020-<br>2021 | 2021-<br>2022 | 2022-<br>2023 <sup>1</sup> | 2023-<br>2024 | 2024-<br>2025 <sup>2,3</sup> | 2025-<br>2026 <sup>2,3,4,5</sup> | 2026-<br>2027 <sup>2,3,4,5</sup> |
| Dette totale        | 337 411        | 354 264       | 372 790       | 405 012       | 425 863       | 421 799                    | 437 633       | 450 233                      | 454 120                          | 462 479                          |
| Dette nette         | 323 068        | 337 623       | 352 382       | 372 501       | 382 842       | 399 806                    | 407 969       | 429 012                      | 447 349                          | 461 876                          |
| Déficit<br>accumulé | 208 257        | 215 770       | 224 814       | 238 231       | 238 160       | 246 007                    | 244 309       | 250 946                      | 252 478                          | 251 583                          |

<sup>1</sup> États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024. La dette nette et le déficit accumulé ont été retraités en raison de la mise en application du chapitre SP 3160, Partenariats public-privé, et du chapitre SP 3400, Revenus.

<sup>2.</sup> La dette nette et le déficit accumulé comprennent la réserve, ainsi que cela est indiqué dans le document intitulé Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024.

<sup>3.</sup> L'estimation de la dette totale est fondée sur la dette totale déclarée dans le budget de 2024 de l'Ontario, moins les ajustements applicables, notamment au titre de la modification de l'exigence de financement mentionnée dans le document Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024 par rapport au budget de 2024.

<sup>4.</sup> La dette totale suppose une réduction du même montant du portefeuille d'obligations et de bons du Trésor de l'Ontario qu'en 2023-2024.

<sup>5.</sup> La dette totale suppose le même montant d'escomptes et de primes nets non amortis qu'en 2023-2024.

futures opérations; ils englobent les espèces, les débiteurs, les placements temporaires et les investissements dans des entreprises publiques. La dette nette correspond aux revenus futurs dont le gouvernement aura besoin pour financer les opérations ou les activités en cours.

>> Le déficit accumulé représente la somme de tous les déficits et excédents annuels antérieurs du gouvernement. Il est également possible de le calculer en déduisant de la dette nette la valeur des actifs non financiers du gouvernement, comme ses immobilisations corporelles.

Nous avons noté que la province, grâce à des taux d'intérêt qui n'avaient à peu près jamais été aussi bas, avait pu maintenir les frais de service de la dette à un niveau relativement stable, mais que la dette proprement dite - plus particulièrement la dette nette - avait continué de croître chaque année, et qu'elle allait atteindre 461,9 milliards de dollars d'ici 2026-2027, ainsi que le montre la figure 2. La dette totale devrait passer de 437,6 milliards de dollars à 450,2 milliards en 2024-2025, puis à 454,1 milliards en 2025-2026 et à 462,5 milliards en 2026-2027. Le déficit accumulé va également augmenter à court terme selon les projections de la province.

#### 8.1 **Emissions de titres d'emprunt**

Dans le cadre de son programme d'emprunt, la province émet des titres d'emprunt sur le marché intérieur et sur les marchés internationaux. Les titres d'emprunt émis sur le marché intérieur comprennent des billets à moyen terme libellés en dollars canadiens (notamment des obligations durables et des obligations vertes) et des bons du Trésor. Les émissions de titres libellés en devises incluent des obligations en dollars américains, des billets de trésorerie américains, des eurobillets à moyen terme libellés en différentes devises, et des émissions libellées en dollars australiens.

En janvier 2024, la province a publié son cadre des obligations durables, qui remplace le cadre des obligations vertes de la province de l'Ontario, ce dernier étant demeuré en vigueur jusqu'en décembre 2023. Dans le cadre du programme des obligations durables de l'Ontario, et du programme des obligations vertes qui l'a précédé, le produit tiré des émissions obligataires sert à financer des projets apportant des avantages environnementaux ou concourant à l'atteinte d'objectifs sociaux particuliers, conformément au cadre des obligations durables de l'Ontario ou au cadre des obligations vertes (où l'on précise les types de projets pouvant être admissibles à un financement à même le produit des émissions d'obligations durables et d'obligations vertes). Notre Bureau vérifie le calendrier d'utilisation du produit des obligations durables et de celui des obligations vertes, qui sert à faire le suivi - selon la comptabilité de caisse - de l'utilisation des fonds générés par les émissions de ces obligations pour les projets sélectionnés et approuvés en conformité avec les cadres régissant ces obligations.

Nous examinons le formulaire 18-K déposé chaque année par la province auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ce qui comprend le rapport annuel de la province et ses états financiers consolidés.

Nous examinons également certaines notices d'offre relatives à des programmes d'émission d'obligations libellées en devises, comme les nouvelles déclarations d'enregistrement en attente des États-Unis, qui sont déposées périodiquement par la province, et toute nouvelle notice d'offre qui comprend ou qui incorpore par renvoi le rapport de l'auditeur indépendant à propos des états financiers consolidés de la province.

## 8.2 Principaux facteurs contribuant à l'augmentation de la dette nette

La dette nette de la province affiche une hausse depuis de nombreuses années. Cette hausse est attribuable aux importants déficits de fonctionnement annuels enregistrés par la province, de même qu'à ses dépenses en immobilisations, comme des immeubles et autres infrastructures ainsi que l'équipement acquis directement ou dans le cadre de partenariats entre les secteurs public et privé. Cela comprend les actifs acquis pour le gouvernement ou pour ses organismes consolidés, dont les hôpitaux publics (figure 3).

D'après les projections présentées dans le budget de 2024, les déficits se poursuivront jusqu'en 2025-2026, ce qui sera suivi d'un excédent en2026-2027. Dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, la province a révisé les excédents ou déficits projetés à moyen terme : le déficit passe ainsi de 9,8 milliards de dollars à 6,6 milliards en 2024-2025, puis de 4,6 milliards à 1,5 milliard en 2025-2026, et l'excédent prévu en 2026-2027 passe de 0,5 milliard à 0,9 milliard (figure 3). Lorsque les déficits se répètent au fil des ans, le gouvernement doit emprunter plus d'argent pour financer ses activités, ce qui entraîne une augmentation de la dette nette.

D'après les projections présentées dans le budget de 2024, la dette nette continuera d'augmenter à moyen terme, c'est-à-dire jusqu'en 2026-2027. Comparativement au budget de 2024, les projections relatives à la dette nette dans l'Énoncé économique de l'automne 2024 sont révisées comme suit : la dette nette augmente de 10,0 milliards de dollars pour atteindre 429,0 milliards en 2024-2025, puis de 12,4 milliards en 2025-2026 pour s'établir à 447,3 milliards, et de 12,6 milliards pour se chiffrer à 461,9 milliards en 2026-2027.

Toujours dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, la province présente trois scénarios de croissance économique, qui ont été révisés par rapport aux chiffres présentés dans le budget de 2024. Chacun de ces scénarios pourrait avoir une incidence sur le montant des emprunts requis à long terme. Nous avons utilisé les projections de planification présentées aux figures 4, 6, 7 et 8.

Figure 3 : Facteurs de croissance de la dette nette, 2017-2018 à 2026-2027 (millions de dollars)

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024, et ministère des Finances

|                     | Dette<br>nette<br>retraitée<br>au<br>début de<br>l'exercice | Déficit/<br>(excédent) | Investissements<br>nets dans des<br>immobilisations<br>corporelles <sup>1</sup> | Ajustements<br>divers² | Dette nette<br>retraitée<br>à la fin de<br>l'exercice | Augmentation/<br>(diminution) |
|---------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|-------------------------------|
| Chiffres réels      |   |                        |   |                        |   |                               |
| 2017-2018           | 314 077   | 3 679                  | 6 584   | (1 272)                | 323 068   | 8 991                         |
| 2018-2019           | 323 068   | 7 328                  | 7 000   | 227                    | 337 623   | 14 555                        |
| 2019-2020           | 337 623   | 8 595                  | 5 592   | 572                    | 352 382   | 14 759                        |
| 2020-2021           | 352 382   | 16 290                 | 6 366   | (2 537)                | 372 501   | 20 119                        |
| 2021-20223          | 376 042   | (2 025)                | 7 587   | 1 238                  | 382 842   | 6 800                         |
| 2022-20234          | 384 176   | 5 868                  | 8 798   | 964                    | 399 806   | 15 630                        |
| 2023-2024           | 399 806   | 647                    | 11 114  | (3 598)                | 407 969   | 8 163                         |
| Chiffres estimatifs |   |                        |   |                        |   |                               |
| 2024-20255          | 407 969   | 6 637                  | 14 436  | (30)                   | 429 012   | 21 043                        |
| 2025-20265          | 429 012   | 1 532                  | 16 098  | 707                    | 447 349   | 18 337                        |
| 2026-20275          | 447 349   | (895)                  | 15 190  | 232                    | 461 876   | 14 527                        |
| Total sur dix ans   | s.o.  | 47 656                 | 98 765  | (3 497)                | s.o.  | 142 924                       |

<sup>1</sup> Comprend les dépenses au titre de terrains, de bâtiments, de machines et de matériel appartenant au gouvernement et au secteur parapublic ainsi que les infrastructures inscrites à l'actif durant l'exercice, moins l'amortissement annuel et les gains nets déclarés sur la vente d'immobilisations corporelles appartenant au gouvernement et au secteur parapublic pour les exercices 2017-2018 à 2023-2024.

D'après les projections utilisées aux fins de planification, la province estime qu'elle devra emprunter 32,6 milliards de dollars et qu'elle dégagera un excédent annuel de 0,9 milliard d'ici 2026-2027. Selon le scénario de croissance accélérée, elle devra contracter des emprunts à long terme totalisant 22,1 milliards de dollars (soit 10,5 milliards de moins que le chiffre projeté aux fins de planification), et elle enregistrera un excédent annuel de 11,4 milliards d'ici 2026-2027. Selon le scénario de croissance plus lente, elle devra contracter des emprunts à long terme de 41,8 milliards de dollars (9,2 milliards de plus que les projections aux fins de planification), et elle enregistrera un déficit annuel de 8,3 milliards d'ici 2026-2027.

Au cours des 10 dernières années, la dette nette de l'Ontario a augmenté de 47,7 %, passant de 276 milliards de dollars à la fin de 2013-2014 à 408 milliards à la fin de 2023-2024. Selon les estimations contenues dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, la dette nette grimpera

<sup>2.</sup> Pertes (gains) non réalisées liées à la juste valeur découlant des fonds aux termes de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) détenus par Ontario Power Generation Inc., autres éléments du résultat étendu et ajustements reliés aux Normes internationales d'information financière pour les entreprises publiques, et charges payées d'avance et autres éléments de l'actif non financier.

<sup>3.</sup> Chiffres retraités en raison de la mise en œuvre du chapitre SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

<sup>4.</sup> Chiffres retraités en raison de la mise en œuvre des chapitres SP 3160, Partenariats public-privé et SP 3400, Revenus.

<sup>5.</sup> La dette nette et le déficit (excédent) comprennent la réserve, comme cela est indiqué dans le budget provincial de 2024.

encore de 53,9 milliards de dollars (13,2 %) au cours des trois prochaines années. L'augmentation au cours de la période allant de 2013-2014 à 2026-2027 devrait totaliser 186 milliards de dollars, soit 67 %. On estime que la dette nette atteindra 461,8 milliards de dollars d'ici 2026-2027.

Pour mettre les choses en perspective, disons que la somme due au nom du gouvernement par chaque résident de l'Ontario au titre de la dette nette passera d'à peu près 20 439 \$ au début de 2014-2015 à environ 27 873 \$ en 2026-2027, selon les chiffres présentés dans l'Énoncé économique de l'automne 2024. En d'autres termes, il en coûterait 27 873 \$ à chaque Ontarien pour éliminer la dette nette de la province en 2026-2027. Au 31 mars 2024, la somme qui serait due par chaque résident de l'Ontario au titre de la dette nette se chiffrait à 26 113 \$.

## 8.3 Ratio de la dette nette au produit intérieur brut de l'Ontario

Le niveau d'endettement exprimé en proportion de la taille de l'économie - plus précisément la valeur marchande des biens et des services produits par l'économie (ce que l'on appelle le produit intérieur brut, ou PIB) – est un indicateur clé de la capacité du gouvernement à payer ses dettes. Le ratio de la dette nette au PIB mesure la relation entre les obligations du gouvernement et sa capacité de mobiliser les fonds nécessaires pour les honorer. Il s'agit d'un indicateur du fardeau que représente la dette du gouvernement pour l'économie de la province.

Si le montant de la dette à rembourser s'accroît par rapport à la valeur du PIB – en d'autres termes, si le ratio augmente – cela signifie que la dette nette du gouvernement croît plus rapidement que l'économie de la province, et que le fardeau de la dette s'alourdit.

La figure 4 fait état du ratio de la dette nette au PIB de la province. Avant la récession de 2008-2009, ce ratio était demeuré relativement constant, oscillant entre 26 % et 28 %. Cependant, il affiche une tendance à la hausse depuis, ce qui tient à des facteurs comme la hausse massive des emprunts pour assumer les déficits annuels et financer les dépenses rattachées aux infrastructures.

Le ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario est passé de 26,6 % avant la récession de 2008-2009 à 43 % en 2020-2021; il est redescendu à 37,3 % en 2023-2024 en raison de la forte croissance de l'économie et de la vigueur des revenus fiscaux. Dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, la province prévoit que la dette nette de l'Ontario va augmenter de 53,9 milliards de dollars au cours des trois prochaines années et que le ratio de la dette nette au PIB va monter à 37,5 % d'ici 2026-2027.

Ce chiffre constitue une amélioration par rapport aux projections contenues dans le budget de 2024, selon lesquelles le ratio de la dette nette au PIB devait atteindre 39,1 % d'ici 2026-2027. Le ratio révisé de la dette nette au PIB dans l'Énoncé économique de l'automne 2024 devrait demeurer relativement stable au cours des trois prochaines années, s'établissant à environ 37,7 % en moyenne.

2024-2025

2025-2026

2026-2027

2021-2022

2022-2023

2023-2024

Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024 - Chiffres réels Projections - Budget de 2024 Projections - Perspectives économiques et revue financière 2024 45 % 40 % 35 % 30 % 25 % 20 % 15 % 10 % 5 % 0 %

Figure 4: Ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB), 2007-2008 à 2026-2027

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, budget de l'Ontario de 2024,

Ainsi que nous l'avons noté dans nos rapports annuels précédents, de nombreux experts croient que la santé financière d'une administration est précaire et vulnérable aux chocs économiques imprévus si le ratio de la dette nette au PIB est supérieur à 60 %.

2007-2008

2008-2009 2009-2010 2010-2011 2011-2012 2012-2013

2013-2014

2014-2015

2015-2016

2016-2017 2017-2018 2018-2019

2019-2020

2020-202

La figure 5 fait état de la dette nette de l'Ontario comparativement à celle des autres provinces et de l'administration fédérale, de concert avec leurs ratios de la dette nette au PIB respectifs pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024. Pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024, l'Ontario affiche l'un des ratios de la dette nette au PIB les plus élevés par rapport aux autres administrations canadiennes qui ont publié leurs informations financières. Les renseignements financiers les plus récents du gouvernement du Canada pour l'exercice 2023-2024 n'étaient pas encore disponibles au 31 octobre 2024.

Figure 5: Dette nette et ratios de la dette nette au PIB des administrations canadiennes, 2022-2023 et 2023-2024

Source des données : Rapport annuel et états financiers consolidés de la province de l'Ontario; rapports annuels, budgets et états financiers consolidés des autres provinces; budgets et mises à jour budgétaires de l'administration fédérale

|                     | 2022-                                | 2023¹                                 | 2023-2024                            |  |  |
|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|--|--|
|                     | Dette nette<br>(millions de dollars) | Ratio de la dette<br>nette au PIB (%) | Dette nette (millions<br>de dollars) | Ratio de la dette<br>nette au PIB (%)³ |  |
| Alb.                | 45 614                               | 9,8                                   | 41 364                               | 9,4                                    |  |
| Sask.               | 14 598                               | 12,8                                  | 14 347                               | 12,6                                   |  |
| СВ.                 | 59 939                               | 15,4                                  | 71 257                               | 17,5                                   |  |
| NB.                 | 12 335                               | 27,7                                  | 11 829                               | 25,6                                   |  |
| ÎPÉ.                | 2 442                                | 26,0                                  | 2 648                                | 27,6                                   |  |
| NÉ.                 | 17 744                               | 32,6                                  | 18 516                               | 32,8                                   |  |
| Man.                | 30 180                               | 34,9                                  | 32 316                               | 35,7                                   |  |
| Ont.                | 399 806                              | 38,1                                  | 407 969                              | 37,3                                   |  |
| Qc                  | 208 820                              | 38,3                                  | 220 016                              | 38,9                                   |  |
| Canada <sup>2</sup> | 1 282 757                            | 46,1                                  | 1 327 800                            | 44,3                                   |  |
| TN.                 | 16 504                               | 40,5                                  | 17 667                               | 46,3                                   |  |

<sup>1</sup> Les chiffres comparatifs de 2022-2023 correspondent aux renseignements financiers les plus récents qui étaient disponibles au 31 octobre 2024.

## 8.4 Autres paramètres de mesure servant à évaluer le niveau d'endettement du gouvernement

#### 8.4.1 Ratio de la dette nette au total des revenus annuels

La dette nette exprimée en proportion du total des revenus annuels est une autre mesure utile de la dette du gouvernement. Il s'agit d'un indicateur du temps qu'il faudrait pour éliminer la dette si la province consacrait la totalité de ses revenus à son remboursement. Par exemple, un ratio de 250 % signifie qu'il faudrait deux ans et demi pour éliminer la dette de la province si tous les revenus de cette dernière y étaient consacrés.

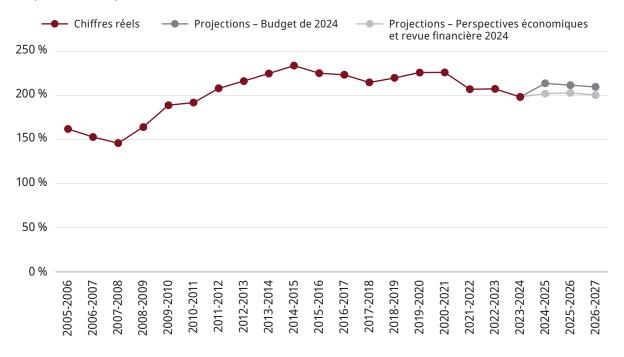
Ainsi qu'on peut le voir à la **figure 6**, ce ratio a diminué entre 2005-2006 et 2007-2008, passant d'environ 162 % à 146 %, ce qui montre que la hausse de la dette nette de la province a été moins rapide que celle des revenus provinciaux annuels. Depuis, par contre, le ratio affiche une hausse constante. En 2023-2024, il a diminué de 9,2 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir

<sup>2.</sup> Étant donné que l'on ne disposait pas de données pour l'exercice 2023-2024, les projections les plus récentes ont été utilisées.

<sup>3.</sup> Ratios de la dette nette au PIB en 2023-2024, en ordre ascendant, chiffres présentés par les administrations canadiennes.

Figure 6: Dette nette en pourcentage du total des revenus annuels, 2005-2006 à 2026-2027

Source des données: États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, budget de l'Ontario de 2024, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024, et ministère des Finances



à 198,1 %. Cela dit, ainsi que cela est mentionné dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, il devrait monter à 202,6 % en 2025-2026, avant de redescendre à 200,2 % en 2026-2027. La diminution de ce ratio en 2026-2027 est attribuable au fait que la hausse des revenus annuels sera plus rapide que celle du fardeau de la dette nette de la province selon les projections.

## 8.4.2 Ratio des charges d'intérêts aux revenus

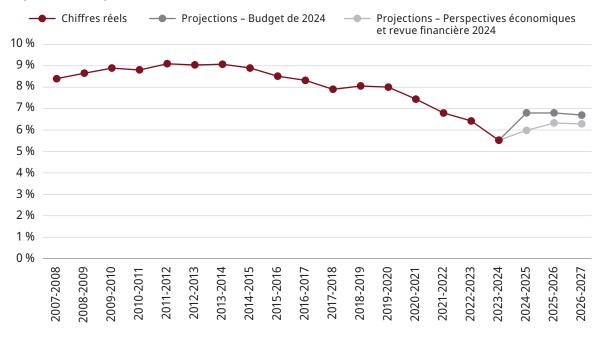
Les charges d'intérêts correspondent au coût du service de la dette totale. L'augmentation des charges d'intérêts peut se répercuter directement sur la quantité et la qualité des programmes et des services que le gouvernement est en mesure d'offrir; en effet, plus la fraction des revenus gouvernementaux servant au paiement des frais d'intérêts sur les emprunts antérieurs est élevée, moins il reste de revenus à affecter aux charges de programmes dans d'autres secteurs. Dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, le gouvernement prévoit devoir consacrer 12,7 milliards de dollars au paiement des frais d'intérêts sur la dette de la province en 2024-2025.

Le ratio des charges d'intérêts aux revenus indique la mesure dans laquelle les revenus sont utilisés pour rembourser les emprunts antérieurs.

Ainsi que le montre la figure 7, le ratio réel des charges d'intérêts aux revenus s'est maintenu à environ 9 % entre 2010-2011 et 2014-2015. Cela s'explique par des taux d'intérêt qui n'ont à peu près jamais été aussi bas et qui sont demeurés stables au cours de ces exercices. En 2016-2017, le

Figure 7 : Charges d'intérêts en pourcentage des charges annuelles totales, 2007-2008 à 2026-2027

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, budget de l'Ontario de 2024, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2024, et ministère des Finances



gouvernement a entamé la consolidation des comptes du secteur parapublic (collèges, hôpitaux, conseils scolaires, etc.) selon la méthode proportionnelle, ce qui a eu comme effet de hausser à la fois les charges d'intérêts et les revenus dans les états financiers consolidés de la province. Le ratio est descendu à 5,5 % en 2023-2024 en raison de la forte croissance des revenus fiscaux; il devrait être de 6,3 % en 2026-2027 selon les projections présentées dans l'Énoncé économique de l'automne 2024. Cela signifie qu'environ 6,3 cents de chaque dollar de revenu perçu par le gouvernement seront affectés au paiement des intérêts sur la dette d'ici 2026-2027.

En raison de sa dette, la province est aussi exposée à d'autres risques, dont le plus important est le risque de taux d'intérêt. Dans l'éventualité d'une hausse des taux d'intérêt, le gouvernement disposera d'une marge de manœuvre beaucoup plus limitée pour fournir des services publics, notamment dans les domaines des soins de santé et de l'éducation, parce qu'une fraction plus importante de ses revenus devra servir à payer les intérêts sur l'encours de la dette provinciale. Il faudra consacrer plus d'argent au paiement des charges d'intérêts, ce qui fera augmenter le déficit annuel.

Les taux d'intérêt se situaient à un plancher historique avant l'exercice 2021-2022, ce qui a permis au gouvernement de maintenir ses charges d'intérêts annuelles à un niveau relativement stable, malgré le fait que ses emprunts ont augmenté de façon substantielle. Les taux d'intérêt sont demeurés à peu près inchangés pendant la majeure partie de l'exercice 2021-2022, jusqu'en mars 2022 en fait, où le taux préférentiel est passé de 2,45 % à 2,70 %; il a grimpé jusqu'à 7,20 %

en juillet 2023, avant de redescendre pour se chiffrer à 6,45 % en septembre 2024. Le rendement des obligations à 10 ans du gouvernement du Canada a oscillé entre 2,85 % et 4,11 % au cours de l'exercice 2023-2024. Le rendement des obligations a continué d'augmenter, passant de 2,85 % au début de 2023-2024 à 3,08 % en août 2024, et il devrait s'établir à 3,4 % en 2027 selon les projections présentées dans l'Énoncé économique de l'automne 2024.

Le taux préférentiel et le rendement des obligations devraient rester stables en 2024, car l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, organisation intergouvernementale comptant 38 pays membres) s'attend à ce que la Banque du Canada réduise son taux directeur au cours des prochains mois. Les variations du taux directeur influent sur le taux préférentiel et sur le rendement des obligations.

Nous avons mentionné dans nos rapports annuels antérieurs que le gouvernement avait atténué jusqu'à un certain point le risque de taux d'intérêt en haussant l'échéance moyenne pondérée de ses emprunts annuels afin de tirer parti des taux peu élevés lors des années passées. Selon les projections du gouvernement pour les trois prochains exercices, les revenus générés par ce dernier progresseront à un rythme plus lent que la dette nette et que les charges d'intérêts.

Toujours selon les projections, les revenus devraient progresser de 3,3 % (6,7 milliards de dollars) en 2024-2025 par rapport à l'exercice précédent, tandis que la dette nette devrait augmenter de 5,2 % (21,0 milliards). Les charges d'intérêts devraient augmenter pour leur part de 11,8 % (1,3 milliard de dollars). D'ici 2026-2027, les revenus devraient augmenter de 12,0 % (24,8 milliards de dollars), la dette nette, de 13,2 % (53,9 milliards) et les charges d'intérêts, de 27,5 % (3,1 milliards) par rapport à l'exercice 2023-2024.

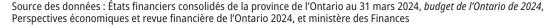
Le ratio des charges d'intérêts aux revenus devrait passer de 5,5 % en 2023-2024 à 6,3 % d'ici peu, si l'on se fie aux estimations relatives à la dette nette, aux intérêts et aux revenus qui sont présentées dans l'Énoncé économique de l'automne 2024. Cela signifie que le gouvernement disposera de moins de latitude pour réagir en cas de changement touchant la conjoncture économique, et ce, tant et aussi longtemps que le fardeau de la dette de la province n'aura pas diminué.

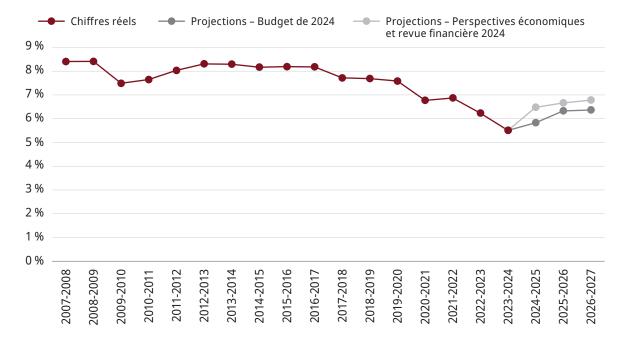
## 8.5 Conséquences d'un niveau d'endettement élevé

Dans les observations que nous avons formulées ces dernières années, nous avons attiré l'attention sur les conséquences du niveau d'endettement élevé de la province. Ces observations sont encore pertinentes cette année. En voici un aperçu :

- >> Les frais de service de la dette réduisent les fonds qui seraient disponibles pour d'autres programmes - Plus la dette augmente, plus les charges d'intérêts sont élevées. Étant donné que ces charges accaparent une plus grande part des ressources du gouvernement, ce dernier a moins d'argent à consacrer à d'autres fins. La figure 8 montre que les charges d'intérêts réelles en proportion des charges totales se sont situées entre 5,5 % et 7,6 % au cours des cinq dernières années.
- >> La vulnérabilité à une éventuelle hausse des taux d'intérêt s'accroît Si les taux d'intérêt augmentent, le gouvernement aura beaucoup moins de marge de manœuvre pour assurer la prestation des services publics, car il lui faudra consacrer une part accrue de ses revenus au paiement des intérêts sur la dette.

Figure 8 : Charges d'intérêts en pourcentage des charges annuelles totales, 2007-2008 à 2026-2027





- >> Un abaissement éventuel de la cote de crédit pourrait faire grimper les coûts d'emprunt - Les cotes de crédit sont établies par des agences spécialisées à la suite de l'évaluation de la solvabilité d'un gouvernement, et elles sont basées principalement sur la capacité de ce dernier à générer des revenus pour assurer le service de sa dette. Pour attribuer une cote de crédit, les agences de notation tiennent compte de facteurs comme les ressources et les perspectives économiques du gouvernement, ses forces industrielles et institutionnelles, sa santé financière, ses pratiques de gestion financière et de gestion de la dette, ses liquidités, son accès au capital et sa vulnérabilité aux risques importants. Les quatre principales agences de notation sont Moody's Investors Service (Moody's), Standard and Poor's Global Ratings (S&P), DBRS Morningstar (DBRS) et Fitch Ratings (Fitch).
  - La figure 9 montre les cotes de crédit de l'Ontario lors des cinq dernières années. Les notations et les perspectives des quatre principales agences sont restées inchangées de 2020 à 2022.
  - En 2023, les évaluations de Moody's, S&P et DBRS ont abouti à la conclusion que les perspectives s'étaient améliorées, étant donné les meilleurs résultats financiers, une conjoncture plus favorable et un fardeau de la dette moins lourd.
  - En 2023, les évaluations de Moody's, S&P et DBRS ont abouti à la conclusion que les perspectives s'étaient améliorées, étant donné les meilleurs résultats financiers, une conjoncture plus favorable et un fardeau de la dette moins lourd. Moody's, S&P et DBRS ont ainsi fait passer les perspectives de stables à positives.
  - En 2024, DBRS a haussé la cote de crédit, la faisant passer de positive à stable. Même si l'on indiquait dans le budget de 2024 que les perspectives financières à court terme de l'Ontario étaient légèrement moins bonnes, les principaux paramètres de mesure du risque financier sont demeurés à peu près conformes aux attentes de DBRS.
  - Les cotes de crédit des trois autres agences sont demeurées inchangées en 2024.

La cote de crédit attribuée peut avoir une incidence sur le coût des emprunts futurs : une cote plus faible indique en effet que l'agence estime que le risque de défaut du gouvernement à l'égard de sa dette est relativement plus grand. En général, les investisseurs exigeront alors une prime de risque plus importante, sous forme d'intérêts plus élevés, avant d'accorder des prêts au gouvernement. Une forte révision à la baisse de la cote de crédit peut également faire diminuer la taille des marchés potentiels des titres d'emprunt d'un gouvernement, car certains investisseurs ne veulent pas acquérir de titres en deçà d'une certaine cote.

#### Figure 9 : Sommaire de la cote de crédit à long terme/défaut de paiement de la province de l'Ontario pour les cinq dernières années

Source des données : Rapport annuel et états financiers consolidés de la province de l'Ontario; rapports annuels, budgets et états financiers consolidés des autres provinces; budgets et mises à jour budgétaires de l'administration fédérale

| Année | S&P           | Moody's        | DBRS Morningstar     | Fitch        |
|-------|---------------|----------------|----------------------|--------------|
| 2020  | A+ (stable)   | Aa3 (stable)   | AA (faible) (stable) | AA- (stable) |
| 2021  | A+ (stable)   | Aa3 (stable)   | AA (faible) (stable) | AA- (stable) |
| 2022  | A+ (stable)   | Aa3 (stable)   | AA (faible) (stable) | AA- (stable) |
| 2023  | A+ (positive) | Aa3 (positive) | AA faible (positive) | AA- (stable) |
| 2024  | A+ (positive) | Aa3 (positive) | AA (stable)          | AA- (stable) |

#### Mesures concernant la cote de crédit :



## 9.0 Comptes spéciaux

#### 9.1 Contexte

Pour l'application de la Loi sur l'administration financière, les comptes spéciaux sont des comptes tenus dans les registres financiers de la province de l'Ontario afin d'inscrire les encaissements (y compris les sommes créditées au titre des intérêts, le cas échéant) et les décaissements à même le Trésor de sommes qui avaient été versées à l'Ontario à des fins particulières. Ces fonds ne peuvent être versés qu'aux fins précisées dans la loi ou l'entente aux termes de laquelle ils ont été reçus. De plus, il doit y avoir un lien direct entre les encaissements et les décaissements.

En règle générale, un compte spécial peut être établi de deux manières :

- » Sous le régime d'une entente avec une partie externe, ce qui peut inclure une autre administration publique : L'entente permettra à la province de recevoir ou de percevoir des fonds de tiers et de les verser au Trésor conformément au paragraphe 7(1) de la Loi sur l'administration financière. Ces fonds, y compris les intérêts qui peuvent être autorisés, ne peuvent être utilisés qu'aux fins précisées dans l'entente aux termes de laquelle ils ont été reçus.
- >> En application d'une loi provinciale particulière : La province peut établir un compte spécial au moyen d'une loi afin de réserver l'utilisation certaines sommes versées au Trésor à des fins particulières ou d'assortir l'utilisation de ces sommes de certaines exigences d'affectation d'origine interne.

Le traitement comptable de chaque compte spécial dans les états financiers consolidés de l'Ontario sera déterminé en fonction des circonstances particulières qui s'y rattachent. Pour chaque compte spécial, la province doit déterminer si les flux de trésorerie correspondent à l'un des trois scénarios comptables prévus aux termes des normes comptables canadiennes pour le secteur public:

>> Affectations d'origine externe - Des affectations d'origine externe sont imposées à l'égard du compte spécial aux termes d'une entente conclue avec des tiers. Dans les états financiers consolidés, les fonds reçus dans le cadre de ce type d'arrangement sont constatés à titre de passifs (produits différés, ou apports reportés), parce qu'ils représentent une obligation financière de la province envers les parties de qui les fonds ont été reçus en vue d'être consacrés à une fin particulière. La province réduit ses passifs financiers et comptabilise les revenus correspondants lorsqu'elle engage des dépenses afin d'affecter l'argent en question aux fins convenues. Les dons grevés d'une affectation à des fins particulières (par exemple le financement de travaux de recherche) qui sont effectués par des donateurs privés et acceptés par des organismes gouvernementaux constituent un exemple de ce type d'arrangement.

- >> Affectations d'origine interne Le compte spécial est établi au moyen d'une loi aux termes de laquelle la province énonce formellement la fin particulière à laquelle les fonds doivent être affectés. Les sommes perçues dans le cadre d'un tel arrangement constituent des revenus pour la province. L'affectation des fonds est imposée par la loi adoptée, autrement dit par la province elle-même, et cette dernière n'est pas obligée d'affecter les fonds aux fins requises par des tiers. Puisqu'il n'y a aucune obligation envers les tiers, aucun passif ne devrait être comptabilisé au titre d'un tel compte spécial dans les états financiers consolidés. Par exemple, la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation prévoyait la création d'un compte spécial (ou compte distinct) que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs doit utiliser pour consigner les « amendes, droits et prix de location » (c'est-à-dire certaines sources de revenus de la province) versés au Trésor en application de ladite loi. De plus, les fonds en question peuvent être consacrés uniquement à des fins relatives aux parcs provinciaux. Bien que l'utilisation des fonds soit limitée à une fin particulière, c'est la province elle-même qui impose cette affectation.
- >> Arrangements de transit Les fonds qui sont versés au compte spécial ou qui sont puisés à même ce compte constituent des flux de trésorerie qui ne représentent ni des revenus ni des charges pour la province. Dans de telles circonstances, l'Ontario agit à titre de mandataire pour recouvrer des fonds au nom d'autres personnes ou entités. Lorsque la province perçoit des fonds et les verse à ce type de compte spécial, elle a l'obligation de remettre les sommes en question à la partie pour laquelle elle agit à titre de mandataire. Par exemple, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires utilise un compte spécial pour recevoir de tiers et verser à d'autres tiers les pensions alimentaires faisant l'objet d'une ordonnance de versement en application de la Loi de 1996 sur les obligations familiales et les arriérés d'aliments. Le Ministère est autorisé à faire exécuter les ordonnances, à percevoir les pensions alimentaires et à verser les sommes ainsi perçues aux personnes à qui elles sont dues. La province elle-même n'a aucun droit à l'égard des sommes ainsi recueillies ou versées.

## 9.2 Comptabilisation des comptes spéciaux en Ontario

Au cours de l'exercice 2020-2021, la Division du contrôleur provincial (DCP) du Secrétariat du Conseil du Trésor a amorcé un examen des 51 comptes spéciaux ayant été établis par 15 ministères et qui sont inscrits dans les Comptes publics de l'Ontario, afin de déterminer si leur traitement comptable dans les états financiers consolidés était approprié. La DCP a communiqué son analyse comptable à notre Bureau. Lors de notre audit de 2020-2021, nous avons effectué nos propres essais détaillés portant sur un échantillon de comptes spéciaux. L'examen de la DCP et nos travaux d'audit ont abouti à des conclusions similaires :

- >> Trente-quatre comptes spéciaux doivent être comptabilisés à titre de revenus dans la période au cours de laquelle les montants sont perçus, et non à titre de passifs (revenus différés) jusqu'à ce que les fonds soient utilisés aux fins déterminées.
- >> Onze comptes spéciaux sont assujettis à des affectations d'origine externe, et les revenus provinciaux correspondants doivent continuer d'être différés, puis comptabilisés lorsque les fonds sont utilisés aux fins déterminées.
- >> Trois comptes spéciaux doivent être comptabilisés à titre de passifs, et non de revenus de la province, car les fonds sont conservés en dépôt.
- >> Deux comptes spéciaux n'entraînent pas de revenus pour la province, parce que celle-ci agit à titre de mandataire des tribunaux.
- >> Un compte spécial, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, ne devrait plus être comptabilisé à titre de fonds en fiducie sous administration.

Les 34 comptes spéciaux mentionnés au début de cette énumération étaient tous assujetties à des affectations d'origine interne énoncées dans des lois provinciales. Les montants détenus dans ces comptes représentaient une accumulation de revenus antérieurs et non un passif à des fins comptables. Par conséquent, nous avions recommandé à la direction d'ajuster les états financiers consolidés de l'exercice 2020-2021 afin de réduire à la fois le passif de la province et le déficit accumulé d'ouverture au regard des revenus antérieurs différés à titre de passif. Depuis, notre Bureau a continué de recommander l'apport d'un ajustement comptable pour chaque exercice, y compris en 2023-2024.

Les 16 comptes spéciaux suivants dans la liste ont été comptabilisés comme il se doit à titre de passifs dans les états financiers consolidés, et aucun ajustement comptable n'est requis.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles n'est plus inscrit à titre de fonds en fiducie sous administration, et ses actifs et passifs sont intégrés dans les comptes du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (dorénavant

le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement) à compter de l'exercice 2022-2023.

L'annexe 2 présente la liste de tous les comptes spéciaux et des ministères qui en sont responsables au 31 mars 2024. Depuis que l'analyse comptable initiale a été effectuée, 19 comptes spéciaux ont été fermés, et un compte a été créé. Il reste donc 33 comptes spéciaux, qui relèvent de 12 ministères. Dans le cas de ces comptes spéciaux, la province devrait procéder à un ajustement comptable à l'égard des 15 comptes dont la totalité ou une partie du solde est assujettie uniquement à des affectations d'origine interne. En date du 1er avril 2024, l'apport d'un ajustement comptable au titre de ces 15 comptes spéciaux dans les états financiers consolidés aurait comme effet de réduire d'environ 159 millions de dollars le déficit accumulé et les autres passifs.

#### **Recommandation 3**

La Division du contrôleur provincial devrait travailler en collaboration avec tous les ministères responsables de comptes spéciaux afin de rectifier la comptabilisation de ces comptes dans les états financiers consolidés de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les réponses des entités auditées sont présentées à la section **Recommandations et réponses** des entités auditées.

# 10.0 Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières

Nous sommes tenus de rendre compte annuellement de la conformité du premier ministre et du ministre des Finances à la Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières (la Loi). La vérificatrice générale a décidé que l'information relative au respect par le ministre des exigences de la Loi sera présentée dans le présent rapport.

Le gouvernement se conforme aux exigences suivantes, énoncées dans la Loi:

- >> intégrer le principe de viabilité dans les politiques budgétaires de la province;
- » déposer le budget annuel au plus tard le 31 mars de chaque exercice, sauf en cas d'élections générales afin d'accorder plus de temps au nouveau gouvernement pour élaborer son plan budgétaire pluriannuel;
- » fournir dans le résumé d'introduction du budget annuel une justification du fait pour la province d'afficher des déficits, le cas échéant;
- >> imposer des sanctions pécuniaires au premier ministre et au ministre des Finances en cas de non-respect des dates limites fixées par la Loi;
- >> le cas échéant, publier un communiqué afin d'expliquer pourquoi la date limite de publication d'un rapport n'a pas été respectée et d'indiquer une nouvelle date limite de production du rapport en question.

La figure 10 précise les rapports à l'égard desquels s'appliquent les dispositions de sanction pécuniaire et de communiqué public, et indique que les dates limites ont été respectées.

La figure 11 montre que, en date du 15 novembre 2024, le premier ministre et le ministre s'étaient conformés à toutes les exigences de la Loi concernant les dates limites à respecter.

### Figure 11: Rapports du ministre des Finances et du premier ministre assujettis aux dispositions de sanction pécuniaire et de publication d'un communiqué

Source des données : Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières

| Rapport  | Date limite  |
|--|--|
| Budget   | 31 mars  |
| Renseignements financiers au premier trimestre                     | 15 août  |
| Examen de mi-exercice (Énoncé économique de l'automne)             | 15 novembre  |
| Renseignements financiers au troisième trimestre                   | 15 février   |
| Rapport d'évaluation à long terme                                  | Dans les deux ans suivant des élections générales  |
| Données trimestrielles sur les comptes économiques de<br>l'Ontario | Dans les 45 jours suivant la publication par<br>Statistique Canada des comptes nationaux des<br>revenus et dépenses trimestriels |

### Figure 10 : Respect des exigences assorties de sanctions pécuniaires et de publication d'un communiqué, décembre 2023 à novembre 2024

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

| Rapport   | Date limite   | Date de<br>publication | Exigence<br>respectée |
|---|---|------------------------|-----------------------|
| Renseignements financiers au troisième trimestre de 2023-2024         | 15 février 2024   | 12 février 2024        | Oui                   |
| Budget de 2024  | 31 mars 2024  | 26 mars 2024           | Oui                   |
| Renseignements financiers au premier trimestre de 2024-2025           | 15 août 2024  | 13 août 2024           | Oui                   |
| Examen de mi-exercice, 2024-2025<br>(Énoncé économique de l'automne)  | 15 novembre 2024  | 30 octobre 2024        | Oui                   |
| Rapport d'évaluation à long terme                                     | 4 juin 2024 (doit être publié dans les<br>deux ans suivant la tenue d'élections<br>générales) | 31 mai 2024            | Oui                   |
| Données trimestrielles sur<br>les comptes économiques de<br>l'Ontario | Dans les 45 jours suivant la publication<br>comptes nationaux des revenus et dép              |                        |                       |
| T3 2023   | 14 janvier 2024 (date de<br>publication par Statistique Canada :<br>30 novembre 2023)         | 11 janvier 2024        | Oui                   |
| T4 2023   | 14 avril 2024 (date de publication par<br>Statistique Canada : 29 février 2024)               | 11 avril 2024          | Oui                   |
| T1 2024   | 15 juil. 2024 (date de publication par<br>Statistique Canada : 31 mai 2024)                   | 11 juillet 2024        | Oui                   |
| T2 2024   | 15 octobre 2024 (date de publication<br>par Statistique Canada : 30 août 2024)                | 10 octobre 2024        | Oui                   |

Par contre, le gouvernement ne se conforme pas entièrement à l'une des exigences énoncées dans la Loi, c'est-à-dire :

» élaborer une stratégie de réduction du fardeau de la dette, qui comporte notamment des objectifs quant au rapport entre la dette nette et le PIB, de même qu'un rapport d'étape sur les mesures de soutien en vue de la mise en œuvre de la stratégie figurant dans le plus récent budget.

La Loi exige que la province se dote d'une stratégie de réduction du fardeau de la dette, et qu'elle présente cette stratégie dans son budget. Conformément à la stratégie, la province doit tenir compte de son ratio de la dette nette au PIB dans ses plans de réduction du fardeau de la dette, et elle doit faire le suivi des progrès à cet égard.

Dans son budget de 2024, la province a déclaré qu'elle continue de faire des progrès en vue de l'atteinte des objectifs fixés dans le budget de 2023. Le budget de 2024 comprend une stratégie actualisée de réduction du fardeau de la dette qui continue de mettre l'accent sur l'atteinte des objectifs établis à moyen terme en ce qui concerne les paramètres pertinents de mesure de la viabilité de la dette.

La province doit aussi inclure un rapport d'étape sur les mesures de soutien en vue de la mise en œuvre de la stratégie de réduction du fardeau de la dette. La province n'a pas satisfait à cette exigence, car elle n'a pas énoncé les mesures particulières à prendre pour mettre en œuvre la stratégie de réduction du fardeau de la dette.

L'annexe 1 précise également si la province a respecté les exigences de la Loi en ce qui touche les documents publiés en 2024.

# 11.0 Questions législatives

Aux termes de l'article 12 de la Loi sur le vérificateur général, la vérificatrice générale est tenue de faire état des mandats spéciaux et des arrêtés du Conseil du Trésor publiés au cours de l'année. Elle est également tenue, en application de l'article 91 de la Loi sur l'Assemblée législative, de faire mention de tout transfert d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée.

## 11.1 Approbation des dépenses par l'Assemblée législative

Peu après la présentation de son budget annuel, qui doit être déposé au plus tard le 31 mars, le gouvernement dépose à l'Assemblée législative, en avril ou en mai, le Budget principal des dépenses; il s'agit d'un budget des dépenses détaillé qui indique les dépenses prévues de chaque ministère, c'est-à-dire les crédits et les postes.

Les comités permanents compétents (conformément à l'alinéa 113b) du Règlement de l'Assemblée législative de l'Ontario) examinent les budgets des dépenses de certains ministères et présentent par la suite à l'Assemblée législative un rapport d'examen. À la suite de la présentation des rapports par les comités, des motions d'adoption pour chacun des budgets des dépenses sélectionnés par ces derniers sont débattues à l'Assemblée législative pendant au plus deux heures, puis font l'objet d'un vote. Les budgets des dépenses qui n'ont pas été sélectionnés pour un examen sont réputés être adoptés par les comités, présentés à l'Assemblée législative et approuvés par celle-ci. Le budget des dépenses des Bureaux de l'Assemblée législative est habituellement déposé plus tard au cours de l'exercice, généralement en novembre ou en décembre.

Par suite de l'approbation des motions d'adoption, il reste à l'Assemblée législative à donner son approbation finale afin de conférer les autorisations de dépenser au moyen d'une loi de crédits, qui précise les montants pouvant être dépensés par les ministères et les Bureaux de l'Assemblée législative, conformément à ce qui est indiqué dans le budget des dépenses.

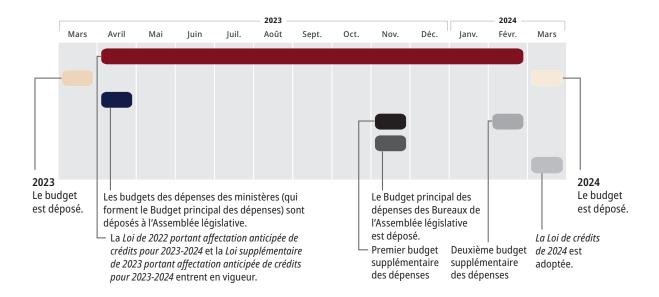
Une fois la loi de crédits approuvée, les dépenses qu'elle autorise constituent des crédits votés. La Loi de crédits de 2024 portant sur l'exercice clos le 31 mars 2024 a reçu la sanction royale le 21 mars 2024.

Étant donné que la loi de crédits reçoit la sanction royale seulement après le début de l'exercice – et parfois même après sa clôture -, le gouvernement a habituellement besoin qu'on lui accorde un pouvoir de dépenser provisoire avant l'adoption de ladite loi.

Pour l'exercice 2023-2022, l'Assemblée législative a adopté deux lois accordant des crédits provisoires, soit la Loi de 2024 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2023 et la Loi supplémentaire de 2023 portant affectation anticipée de crédits pour 2024-2024, qui confèrent au gouvernement les autorisations requises pour engager des dépenses jusqu'à ce que la loi de crédits ait reçu la sanction royale. Ces deux lois ont reçu la sanction royale le 8 décembre 2022 et le 4 décembre 2023, respectivement. Elles sont toutes deux entrées en vigueur le 1er avril 2023 et ont conféré au gouvernement les autorisations requises pour engager des dépenses à compter du 1er avril 2023 jusqu'au moment où la Loi de crédits de 2024 a reçu la sanction royale, soit le 21 mars 2024.

La figure 12 montre le calendrier des autorisations législatives pour les dépenses de 2023-2024.

Figure 12 : Calendrier des autorisations législatives pour les dépenses de 2023-2024 Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



#### La figure 13 indique les montants totaux autorisés.

Étant donné que les autorisations de dépenser accordées par la Loi de 2022 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2024 et la Loi supplémentaire de 2023 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2024 sont censées être temporaires, ces deux lois ont été abrogées lorsque la Loi de crédits de 2024 a reçu la sanction royale. La Loi de crédits de 2024 a porté de 180,9 milliards à 185,3 milliards de dollars les dépenses autorisées de la fonction publique, et de 324 millions à 326 millions les dépenses totales autorisées des bureaux de l'Assemblée législative.

Lorsqu'il est nécessaire de demander à l'Assemblée législative d'autoriser des dépenses supplémentaires après le dépôt du Budget principal des dépenses, un budget supplémentaire des dépenses peut être déposé. En 2023-2024, le Conseil du Trésor a approuvé des budgets supplémentaires des dépenses le 2 novembre 2023 et le 27 février 2024. Un montant total de 6,9 milliards de dollars a été approuvé pour fournir des fonds à divers ministères, dont 3,9 milliards ont été utilisés par les ministères pour les crédits et les postes au titre desquels les budgets supplémentaires des dépenses en question ont été approuvés. La figure 14 résume la valeur totale des budgets supplémentaires des dépenses adoptés et des charges engagées pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Les fonds de 3,0 milliards de dollars inscrits aux budgets supplémentaires des dépenses qui sont demeurés inutilisés ont été réaffectés à d'autres crédits et postes ainsi qu'à d'autres ministères par voie d'arrêtés du Conseil du Trésor.

Une fois approuvés par l'Assemblée législative dans la loi de crédits, le Budget principal des dépenses et les budgets supplémentaires des dépenses établissent le pouvoir légal de dépenser de chaque ministère.

Figure 13 : Montants totaux autorisés aux termes des lois portant affectation de crédits et de la Loi de crédits de 2024 pour 2023-2024 (millions de dollars)

Source des données: Loi de 2022 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2024, Loi supplémentaire de 2023 portant affectation anticipée de crédits pour 2023-2024 et Loi de crédits de 2024

| Type de crédit                                    | Loi de 2022 portant<br>affectation anticipée de<br>crédits pour 2023-2024 | Loi supplémentaire<br>de 2023 portant<br>affectation anticipée de<br>crédits pour 2023-2024 | Total des<br>affectations<br>anticipées de<br>crédits | Loi de crédits<br>de 2024 |
|---|---|---|---|---------------------------|
| Charges de la fonction publique                   | 174 401   | 6 504   | 180 904   | 185 342                   |
| Investissements de la fonction publique           | 5 026   | 1 053   | 6 079   | 6 079                     |
| Charges des Bureaux de<br>l'Assemblée législative | 298   | 26  | 324   | 326                       |
| Total   | 179 725   | 7 583   | 187 308   | 191 748                   |

Note: Les dépenses désignées dans la Loi de crédits comprennent toutes les charges financées au moyen de crédits approuvés par l'Assemblée législative, mais excluent les redressements découlant de la consolidation des organismes publics dont les charges ne sont pas financées au moyen de crédits.

Figure 14: Montants totaux autorisés dans les budgets supplémentaires des dépenses et montants dépensés pour l'exercice 2023-2024 (millions de dollars)

Source des données : Conseil du Trésor

| Ministère                        | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Charges de fonctionnement        |                               |                              |
| Éducation                        | 3 051                         | 3 051                        |
| Transports                       | 218                           | 218                          |
| Secrétariat du Conseil du Trésor | 2 500                         | -                            |
| Total                            | 5 769                         | 3 269                        |
| Immobilisations                  |                               |                              |
| Transports                       | 1 169                         | 593                          |
| Total                            | 1 169                         | 593                          |
| Total                            | 6 938                         | 3 862                        |

## 11.2 Mandats spéciaux

Si l'Assemblée législative ne siège pas, l'article 1.0.7 de la Loi sur l'administration financière permet l'établissement d'un mandat spécial autorisant des dépenses pour lesquelles l'Assemblée législative n'a prévu aucune affectation de crédits ou a prévu une affectation insuffisante. Ces mandats sont autorisés par décret et sont approuvés par le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du gouvernement. Aucun mandat spécial n'a été délivré pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

#### 11.3 Arrêtés du Conseil du Trésor

La section 1.0.8 de la Loi sur l'administration financière permet au Conseil du Trésor d'autoriser, par arrêté, des dépenses qui viennent s'ajouter au montant des dépenses autorisées par une affectation de crédits lorsque ce montant est jugé insuffisant pour réaliser l'objet de celles-ci. L'arrêté ne peut être pris que si le montant de l'augmentation est compensé par une réduction correspondante du solde des autres dépenses autorisées par une affectation de crédits.

L'arrêté peut être pris à tout moment avant la clôture de l'exercice par le gouvernement. Le gouvernement estime que l'exercice est clos lorsque tous les redressements finals découlant de notre audit ont été apportés, que les Comptes publics ont été publiés et qu'ils ont été déposés devant l'Assemblée législative.

Même și la Loi de 1991 sur le Conseil du *Trésor* a été abrogée en 2009, une disposition équivalente à celle figurant au paragraphe 5(4) de cette dernière a été conservée et mise en application à titre de paragraphe 1.0.4(5) de la Loi sur l'administration financière en 2009. Cette disposition autorise le Conseil du Trésor à déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout membre du Conseil exécutif ou à tout fonctionnaire employé aux termes de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario. La délégation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle délégation.

Depuis 2006, le Conseil du Trésor délègue son pouvoir de prendre des arrêtés aux ministres pour les transferts entre programmes au sein de leur ministère, et au président du Conseil du Trésor pour les transferts entre programmes de différents ministères ainsi que pour les affectations de crédits supplémentaires à même les fonds de prévoyance.

La figure 15 présente un état récapitulatif de la valeur totale des arrêtés publiés par le Conseil du Trésor au cours des cinq derniers exercices.

La figure 16 résume les arrêtés du Conseil du Trésor au cours de l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024, selon le mois où les arrêtés ont été pris.

Conformément au Règlement de l'Assemblée législative, les arrêtés du Conseil du Trésor sont publiés dans la Gazette de l'Ontario, avec des renseignements explicatifs. Les arrêtés pris en 2023-2024 doivent en principe être publiés dans la Gazette de l'Ontario en décembre 2024. L'annexe 4 du présent rapport contient la liste détaillée des arrêtés du Conseil du Trésor en 2023-2024, y compris les montants autorisés et les montants utilisés.

Figure 15 : Valeur totale des arrêtés du Conseil du Trésor, 2019-2020 à 2023-2024 (milliards de dollars)

Source des données : Conseil du Trésor

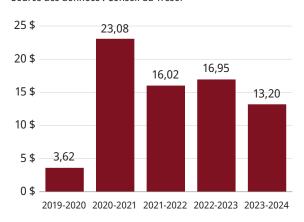


Figure 16 : Valeur totale des arrêtés du Conseil du Trésor par mois, 2023-2024

Source des données : Conseil du Trésor

| Mois<br>d'émission           | Arrêtés du<br>Conseil du<br>Trésor (nombre) | Autorisations<br>(millions<br>de dollars) |
|------------------------------|---|---|
| Avril 2023 à<br>février 2024 | 110   | 10 034                                    |
| Mars 2024                    | 29  | 1 359                                     |
| Avril 2024                   | 5   | 330                                       |
| Mai 2024                     | 2   | 525                                       |
| Juin 2024                    | 1   | 291                                       |
| Juillet 2024                 | 29  | 662                                       |
| Total                        | 176   | 13 201                                    |

# 11.4 Transferts autorisés par la Commission de régie interne

Lorsque la Commission de régie interne autorise le transfert de crédits d'un poste budgétaire du Bureau de l'Assemblée législative à un autre poste voté en même temps, l'article 91 de la Loi sur l'Assemblée législative exige que nous en fassions mention dans notre rapport annuel.

La figure 17 montre les transferts effectués à même le crédit 201 dans le Budget des dépenses 2023-2024.

#### Figure 17: Transferts autorisés concernant le Bureau de l'Assemblée législative, 2023-2024

Source des données : Commission de régie interne

| Transferts autorisés \$ |                    |         |  |  |  |
|-------------------------|--------------------|---------|--|--|--|
| De Crédit               | De Crédit et poste |         |  |  |  |
| 201-3                   | (535 700)          |         |  |  |  |
| À Crédit et poste       |                    |         |  |  |  |
| 201-2                   | Bureau du greffier | 535 700 |  |  |  |

## 11.5 Créances irrécouvrables

En vertu de l'article 5 de la Loi sur l'administration financière, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, autoriser par décret la radiation de tout montant exigible envers la Couronne qui fait l'objet d'un règlement ou qui est jugé irrécouvrable. Les montants radiés des comptes au cours d'un exercice doivent être déclarés dans les Comptes publics.

Au cours de l'exercice 2023-2024, des sommes totalisant 146,4 millions de dollars (196,8 millions en 2022-2023), payables à la Couronne par des particuliers et des organismes non gouvernementaux, ont été radiées. Plus précisément, les sommes suivantes ont été radiées en 2023-2024 à titre de créances irrécouvrables :

- **» 0,2 million** de dollars au titre du programme de remise pour les impôts fonciers à l'intention des entreprises (13,7 millions en 2022-2023)
- **» 1,5 million de dollars** au titre de la suramende compensatoire pour les victimes (9.4 millions en 2022-2023)
- » 39 millions de dollars au titre de prêts aux étudiants (52,7 millions en 2022-2023)

- **» 52,6 millions de dollars** au titre de créances du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, en souffrance depuis 5 ans ou plus (47,8 millions en 2022-2023)
- » 40,7 millions de dollars se rapportant à des entités en faillite ou insolvables ayant des montants d'impôt impayés (46,8 millions en 2022-2023)

- » 1,4 million de dollars au titre des feux de forêt (recouvrement de coûts) (8 millions en 2022-2023)
- » 4 millions de dollars au titre d'amendes prévues par le Code criminel (5,9 millions en 2022-2023)
- >> 5,2 millions de dollars au titre du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (4,4 millions en 2022-2023)

Le solde de 1,8 million de dollars se rapporte à différentes radiations ministérielles (1,8 million en 2022-2023).

Les états des ministères et les annexes des Comptes publics de 2023-2024 présentent un résumé des radiations, ventilées par ministère. Conformément aux conventions comptables appliquées dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés de la province, une provision pour créances douteuses a été inscrite et passée en charges en contrepartie des soldes des comptes débiteurs.

# 12.0 États financiers consolidés de la province pour l'exercice 2023-2024

## 12.1 Responsabilités de l'auditeur

En sa qualité d'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la province, la vérificatrice générale a comme objectif d'exprimer une opinion sur le fait que les états financiers consolidés sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) et donnent, relativement à tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la province. C'est grâce à cette indépendance, jumelée à l'obligation de se conformer aux Normes canadiennes d'audit en vigueur et aux règles d'éthique connexes, que le vérificateur général peut exprimer une opinion qui inspirera confiance aux utilisateurs à l'endroit des états financiers consolidés de la province.

Pour que la vérificatrice générale puisse en arriver à formuler cette opinion, notre Bureau recueille des éléments probants qui sont à la fois suffisants et appropriés afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

L'évaluation de ce qui est important (significatif) ou négligeable (non significatif) repose principalement sur notre jugement professionnel. À cette fin, nous cherchons à répondre à la question de savoir si une erreur, une anomalie ou une omission donnée est suffisamment importante pour influer sur les décisions que prennent les utilisateurs des états financiers consolidés. Si tel est le cas, nous considérons que l'erreur, l'anomalie ou l'omission est significative.

Le postulat de départ dans le cadre de notre audit est que la direction a reconnu qu'elle a certaines responsabilités qui sont fondamentales pour la réalisation de l'audit en conformité avec les Normes canadiennes d'audit. Ces responsabilités sont commentées ci-après.

# 12.2 Responsabilités de la direction

Dans le rapport de l'auditeur, une distinction est faite entre les responsabilités de la direction, celles des responsables de la gouvernance et celles de l'auditeur lors de l'audit d'états financiers. La direction est responsable de la préparation des états financiers conformément aux NCSP. Pour sa part, l'auditeur examine les états financiers afin de pouvoir exprimer une opinion sur leur conformité à ces normes. Cette séparation des responsabilités respectives de la direction et de l'auditeur est essentielle et permet de préserver l'indépendance de l'auditeur, ce qui constitue l'une des assises du rapport préparé par ce dernier.

Outre la préparation des états financiers et la mise en place de contrôles internes pertinents, la direction doit également fournir à l'auditeur tous les renseignements pertinents aux fins de la préparation des états financiers, les renseignements complémentaires que l'auditeur peut demander, et un accès sans restriction aux personnes au sein de l'entité si l'auditeur détermine que cela est nécessaire pour obtenir des éléments probants. Les Normes canadiennes d'audit énoncent clairement ces exigences, et la direction établit formellement qu'elle s'y conforme en adressant, à la fin de l'audit, une lettre d'affirmation signée à l'auditeur.

Lorsqu'une opération est effectuée, il incombe à la direction de déterminer la ou les normes comptables applicables et les conséquences de leur application à l'opération, de décider d'une convention comptable et de veiller à ce que les états financiers présentent l'opération conformément au référentiel comptable applicable (par exemple les NCSP dans le cas des gouvernements). L'auditeur doit lui aussi connaître comme il se doit le référentiel comptable afin de pouvoir formuler une opinion indépendante sur les états financiers, et il peut devoir exécuter des procédures similaires pour déterminer les normes applicables et comprendre leurs conséquences par rapport à l'opération comptable.

L'auditeur ne prend pas de décision concernant la convention comptable ou les écritures comptables pour l'entité. Ces décisions appartiennent à la direction, soit, dans le cas de la province de l'Ontario, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances, tous deux avec l'aide de la Division du contrôleur provincial.

En cas de désaccord entre l'auditeur et la direction sur l'application ou le caractère adéguat des conventions comptables, l'auditeur, en vue de formuler son opinion, évalue dans quelle mesure l'élément en question est important ou significatif relativement aux états financiers pris dans leur ensemble.

Si l'élément est important, l'auditeur exprimera une opinion avec réserve, c'est-à-dire qu'il conclura que les états financiers donnent une image fidèle, exception faite de l'élément visé par la réserve. Là encore, cet aspect distinque les rôles respectifs de la direction et de l'auditeur : la direction prépare les états financiers, et l'auditeur examine de façon indépendante ces états financiers afin d'exprimer une opinion.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario peut faire des suggestions concernant les états financiers consolidés, mais cela ne modifie en rien la responsabilité de la direction à l'égard de ces derniers. De même, le gouvernement peut demander des conseils externes sur le traitement comptable de certaines opérations. Dans un tel cas, le gouvernement demeure ultimement responsable des décisions prises, et le recours à des experts-conseils externes n'a pas pour effet de limiter, de modifier ou de remplacer la responsabilité du gouvernement à titre de préparateur des états financiers consolidés de la province.

## 12.3 Responsabilités des responsables de la gouvernance

Dans le rapport de l'auditeur, on fait également une distinction entre les rôles et les responsabilités des responsables de la gouvernance et ceux de la direction. Les responsables de la gouvernance assument la responsabilité ultime en matière de supervision financière. Dans une entreprise, cette responsabilité revient généralement au conseil d'administration. Dans le cas de la province, elle incombe au Conseil du trésor.

Le Conseil du trésor s'assure que la direction a établi et maintient des contrôles internes sur le processus d'information financière, supervise les processus qu'utilise la direction pour cerner et atténuer les risques, et renforce les efforts que déploie la direction pour instaurer une culture qui se caractérise par un comportement éthique dans les ministères et organismes provinciaux.

## 12.4 Rapport de l'auditeur indépendant

Le rapport de l'auditeur indépendant, présenté à la fin d'une mission d'audit, se compose des éléments suivants:

- » un paragraphe d'énoncé d'opinion à propos des états financiers consolidés, qui précise le référentiel comptable ayant servi à la préparation des états financiers consolidés (par exemple les Normes comptables canadiennes pour le secteur public);
- >> un paragraphe exposant le fondement de l'opinion, où l'on explique que l'audit a été mené conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada;
- >> une section intitulée « Questions clés de l'audit » qui décrit les domaines les plus importants pour l'audit. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés à la section 12.5;
- >> une section intitulée « Autres informations d'accompagnement », qui explique les responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance concernant la communication d'autres informations (ces autres informations, par exemple l'étude et l'analyse des états financiers, sont préparées par la province), ainsi que les responsabilités de l'auditeur entourant la lecture de ces autres informations. Cette section fait état de la conclusion de l'auditeur quant à savoir si les autres informations sont compatibles dans une large mesure avec les états financiers ou avec l'information obtenue dans le cadre de l'audit:
- >> une description des responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance entourant la préparation et la surveillance appropriées des états financiers en conformité avec le référentiel comptable pertinent;

- >> une description de la responsabilité de l'auditeur d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés ainsi que de tirer une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation, et un exposé de la portée de l'audit;
- >> des paragraphes additionnels pour décrire la mission d'audit de groupe (soit un audit d'états financiers qui comportent des renseignements relatifs à plus d'une composante) et les communications avec les responsables de la gouvernance, de même qu'une déclaration établissant expressément que l'auditeur est indépendant de la province et qu'il s'est acquitté de toutes les autres responsabilités déontologiques qui lui incombent dans son rôle.

Le rapport de l'auditeur indépendant peut également comprendre :

- >> un paragraphe d'observations, dans lequel il est fait mention d'un point qui fait l'objet d'une présentation ou d'informations appropriées dans les états financiers et qui, selon le jugement de l'auditeur, revêt une importance telle qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs;
- >> un paragraphe sur d'autres points, dans lequel il est fait mention d'un ou de plusieurs points autres que ceux présentés ou faisant l'objet d'informations dans les états financiers, mais qui, selon le jugement de l'auditeur, sont pertinents pour la compréhension, par les utilisateurs, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport de ce dernier.

### 12.5 Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont des éléments qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, présentent la plus grande importance aux fins de l'audit des états financiers. Le rapport de l'auditeur doit inclure les questions clés de l'audit pour toutes les entités cotées. La province est réputée être une entité cotée, de sort que les questions clés de l'audit ont été incluses dans le rapport de l'auditeur indépendant incorporé aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Les questions clés de l'audit comprennent ce qui suit :

- >> les aspects auxquels on associe un risque significatif ou qui reposent sur des jugements importants de la part de la direction ou de l'auditeur;
- >> les aspects à l'égard desquels l'auditeur a rencontré des difficultés importantes, par exemple l'obtention d'éléments probants suffisants et appropriés;

>> les circonstances ayant nécessité une modification de l'approche d'audit prévue par l'auditeur, entre autres en cas de déficience importante du contrôle interne.

Les questions clés de l'audit incluses dans le rapport de l'auditeur indépendant avaient trait à l'impôt sur le revenu des particuliers et à l'impôt des sociétés, aux prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs, et aux passifs associés à la décision judiciaire relative à la Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public durable pour les générations futures.

## 12.6 Opinion d'audit - 2023-2024

Pour une septième année consécutive, la vérificatrice générale de l'Ontario a exprimé une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés de la province. Le public peut donc être assuré que les états financiers consolidés présentent fidèlement, à tous les égards importants, les résultats financiers de la province pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024.

Aux termes de la Loi sur le vérificateur général, nous sommes tenus de faire rapport tous les ans sur les résultats de notre examen des états financiers consolidés de la province. Le rapport de l'auditeur indépendant à l'Assemblée législative sur les états financiers consolidés de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2024 est reproduit à l'annexe 3

# 13.0 Mises à jour des Normes comptables canadiennes pour le secteur public

Les Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) demeurent les normes les plus adéquates que la province puisse utiliser pour préparer ses états financiers consolidés. Elles donnent l'assurance que les renseignements fournis par le gouvernement au sujet de l'excédent ou du déficit annuel sont fidèles, cohérents et comparables aux données des années précédentes, ce qui permet aux législateurs et au public d'évaluer la gestion des fonds publics par le gouvernement.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) est chargé d'élaborer et de publier de nouvelles NCSP ou des modifications des normes comptables existantes. Les nouvelles normes ou les modifications peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la province et sur le budget provincial de l'Ontario, qui sont préparés sur la même base. Dans les sections suivantes, nous présentons des commentaires à propos des modifications à venir des NCSP et des projets du CCSP qui sont en cours.

# 13.1 Modifications à venir des Normes comptables canadiennes pour le secteur public

## 13.1.1 Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public

En décembre 2022, le CCSP a publié son nouveau Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public (le Cadre conceptuel), qui remplace les éléments conceptuels des chapitres SP 1000, Fondements conceptuels des états financiers, et SP 1100, Objectifs des états financiers.

Le Cadre conceptuel est un ensemble cohérent de concepts interreliés qui sous-tendent les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière du CCSP. Il sert également d'assise pour l'élaboration par le CCSP de nouvelles normes sur lesquelles les préparateurs et les vérificateurs d'états financiers fonderont leur jugement professionnel. Le Cadre conceptuel définit:

- >> les caractéristiques des entités du secteur public;
- >> l'objectif de l'information financière;
- >> les principaux utilisateurs de l'information financière ainsi que leurs attentes;
- >> le rôle des états financiers;
- >> les fondements et les objectifs des états financiers:

- >> les caractéristiques qualitatives de l'information présentée dans les états financiers et les aspects connexes à considérer;
- >> la définition des éléments des états financiers;
- » les critères généraux de la comptabilisation générale et de la décomptabilisation;
- >> les concepts généraux de l'évaluation et de la présentation.

Le Cadre conceptuel fait fond sur l'ancien cadre, tout en fournissant des indications additionnelles et des précisions sur des concepts existants, comme la comptabilisation et l'évaluation, et en formulant de nouveaux concepts. Voici certaines des principales caractéristiques du Cadre conceptuel ainsi que certains des éléments différents qu'il comporte :

- >> l'introduction de l'expression « capacité de service », soit la capacité d'une entité à servir le public, qui est sous-jacente à la mesure de l'état des finances et de la performance financière;
- >> l'ajout du concept de contrôle, qui sert de fondement à l'association de ressources économiques à une entité comptable, et qui présente un lien avec les pouvoirs, droits et autres capacités de certaines entités du secteur public;
- >> la distinction faite entre les passifs financiers et les passifs non financiers, et l'exclusion des passifs non financiers dans le cadre du calcul de l'actif financier net ou du passif financier net (appelé auparavant la dette nette);
- >> la suppression de la « prudence comptable traditionnelle » comme aspect d'une caractéristique qualitative des états financiers, et l'accent mis sur la neutralité à titre de composante de la fidélité;
- >> l'ajout de critères généraux de décomptabilisation et d'indications qui reflètent les critères généraux révisés ayant trait à la comptabilisation;
- >> la présentation de commentaires additionnels sur la manière dont la pérennité des gouvernements influe sur l'hypothèse de la continuité d'activité;

>> le transfert des interdictions de comptabilisation des éléments incorporels créés ou non achetés, des terres de la Couronne et des ressources naturelles, ainsi que des œuvres d'art et des trésors historiques du Cadre conceptuel au chapitre SP 1202, Présentation des états financiers.

Le Cadre conceptuel sera en vigueur pour les exercices débutant le 1er avril 2026 ou après cette date, et son adoption anticipée est autorisée.

### 13.1.2 Chapitre SP 1202, Présentation des états financiers

En octobre 2023, le CCSP a publié le chapitre SP 1202, Présentation des états financiers (le modèle d'information) – qui remplace le chapitre SP 1201, Présentation des états financiers – ainsi qu'une série de modifications corrélatives apportées à diverses normes du Manuel de comptabilité pour le secteur public. Voici certaines des principales caractéristiques du nouveau modèle d'information et certains des éléments différents qu'il comporte :

- >> l'ajout d'indications sur l'applicabilité de l'hypothèse de continuité d'activité reposant sur les commentaires exposés dans le nouveau Cadre conceptuel;
- >> la présentation distincte des passifs financiers et des passifs non financiers, en concordance avec les modifications apportées au Cadre conceptuel;
- >> le déplacement de l'indicateur que constitue le passif financier net ou l'actif financier net de l'état de la situation financière à son propre état;
- >> l'ajout d'une troisième composante de l'actif net ou du passif net, appelée « autres éléments cumulés »;
- >> l'ajout d'un état de l'évolution de l'actif net ou du passif net, qui comprend un rapprochement de chaque composante de l'actif net ou du passif net (par exemple l'excédent ou le déficit accumulé, les gains et pertes de réévaluation cumulés et les autres éléments cumulés);
- >> l'autorisation de présenter un budget modifié aux fins de comparaison avec les résultats réels seulement lorsque le gouvernement est nouvellement élu ou lorsque la majorité des membres de l'organe directeur d'un organisme public sont nouvellement élus ou nommés;
- >> la présentation d'indications dans diverses annexes sous forme de conseils en matière d'application, d'arbres de décision, d'exemples illustratifs et d'états financiers présentés à titre d'illustration.

Le modèle d'information et les modifications corrélatives connexes s'appliqueront aux exercices débutant le 1er avril 2026 ou après cette date. L'adoption anticipée du modèle n'est permise que si le Cadre conceptuel est adopté en même temps. Les montants de la période précédente doivent être retraités aux fins de conformité aux exigences de présentation d'informations financières comparatives énoncées au chapitre SP 1202.

# 13.2 Projet sur les avantages sociaux

En juin 2024, le CCSP a approuvé un deuxième exposé-sondage intitulé *Projet de chapitre SP 3251*, Avantages sociaux, qui était assorti d'une base des conclusions. Ce chapitre remplacerait les chapitres SP 3250, Avantages de retraite, et SP 3255, Avantages postérieurs à l'emploi, absences rémunérées et prestations de cessation d'emploi.

Il est proposé que le chapitre SP 3251 s'applique aux exercices débutant le 1er avril 2029 ou après cette date. De nombreux principes de ce deuxième exposé-sondage concordent avec ce que prévoyait l'exposé-sondage initial. Cela dit, le deuxième exposé-sondage propose plusieurs modifications relativement mineures, dont les suivantes :

- les gains et pertes de réévaluation, comme ceux découlant des gains et pertes actuariels, sont comptabilisés dans la composante « gains et pertes de réévaluation cumulés » de l'état de la situation financière, plutôt que dans la composante « autres éléments accumulés »;
- >> les entités du secteur public qui participent à un régime conjoint à prestations définies doivent appliquer les dispositions comptables relatives aux régimes à prestations définies pour évaluer leur quote-part du régime, plutôt que le traitement comptable appliqué aux régimes multi-employeurs comme cela avait été proposé précédemment;
- >> l'inclusion de dispositions transitoires pour permettre aux entités d'appliquer de façon prospective la définition proposée des actifs du régime, qui exclut les instruments financiers non transférables émis par l'entité du secteur public.

En réponse aux commentaires reçus des parties prenantes, le deuxième exposé-sondage comporte des modifications dans le but de clarifier et de simplifier les propositions relatives au taux d'actualisation des régimes à prestations déterminées. Voici certaines des modifications relatives au taux d'actualisation qui sont proposées dans le deuxième exposé-sondage:

>> le maintien d'une méthode préconisant l'utilisation de taux d'actualisation distincts, où l'on détermine le taux d'actualisation à appliquer pour évaluer les régimes de retraite à prestations déterminées en fonction de leur situation de capitalisation;

- >> la suppression des propositions relatives au taux d'actualisation dans le cas des régimes « partiellement capitalisés »;
- >> la détermination de la situation de capitalisation d'un régime reposant sur la prépondérance des éléments probants disponibles, ce qui inclut les exigences législatives, réglementaires ou contractuelles applicables en matière de capitalisation, de même que la plus récente évaluation actuarielle du régime préparée à des fins de capitalisation.

Nous continuerons de surveiller les travaux d'élaboration de normes qui ont une incidence sur la comptabilisation des avantages sociaux.

## 13.3 Autres projets du CCSP

La présente section traite d'autres points que le CCSP a examinés au cours de la dernière année et qui pourraient avoir ultérieurement une incidence sur la préparation des états financiers consolidés de la province.

## 13.3.1 Immobilisations incorporelles

En septembre 2023, le CCSP a approuvé un projet visant à élaborer une norme comptable canadienne concernant les immobilisations incorporelles dans le secteur public. La nouvelle norme sur les immobilisations incorporelles remplacera la Note d'orientation NOSP 8, Éléments incorporels achetés.

Cette norme traitera de notions fondamentales concernant les immobilisations incorporelles, notamment leur définition, leur comptabilisation et leur évaluation ainsi que les informations à fournir à leur sujet. Elle permettra également au CCSP de combler une lacune dans les indications actuelles concernant les éléments incorporels achetés, les éléments incorporels créés et les actifs logiciels qui ne font pas partie intégrante du matériel. Dans le cadre de ce projet, le CCSP élaborera aussi des indications relatives aux accords d'infonuagique dans le secteur public canadien.

C'est dans le cadre de ce projet que sera officiellement appliquée pour la première fois la stratégie internationale du CCSP, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2021. À titre de fondement de la nouvelle norme, le CCSP utilisera les principes énoncés dans la norme comptable internationale pour le secteur public (IPSAS) 31, Immobilisations incorporelles, en apportant toute modification requise si certains principes ne sont pas compatibles avec le cadre conceptuel du CCSP ou si, compte tenu de l'intérêt public, ce dernier juge que l'application de ces principes n'est pas appropriée au Canada.

Notre Bureau continuera de surveiller l'élaboration de cette norme.

## 13.3.2 Organismes sans but lucratif du secteur public - Immobilisations

En mars 2022, le CCSP a approuvé sa stratégie relative aux organismes sans but lucatif (OSBL) du secteur public, qui a pour objet d'intégrer les chapitres de la série SP 4200 aux Normes comptables pour le secteur public, avec des indications particulières s'il y a lieu. Dans le cadre de cette stratégie, le CCSP a publié en décembre 2023 un exposé-sondage proposant l'apport de modifications au chapitre SP 3150, Immobilisations corporelles, par suite d'un examen des chapitres SP 4230, Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif et SP 4240, Collections détenues par les organismes sans but lucratif. Voici les principales propositions figurant dans l'exposé-sondage :

- >> modifier la définition des « immobilisations corporelles » pour préciser que les immobilisations corporelles sont celles qui ont été acquises, construites, développées ou mises en valeur;
- >> continuer de mettre l'accent sur la nécessité de comptabiliser la totalité du parc d'immobilisations corporelles;
- >> ne pas comptabiliser les œuvres d'art, les trésors historiques et les collections;
- ajouter des critères aux fins d'identification des « collections »;
- >> ajouter des obligations d'information pour souligner l'importance des œuvres d'art, des trésors historiques et des collections;
- » ajouter des indications pour clarifier le traitement comptable qui s'applique dans les situations où une immobilisation corporelle est achetée pour un montant nettement inférieur à sa juste valeur;
- » ajouter des indications afin de clarifier le traitement comptable qui s'applique, dans la détermination du coût d'une immobilisation corporelle construite, aux matières et à la main-d'œuvre reçues en apport.

Les modifications proposées du chapitre SP 3150 s'appliqueront aux exercices débutant le 1er avril 2029 ou après cette date. Les chapitres SP 4230 et SP 4240 cesseront de s'appliquer une fois que le chapitre SP 3150 sous sa forme révisée aura été adopté par les entités du secteur public.

Le CCSP prévoit publier les modifications finales en 2025. Nous continuerons de surveiller l'élaboration de cette norme.

# Recommandations et réponses de l'entité auditée

#### **Recommandation 1**

La Division du contrôleur provincial devrait transmettre aux organismes publics, par l'entremise de leurs ministères responsables qui sont précisés à l'annexe 8 des états financiers consolidés, une déclaration précisant que les événements postérieurs qui peuvent être importants doivent nous être communiqués en temps utile, même si cette information est confidentielle.

## » Division du contrôleur provincial

Le Bureau du contrôleur provincial souscrit à la recommandation de la vérificatrice générale. Il examinera et précisera les instructions et les renseignements communiqués chaque année pour indiquer aux ministères et aux entités consolidées de communiquer au Bureau du vérificateur général les événements postérieurs importants à compter de l'exercice clos le 31 mars 2025.

#### **Recommandation 2**

Le ministère de la Santé devrait :

- mener une analyse des raisons pour lesquelles les rapprochements n'ont pas été effectués;
- mobiliser les ressources nécessaires pour procéder d'ici le 30 juin 2025 aux rapprochements des paiements de transfert d'exercices antérieurs qui n'ont pas encore été effectués ainsi qu'aux rapprochements pour l'exercice 2023-2024;
- élaborer un plan afin de recouvrer d'ici le 31 mars 2026 les fonds inutilisés.

## » Ministère de la Santé

À ajouter

#### **Recommandation 3**

La Division du contrôleur provincial devrait travailler en collaboration avec tous les ministères responsables de comptes spéciaux afin de rectifier la comptabilisation de ces comptes dans les états financiers consolidés de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## » Division du contrôleur provincial

Le Bureau du contrôleur provincial souscrit à la recommandation de la vérificatrice générale, et il collaborera avec les ministères concernés au regard des progrès réalisés en vue de rectifier la comptabilisation de leurs comptes spéciaux, cette rectification devant être effectuée et être intégrée dans les états financiers consolidés de la province à compter de l'exercice se terminant le 31 mars 2027.

# Annexe 1 : Exigences budgétaires aux termes de la Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

| Exigence énoncée dans la <i>Loi</i>   | Exigence<br>respectée | Exigence non respectée | Le cas échéant, de quelle manière et<br>pour quelle raison l'exigence n'a pas<br>été respectée  |
|---|-----------------------|------------------------|---|
| <b>Budget équilibré</b> <sup>1</sup> 3(1) Pour chaque exercice, le Conseil exécutif prévoit un budget équilibré.  |                       | ✓                      | Le budget de 2024 n'est pas équilibré<br>à moyen terme (se reporter à la<br>section <b>Exception : circonstances</b><br><b>extraordinaires</b> ci-dessous).   |
| Exception: circonstances extraordinaires  (2) Malgré le paragraphe (1), si, par suite de circonstances extraordinaires, il décide que le fait pour la province d'afficher un déficit pour un ou plusieurs exercices est compatible avec les principes régissant la politique budgétaire de l'Ontario, le Conseil exécutif peut prévoir des budgets en conséquence, auquel cas les exigences suivantes doivent être remplies:  1 Le résumé d'introduction du budget doit comprendre la justification de la décision du Conseil exécutif. | ✓                     |                        | La province a déterminé que l'incertitude<br>économique persistante en raison des<br>taux d'intérêt élevés, de l'instabilité<br>mondiale, de la forte l'inflation et du coût<br>élevé de la taxe fédérale sur le carbone,<br>ce qui fait grimper les coûts, constituait<br>une circonstance extraordinaire. |
| 2. Si le plan financier pluriannuel figurant dans le budget ne prévoit pas un budget équilibré pour le dernier exercice de la période visée par le plan financier pluriannuel, le budget doit comprendre un plan de redressement qui remplit les exigences de l'article 8.  | ✓                     |                        |   |
| Budget annuel <sup>2</sup> 4(1) Au plus tard le 31 mars de chaque exercice, le ministre dépose devant l'Assemblée législative et publie un budget à l'égard de l'exercice suivant, qui commence le 1er avril.   | ✓                     |                        |   |
| Contenu du budget   |                       |                        |   |
| <ul> <li>5 Le budget exigé par l'article 4 doit comprendre les renseignements suivants :</li> <li>1 Un résumé d'introduction des principales données financières, économiques et relatives à la dette contenues dans le budget.</li> </ul>  | ✓                     |                        |   |

| Exigence énoncée dans la <i>Loi</i>  | Exigence<br>respectée | Exigence non respectée | Le cas échéant, de quelle manière et<br>pour quelle raison l'exigence n'a pas<br>été respectée |
|--|-----------------------|------------------------|--|
| <ol> <li>Les prévisions et hypothèses<br/>macroéconomiques qui ont servi à<br/>l'établissement du budget.</li> </ol>   | ✓                     |                        |  |
| 3. Un plan financier pluriannuel qui remplit les exigences de l'article 6.   | ✓                     |                        |  |
| <ol> <li>Les objectifs de la politique budgétaire<br/>de l'Ontario pour la période visée par<br/>le plan financier pluriannuel.</li> </ol>                                   | ✓                     |                        |  |
| 5. Une stratégie de réduction du fardeau<br>de la dette qui remplit les exigences<br>de l'article 7.   | ✓                     |                        |  |
| 6. Si le paragraphe 3(2) l'exige, un plan<br>de redressement qui remplit les<br>exigences de l'article 8.  | ✓                     |                        |  |
| Plan financier pluriannuel   |                       |                        |  |
| 6(1) Le plan financier pluriannuel doit remplir les exigences énoncées au présent article.   | ✓                     |                        |  |
| Période visée par le plan financier  |                       |                        |  |
| (2) Le plan financier doit porter sur l'exercice visé par le budget et sur les deux exercices suivants. Il peut aussi porter sur une période plus longue.                    | ✓                     |                        |  |
| Contenu du plan financier  |                       |                        |  |
| (3) Le plan financier doit comprendre les renseignements suivants :  |                       |                        |  |
| 1 Une estimation des revenus et<br>des charges de l'Ontario pour la<br>période visée par le plan, y compris<br>une estimation de leurs principales<br>composantes.           | ✓                     |                        |  |
| <ol> <li>Les prévisions et hypothèses qui ont<br/>servi à l'établissement de l'estimation<br/>des revenus et des charges pour la<br/>période visée par le plan.</li> </ol>   | ✓                     |                        |  |
| 3. Une réserve pour pourvoir, en tout ou<br>en partie, à une évolution défavorable<br>et imprévue des revenus et des<br>charges, ainsi que des précisions sur la<br>réserve. | ✓                     |                        |  |

| Exigence énoncée dans la <i>Loi</i>  | Exigence<br>respectée | Exigence non respectée | Le cas échéant, de quelle manière et<br>pour quelle raison l'exigence n'a pas<br>été respectée   |
|--|-----------------------|------------------------|--|
| 4. Un examen exhaustif des risques qui,<br>de l'avis du ministre, sont susceptibles<br>d'avoir des répercussions importantes<br>sur l'économie ou le secteur public au<br>cours de la période visée par le plan.                             | <b>√</b>              |                        |  |
| 5. La description des effets voulus du plan sur la province.   | ✓                     |                        |  |
| 6. Des renseignements sur le rapport prévu entre la dette nette provinciale et le produit intérieur brut de l'Ontario pour la période visée par le plan.   | <b>√</b>              |                        |  |
| Stratégie de réduction du fardeau<br>de la dette   |                       |                        | Se reporter à l'explication ci-dessous.  |
| 7(1) La stratégie de réduction du fardeau<br>de la dette doit remplir les exigences<br>énoncées au présent article.  |                       | ✓                      |  |
| Contenu de la stratégie  |                       |                        |  |
| (2) La stratégie de réduction du fardeau de la dette doit comprendre les renseignements suivants :   | <b>√</b>              |                        |  |
| 1 Les objectifs précis de l'Ontario quant<br>au rapport prévu entre la dette nette<br>provinciale et le produit intérieur brut<br>de l'Ontario.  | ·                     |                        |  |
| <ol> <li>Un rapport d'étape sur les mesures<br/>de soutien et la mise en œuvre de<br/>la stratégie de réduction du fardeau<br/>de la dette figurant dans le dernier<br/>budget.</li> </ol>   |                       | <b>√</b>               | La stratégie de réduction du fardeau de<br>la dette n'a pas été entièrement mise<br>en œuvre, parce que la province n'a pas<br>exposé clairement de quelle manière la<br>dette sera gérée. |
| Plan de redressement   |                       |                        |  |
| 8(1) Le plan de redressement doit remplir les exigences énoncées au présent article.   | <b>√</b>              |                        |  |
| Période visée par le plan de redressement  |                       |                        |  |
| (2) Le plan de redressement doit porter<br>sur la période allant du premier exercice<br>qui suit la fin de la période visée par<br>le plan financier pluriannuel en cours<br>à l'exercice prévu au cours duquel le<br>budget sera équilibré. | ✓                     |                        |  |

| Exigence énoncée dans la <i>Loi</i>   | Exigence<br>respectée | Exigence non respectée | Le cas échéant, de quelle manière et<br>pour quelle raison l'exigence n'a pas<br>été respectée |
|---|-----------------------|------------------------|--|
| Contenu du plan de redressement  (3) Le plan de redressement doit être compatible avec les principes régissant la politique budgétaire de l'Ontario et doit comprendre les renseignements suivants:                                   | ✓                     |                        |  |
| <ol> <li>L'exercice prévu au cours duquel le budget sera équilibré.</li> <li>Une estimation des revenus et des charges de l'Ontario pour la période visée par le plan, y compris</li> </ol>   | <b>√</b>              |                        |  |
| une estimation de leurs principales composantes.  3. Les prévisions et hypothèses qui ont servi à l'établissement de l'estimation des revenus et des charges pour la période visée par le plan.                                       | ✓                     |                        |  |
| 4. Une réserve pour pourvoir, en tout ou en partie, à une évolution défavorable et imprévue des revenus et des charges, ainsi que des précisions sur la réserve.  | ✓                     |                        |  |
| 5. Des renseignements sur le rapport prévu entre la dette nette provinciale et le produit intérieur brut de l'Ontario pour la période visée par le plan.  | ✓                     |                        |  |
| Examen de mi-exercice  9 Au plus tard le 15 novembre de chaque exercice, le ministre publie un examen de mi-exercice qui comprend les renseignements suivants :   | ✓                     |                        |  |
| 1 Un résumé d'introduction des<br>principales données financières,<br>économiques et relatives à la dette<br>contenues dans l'examen.   |                       |                        |  |
| 2. Des renseignements actualisés sur les revenus et les charges de l'Ontario pour l'exercice en cours ou une période plus longue, y compris des renseignements actualisés sur les principales composantes des revenus et des charges. | ✓                     |                        |  |
| 3. Des renseignements sur le coût<br>estimatif des dépenses engagées par<br>l'intermédiaire du régime fiscal.   | ✓                     |                        |  |

| Exigence énoncée dans la <i>Loi</i>  | Exigence<br>respectée | Exigence non respectée | Le cas échéant, de quelle manière et<br>pour quelle raison l'exigence n'a pas<br>été respectée |
|--|-----------------------|------------------------|--|
| 4. Pour les besoins des consultations prébudgétaires auprès du public :  |                       |                        |  |
| <ul> <li>i. La description des principales<br/>questions qui, de l'avis du ministre,<br/>devraient être traitées dans le<br/>prochain budget.</li> </ul>   | ✓                     |                        |  |
| <ul><li>ii. Des précisions sur la façon de<br/>participer aux consultations<br/>prébudgétaires.</li></ul>  | ✓                     |                        |  |
| Actualisation des revenus et des charges   |                       |                        |  |
| 10 Au plus tard les 15 août et 15 février<br>de chaque exercice, le ministre publie<br>des renseignements actualisés sur les<br>revenus et les charges de l'Ontario pour<br>l'exercice en cours, y compris sur leurs<br>principales composantes. | ✓                     |                        |  |
| Données trimestrielles sur les comptes économiques de l'Ontario  |                       |                        |  |
| 11 Au plus tard 45 jours après la publication par Statistique Canada des comptes nationaux des revenus et dépenses trimestriels, le ministre publie les comptes économiques de l'Ontario pour le même trimestre.                                 | ✓                     |                        |  |
| Évaluation à long terme du contexte<br>économique et financier   |                       |                        |  |
| 12(1) Dans les deux ans qui suivent la dernière élection générale, au sens de l'article 1 de la <i>Loi électorale</i> , le ministre publie une évaluation à long terme de la situation économique et financière de l'Ontario.                    | ✓                     |                        |  |
| Contenu de l'évaluation  |                       |                        |  |
| (2) L'évaluation à long terme doit comprendre les renseignements suivants :  | <b>√</b>              |                        |  |
| 1 La description des changements<br>prévus dans l'économie et le profil<br>démographique au cours des<br>20 années suivantes.  | ·                     |                        |  |
| La description des retombées<br>éventuelles de ces changements<br>sur le secteur public et la politique<br>budgétaire de l'Ontario au cours de<br>cette période.   | <b>√</b>              |                        |  |

| Exigence énoncée dans la <i>Loi</i>   | Exigence<br>respectée | Exigence non respectée | Le cas échéant, de quelle manière et<br>pour quelle raison l'exigence n'a pas<br>été respectée |
|---|-----------------------|------------------------|--|
| 3. L'analyse des principaux enjeux<br>financiers qui, de l'avis du ministre,<br>sont susceptibles d'influer sur la<br>viabilité à long terme de l'économie et<br>du secteur public. | ✓                     |                        |  |

Note: S'il ne respecte pas une date limite prévue par la Loi, le ministre publie, au plus tard à cette date, un communiqué dans lequel il explique pourquoi la date limite n'a pas été respectée et fixe une nouvelle date limite à respecter. De plus, le ministre verse au Trésor une amende égale à 10 % du traitement annuel qu'il touche aux termes du paragraphe 3(1) de la Loi sur le Conseil exécutif, et le premier ministre verse au Trésor une amende égale à 10 % du traitement annuel qu'il touche aux termes des paragraphes 3(1) et (2) de cette même loi. Ces paiements doivent être effectués dans les 30 jours suivant la date limite qui n'a pas été respectée, et les sommes à payer ne peuvent être prélevées sur le Trésor.

- 1 Un budget équilibré est, pour un exercice donné, un budget dans lequel la somme des charges majorée d'une réserve ne dépasse pas les revenus.
- 2. Cela ne s'applique pas si une élection générale, au sens de la Loi électorale, a eu lieu au cours de l'exercice.

# Annexe 2 : Comptes spéciaux

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

| Ministère   | Intitulé du compte spécial  | Solde au<br>31 mars 2024 (\$) |
|---|---|-------------------------------|
| Procureur général   | Fonds de la justice pour les victimes   | 19 818 513                    |
|   | Produits de la criminalité – Volet fédéral  | 7 924 306                     |
|   | Produits de la criminalité – Volet provincial   | 5 253 304                     |
|   | Loi sur les recours civils  | 4 817 626                     |
| Services à l'enfance et Services sociaux et communautaires          | Bureau des obligations familiales   | 41 770 778                    |
| Collèges et Universités   | Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation   | 19 431 234                    |
|   | Legs généraux et bourses d'études   | 449 346                       |
| Éducation   | Provincial School Student Enhancement Program<br>(PSSEP) – W. Ross MacDonald School for the Blind | 2 699 783                     |
|   | PSSEP – Robarts School for the Deaf   | 170 558                       |
|   | PSSEP – Sir James Whitney School for the Deaf   | 96 984                        |
|   | PSSEP – Ernest C. Drury School for the Deaf   | 31 838                        |
| Environnement, Protection de la nature et<br>Parcs                  | Financial Assurance Fund  | 126 420 631                   |
|   | Parcs Ontario   | 74 649 557                    |
|   | Pénalités environnementales   | 3 809 865                     |
|   | Caisse de garantie des propriétaires de puits<br>d'élimination des déchets                        | 1 765 931                     |
|   | Port Loring Cost Sharing Agreement  | _                             |
| Santé   | Alliance pancanadienne pharmaceutique   | 8 595 086                     |
| Travail, Immigration, Formation et<br>Développement des compétences | Employee Standards Fund   | 6 277 108                     |
| Mines   | Mine Reclamation Assurance Fund   | 12 904 804                    |
|   | Mine Site Long Term Care  | 26 508                        |
| Richesses naturelles  | Pêches et faune <sup>1</sup>  | -                             |
|   | Fonds de reboisement <sup>1</sup>   | -                             |
|   | Fonds de réserve forestier <sup>1</sup>   | -                             |
| Services au public et aux entreprises et<br>Approvisionnement       | Caisse d'assurance des sûretés mobilières   | 24 395 535                    |
|   | Archives publiques de l'Ontario   | 264 691                       |
|   | Paiements de restitution  | 207 593                       |

| Ministère           | Intitulé du compte spécial   | Solde au<br>31 mars 2024 (\$) |
|---------------------|--|-------------------------------|
| Solliciteur général | Produits de la criminalité – Volet fédéral   | 11 556 601                    |
|                     | Fonds Joe MacDonald de bourses d'études à<br>l'intention des survivants d'agents de sécurité<br>publique | 5 399 963                     |
|                     | Craig Campbell Memorial Fund   | 11 343                        |
|                     | Bourse d'études du Centre des sciences judiciaires   | 2 681                         |
| Transports          | Programme des routes des collectivités non<br>érigées en municipalité                                    | 16 627 858                    |
|                     | Programme des routes des collectivités non<br>érigées en municipalité – Taxe fédérale sur<br>l'essence   | 6 520 994                     |
|                     | International Registration Plan (Plan d'immatriculation international)                                   | 5 739 904                     |
| Total               |  | 407 640 923                   |

Compte spécial assujetti à des affectations d'origine interne et nécessitant un ajustement comptable dans les états financiers consolidés de la province.

<sup>1</sup> Compte spécial dont le solde est nul au 31 mars 2024.

# Annexe 3 : Rapport de l'auditeur indépendant

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



Office of the Auditor General vérificateur général de l'Ontario

20 Dundas Street West, Suite 1530 Toronto, Ontario M5G 2C2

20, rue Dundas ouest suite 1530, Toronto (Ontario) M5G 2C2

416-327-2381

www.auditor.on.ca

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux députés de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la province de l'Ontario, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2024, et les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette, de l'évolution du déficit de fonctionnement accumulé, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la province de l'Ontario au 31 mars 2024, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de l'évolution consolidée de sa dette nette, de l'évolution consolidée de son déficit de fonctionnement accumulé, de la réévaluation des gains et pertes consolidés, et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Je suis indépendante de la province de l'Ontario conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la province de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de l'audit des états financiers pris dans leur ensemble ainsi qu'aux fins de la formation de mon opinion sur ceux-ci, et je n'exprime pas une opinion distincte sur ces questions.

Voici les questions clés de l'audit :

#### Question clé de l'audit

#### Travaux d'audit que nécessitait la question

#### Impôt sur le revenu des particuliers

L'impôt sur le revenu des particuliers a été désigné à titre de question clé de l'audit en raison de la grande importance de ce produit, et parce que son estimation est complexe et repose sur plusieurs sources de données et hypothèses.

L'impôt sur le revenu des particuliers constitue la plus importante source de revenus de la province de l'Ontario, soit environ 50,8 milliards de dollars en 2023-2024 (44,2 milliards en 2023). La note 1d (Incertitude de mesure) fournit des informations sur l'incertitude entourant la mesure des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le calcul des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours d'un exercice est effectué à partir des estimations du ministère des Finances pour deux années civiles. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la province de l'Ontario enregistre neuf mois de revenus de l'année civile 2023 ainsi que les trois premiers mois de revenus de l'année civile 2024. Toutefois, les cotisations fiscales pour l'année civile 2023 et pour l'année civile 2024 ne seront pas finalisées avant décembre 2024 et décembre 2025, respectivement. Par conséquent, les chiffres précis sur ces revenus ne peuvent être déterminés que 21 mois après la date de clôture de l'exercice. Le ministère des Finances estime donc ces revenus en se fondant sur les meilleures informations disponibles.

Les travaux d'audit que nécessitait cette question clé de l'audit consistaient :

- à évaluer le caractère approprié de la méthode utilisée pour produire les estimations:
- à effectuer un examen rétrospectif pour évaluer l'exactitude des estimations de l'exercice précédent;
- à tester l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes et des calculs de la direction;
- à évaluer le caractère suffisant des informations fournies sur l'incertitude de mesure dans les états financiers consolidés;
- à retenir les services d'un spécialiste de l'économétrie pour qu'il participe à l'évaluation du modèle d'estimation de l'impôt sur le revenu des particuliers créé par le ministère des Finances.

#### Impôt des sociétés

L'impôt des sociétés a été désigné à titre de question clé de l'audit en raison de l'importance de ce produit et parce que son estimation est complexe et repose sur plusieurs sources de données et hypothèses.

L'impôt des sociétés est une importante source de revenus. ceux-ci s'étant chiffrés à environ 23,1 milliards de dollars en 2023-2024 (27,8 milliards en 2023). La note 1d (Incertitude de mesure) fournit des informations sur l'incertitude entourant la mesure des revenus tirés de l'impôt des sociétés. Les revenus tirés de l'impôt des sociétés sont fondés sur les déclarations de revenus ayant fait l'objet d'une cotisation par l'Agence du revenu du Canada (ARC) au 30 juin 2024 et comprennent des estimations de l'impôt des sociétés pour deux années civiles. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la province de l'Ontario enregistre neuf mois de revenus de l'année civile 2023 ainsi que les trois premiers mois de revenus de l'année civile 2024. Les cotisations fiscales des sociétés pour l'année civile 2023 et pour l'année civile 2024 ne seront pas finalisées avant décembre 2024 et décembre 2025, respectivement. Par conséquent, les chiffres précis sur ces revenus ne peuvent être déterminés que 21 mois après la date de clôture de l'exercice. Le ministère des Finances de l'Ontario estime donc ces revenus en se fondant sur les meilleures informations disponibles.

Les travaux d'audit que nécessitait cette question clé de l'audit consistaient

- à évaluer le caractère approprié de la méthode utilisée pour déterminer les estimations de l'impôt des sociétés;
- à effectuer un examen rétrospectif pour évaluer l'exactitude des estimations de l'exercice précédent;
- à tester l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes et des calculs de la direction:
- à produire une fourchette d'estimation pour la comparer à celle du ministère des Finances;
- à évaluer le caractère suffisant des informations fournies sur l'incertitude de mesure dans les états financiers consolidés;
- à retenir les services d'un spécialiste de l'économétrie pour qu'il participe à l'évaluation du modèle d'estimation de l'impôt des sociétés créé par le ministère des Finances.

#### Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

La province de l'Ontario est le promoteur de plusieurs régimes de retraite, à titre particulier ou à titre collectif. De plus, elle présente dans ses états financiers consolidés les prestations de retraite des employés des secteurs hospitalier et collégial. L'actif et l'obligation au titre des prestations constituées dans le cadre de ces régimes sont estimés à plus de 13,8 milliards de dollars (14,1 milliards en 2023). Des informations au sujet des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs sont présentées aux notes 1d (Incertitude de mesure) et 6 (Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs)

La province de l'Ontario fait appel à des tiers spécialistes de l'actuariat pour estimer l'obligation au titre des prestations constituées et d'autres informations à fournir par voie de notes afférentes aux états financiers. Ces calculs reposent sur la meilleure estimation de la direction aux fins des hypothèses économiques et démographiques importantes.

L'actif des régimes est évalué à la valeur liée au marché des régimes par capitalisation. La valeur liée au marché se fonde sur la juste valeur de l'actif des régimes déclarée dans les états financiers des régimes lors des cinq dernières années. En l'absence de données de marché observables relatives aux placements, on a recours à des estimations de la juste valeur qui exigent beaucoup de jugement de la part de la direction.

Les travaux d'audit que nécessitait cette question clé de l'audit consistaient :

- à évaluer les travaux des auditeurs des régimes de retraite quant à la fiabilité de la valeur liée au marché de l'actif des régimes utilisée dans les estimations, ainsi que leurs travaux relatifs aux données sur les participants que la direction a fournies à un spécialiste de l'actuariat pour préparer l'estimation des obligations au titre des prestations constituées;
- à évaluer les titres et qualités des spécialistes de l'actuariat retenus par la direction;
- à comprendre les hypothèses et les méthodes utilisées par ces spécialistes pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le caractère approprié des hypothèses et des méthodes utilisées, et à tester les données sous-jacentes sur les employés qui ont servi à évaluer ladite obligation:
- à travailler avec un spécialiste de l'actuariat indépendant à l'évaluation des hypothèses économiques et démographiques importantes retenues par la direction

#### Passif éventuel associé à la décision judiciaire relative à la Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures

Les estimations du passif éventuel associé à la décision judiciaire relative à la Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures sont complexes et nécessitent plusieurs hypothèses et données d'entrée, ce qui explique pourquoi elles constituent l'une des questions clés de l'audit. Au 31 mars 2024, ce passif était estimé à 3,6 milliards de dollars.

La nature de ce passif et les difficultés entourant son estimation sont commentées à la note 1d (Incertitude de mesure).

Les travaux d'audit que nécessitait cette question clé de l'audit consistaient :

- à passer en revue les évaluations des créances légales et de l'issue des arbitrages:
- à évaluer les calculs de la direction et les hypothèses retenues par cette dernière pour estimer le passif;
- à évaluer l'exhaustivité du passif et des données sous-jacentes;
- à évaluer un échantillon d'accords et de protocoles d'entente à l'appui de l'évaluation du

Autres informations d'accompagnement

Le gouvernement de l'Ontario est responsable des informations fournies dans le rapport annuel des Comptes publics de l'Ontario 2023-2024.

Mon opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations qui accompagnent les états financiers consolidés, et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers consolidés, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués sur ces autres informations, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la province de l'Ontario à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gouvernement a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la province de l'Ontario.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la province de l'Ontario;

- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la province de l'Ontario à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la province de l'Ontario à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés présentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

L'audit des états financiers consolidés est une mission d'audit de groupe. En tant que tel, j'obtiens aussi des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe et assume l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Je fournis aussi aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que je me suis conformée aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communique toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur mon indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, je détermine quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Je décris ces questions dans mon rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Toronto (Ontario) 30 août 2024

Shelley Spence, CPA, CA, LPA Vérificatrice générale

# **Appendice 1 :** Comptes audités par le vérificateur général

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

#### 1 Organismes et bureaux des institutions de l'Assemblée législative dont les comptes sont audités par le vérificateur général

Agence de foresterie du parc Algonquin

Agence ontarienne des eaux (31 décembre)\*

Agence pour l'action en matière de conservation des espèces

Agricorp

Aide juridique Ontario

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario

Bureau de l'Assemblée législative

Bureau de l'avocat des enfants

Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario

Centre Centennial des sciences et de la technologie (Centre des sciences de l'Ontario)

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

Commission de l'énergie de l'Ontario

Commission de protection financière des producteurs de céréales, Fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola

Commission de protection financière des éleveurs de bétail, Fonds pour les éleveurs de bétail

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Commission de transport Ontario Northland

Commission du Marché des produits alimentaires de l'Ontario

Conseil des arts de la province de l'Ontario (Conseil des arts de l'Ontario)

Directeur général des élections, Loi électorale

Dépenses d'élection, indemnités et honoraires, Loi sur le financement des élections

Fiducie du patrimoine ontarien

Fonds de garantie des prestations de retraite, Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Fonds de réserve d'assurance-dépôts, Autorité ontarienne de réglementation des services

Gestion centralisée de la chaîne d'approvisionnement Ontario (ApprovisiOntario)

**Investissements Ontario** 

Jeux en ligne Ontario

Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)

Office ontarien de financement

Propriété intellectuelle Ontario

Régie des alcools de l'Ontario

Régime de retraite des juges provinciaux

Santé Ontario

Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (Ontario créatif)

Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Société d'exploitation de la Place de l'Ontario (31 décembre)\*

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Société ontarienne de vente du cannabis

Tuteur et curateur public de l'Ontario

#### 2. Agences et organismes gouvernementaux dont les comptes sont audités par un autre auditeur, sous la direction du vérificateur général

Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (31 décembre)\*

Commission des parcs du Niagara

Commission des parcs du Saint-Laurent

Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur

Office de la qualité et de la responsabilité en éducation

Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto

Société du Centre des congrès d'Ottawa

Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto

Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

Les dates entre parenthèses correspondent aux dates de fin d'exercice des organismes lorsqu'elles diffèrent du 31 mars.

# Appendice 2 : Comptes audités par d'autres auditeurs auxquels le vérificateur général a pleinement accès

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Organismes et sociétés contrôlées par la Couronne dont les comptes sont audités par un auditeur autre que le vérificateur général, mais dont les rapports d'audit, dossiers de travail et autres documents pertinents peuvent être consultés par ce dernier au besoin

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario)

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Collection McMichael d'art canadien

Commission du Régime de retraite de l'Ontario (31 décembre)1

Croissance Ontario (31 décembre)<sup>1,2</sup>

Fair Hydro Trust (31 décembre)1

Fondation Trillium de l'Ontario

Fonds de reboisement

Fonds de réserve forestier

Hydro One Limited (31 décembre)1

Institut de recherche agricole de l'Ontario

Metrolinx

Musée royal de l'Ontario

Métiers spécialisés Ontario

Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (TFO)

Ontario Power Generation (31 décembre)<sup>1</sup>

Ornge

Owen Sound Transportation Company Limited

Portefeuille général des biens immobiliers

Science Nord

Services de soutien aux soins à domicile et en milieu communautaire de Simcœ Nord Muskoka

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara **Haldimand Brant** 

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Mississauga Halton

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Centre

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Centre-Est

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Centre-Ouest

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Centre-Toronto

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Ouest

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Ouest

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire d'Érié St-Clair

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (Waterfront Toronto)

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Société d'évaluation foncière des municipalités

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (31 décembre)1

Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier (Infrastructure Ontario)

Société ontarienne de gestion des placements (31 déc.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les dates entre parenthèses correspondent aux dates de fin d'exercice des organismes lorsqu'elles diffèrent du 31 mars.

<sup>2.</sup> La Société ontarienne de financement de la croissance a été renommée Croissance Ontario le 8 septembre 2022 par suite de l'entrée en vigueur de modifications de la *Loi de 2008 sur la société Croissance Ontario*.

# Appendice 3: Organismes du secteur parapublic auxquels le vérificateur général a pleinement accès

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Organismes du secteur parapublic dont les comptes sont audités par un auditeur autre que le vérificateur général, mais dont les rapports d'audit, dossiers de travail et autres documents pertinents peuvent être consultés par ce dernier au besoin\*

#### Hôpitaux publics (ministère de la Santé)

Alliance Chatham-Kent pour la santé

Association des services de santé des hautes-terres d'Haliburton

Association des soins de santé de Quinte

Atikokan Health and Community Services

Bluewater Health

**Brant Community Healthcare System** 

Brightshores Health System

Centre de santé de l'Ouest de Parry Sound

Centre de santé de Manitoulin

Centre de santé Grace de l'Armée du salut de

Toronto

Centre de santé Lady Dunn

Centre de santé Meno Ya Win de Sioux Lookout

Centre de santé St-Joseph (Guelph)

Centre de soins de santé Erie Shores

Centre de soins de santé Runnymede

Centre de soins de santé St.-Joseph de Hamilton

Centre de soins de santé West Park

Centre de soins prolongés St-Joseph de Sudbury

Centre des sciences de la santé de Kingston

Centre hospitalier pour enfants de l'Est de l'Ontario – Centre de traitement pour enfants

d'Ottawa

Centre régional de santé de Dryden

Centre régional de santé de North Bay

Centre régional de santé de Peterborough

Centre régional de santé Royal Victoria

Centre régional de santé Southlake

Centre régional des sciences de la santé de

**Thunder Bay** 

Centre Sunnybrook des sciences de la santé

Halton Healthcare Services

Hamilton Health Sciences Corporation

Headwaters Health Care Centre

Horizon Santé-Nord

Hospital for Sick Children

**Humber River Health** 

Hôpital Alexandra d'Ingersoll

Hôpital Alexandra Marine and General

Hôpital Baycrest

Hôpital Bingham Memorial

Hôpital communautaire de Cornwall

Hôpital communautaire de Hornepayne

Hôpital communautaire de Seaforth

Hôpital communautaire Groves Memorial

Hôpital de Deep River et du district

Hôpital de Hanover et du district

Seuls les organismes du secteur parapublic les plus importants sur le plan financier sont inclus dans cet appendice.

Hôpital de réadaptation pour enfants Holland

Bloorview

Hôpital de Sault-Sainte-Marie

Hôpital de Smooth Rock Falls

Hôpital de Timmins et du district

Hôpital de Wingham et du district

Hôpital de Woodstock

Hôpital du district de Geraldton

Hôpital du district de Kemptville

Hôpital du district de Perth et de Smiths Falls

Hôpital du district du lac des Bois

Hôpital d'Ottawa

Hôpital General and Marine de Collingwood

Hôpital Glengarry Memorial Hospital

Hôpital Grand River

Hôpital général de Brockville

Hôpital général de Guelph

Hôpital général de Haldimand-Ouest

Hôpital Général de Hawkesbury and District

General Hospital Inc.

Hôpital général de la baie Georgienne

Hôpital général de Mattawa

Hôpital général de Nipissing Ouest

Hôpital général de Norfolk

Hôpital général de North York

Hôpital général de St. Thomas-Elgin

Hôpital général de Stratford

Hôpital général de Strathroy-Middlesex

Hôpital général du comté de Lennox and

Addington

Hôpital général d'Almonte

Hôpital général d'Anson

Hôpital général d'Arnprior

Hôpital général d'Espanola

Hôpital général St. Mary

Hôpital général St-Joseph d'Elliot Lake

Hôpital Joseph Brant

Hôpital Lady Minto à Cochrane

Hôpital Margaret Cochenour Memorial de Red

Lake

Hôpital Memorial de Cambridge

Hôpital Memorial de Campbellford

Hôpital Memorial de Carleton Place et du district

Hôpital Memorial de Listowel

Hôpital Memorial de St. Marys

Hôpital Memorial du district de Nipigon

Hôpital Memorial du district de Tillsonburg Hôpital Memorial du district de Winchester

Hôpital Montfort

Hôpital Northumberland Hills

Hôpital Notre-Dame Hospital (Hearst)

Hôpital public de Clinton

Hôpital Queensway Carleton

Hôpital Ross Memorial

Hôpital régional de Pembroke

Hôpital régional de Windsor

Hôpital Sensenbrenner

Hôpital Soldiers' Memorial d'Orillia

Hôpital St. Francis Memorial

Hôpital Stevenson Memorial

Hôpital Temiskaming

Hôpital Victoria de Renfrew

Hôpital War Memorial de Haldimand

Hôpital Women's College

Hôtel-Dieu Grace Healthcare

Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa

Lakeridge Health

London Health Sciences Centre

Mackenzie Health

Maison de soins palliatifs Casey House

Muskoka Algonquin Healthcare

North of Superior Healthcare Group

North Wellington Health Care Corporation

Oak Valley Health

Providence Care Centre (Kingston)

Religieuses hospitalières de St-Joseph de

Cornwall

Religious Hospitallers of St. Joseph of the Hotel

Dieu of St. Catharines

Riverside Health Care Facilities Inc.

Réseau Santé Rive Nord

Réseau universitaire de santé

Santé Manitouwadge Health

Santé Rivière Blanche

Scarborough Health Network

Services de santé de Chapleau Health Services

Services de santé Four Counties

Sinai Health System

Soins continus Bruyère

South Bruce Grey Health Centre

South Huron Hospital Association

St. Joseph's Care Group

St. Joseph's Health Care, London

Système de santé de Niagara

Toronto East Health Network

Trillium Health Partners

Unity Health Toronto

Weeneebayko Area Health Authority

William Osler Health System

#### Hôpitaux psychiatriques spécialisés (ministère de la santé)

Centre de soins de santé mentale Waypoint

Centre des sciences de la santé mentale Ontario

**Shores** 

Centre de toxicomanie et de santé mentale

Services de santé Royal Ottawa

### Sociétés d'aide à l'enfance (ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires)

Bruce Grey Child and Family Services

Children and Family Services for York Region

Children's Aid Society of Oxford County

Children's Aid Society of the City of Guelph and the County of Wellington

Children's Aid Society of the City of Sarnia and the County of Lambton

Children's Aid Society of the Niagara Region

**Dufferin Child and Family Services** 

Durham Children's Aid Society

Family & Children's Services of St. Thomas and

Elgin

Family and Children's Services of the Waterloo Region

Family and Children's Services of Frontenac, Lennox and Addington

Family and Children's Services of Lanark, Leeds

and Grenville

Halton Children's Aid Society

Highland Shores Children's Aid Society

Huron-Perth Children's Aid Society

Jewish Family and Child Service of Greater Toronto

Kawartha-Haliburton Children's Aid Society

Linck Child, Youth and Family Supports

Services à la famille et à l'enfance du comté de Renfrew

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario

Services à l'enfance et à la famille de Grand Erie

Services à l'enfance et à la famille des districts de Kenora et Rainy River

Simcœ Muskoka Child, Youth and Family Services

Société catholique de l'Aide à l'Enfance de Toronto

Société de l'aide à l'enfance de Toronto

Société de l'aide à l'enfance de Windsor-Essex

Société de l'aide à l'enfance d'Algoma

Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa

Société d'aide à l'enfance catholique de Hamilton

Société d'aide à l'enfance de London et Middlesex

Société d'aide à l'enfance de Peel

Société d'aide à l'enfance des comtés unis de Sormont, Dundas et Glengarry

Société d'aide à l'enfance des districts de Sudbury et de Manitoulin

Société d'aide à l'enfance du district de Nipissing et de Parry Sound

Société d'aide à l'enfance du district de Thunder Bay

Soutien aux enfants et aux familles de Hamilton

Valoris pour Enfants et Adultes de Prescott-Russell

### Conseils scolaires (ministère de l'Éducation)

Algoma District School Board

Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board

Avon Maitland District School Board

**Bloorview School Authority** 

Bluewater District School Board

Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board

Bruce-Grey Catholic District School Board

Catholic District School Board of Eastern Ontario

**CHEO School Authority** 

Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Conseil scolaire catholique MonAvenir

Conseil scolaire catholique Providence

Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières

Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario

Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario

Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord

Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario

Conseil scolaire Viamonde

Consortium Centre Jules-Léger

District School Board of Niagara

District School Board Ontario North East

**Dufferin-Peel Catholic District School Board** 

**Durham Catholic District School Board** 

**Durham District School Board** 

Grand Erie District School Board

**Grandview School Authority** 

Greater Essex County District School Board

Halton Catholic District School Board

Halton District School Board

Hamilton-Wentworth Catholic District School **Board** 

Hamilton-Wentworth District School Board

Hastings and Prince Edward District School **Board** 

Huron-Perth Catholic District School Board

Huron-Superior Catholic District School Board

James Bay Lowlands Secondary School Board

John McGivney Children's Centre School Authority

Kawartha Pine Ridge District School Board

Keewatin-Patricia District School Board

Kenora Catholic District School Board

KidsAbility School Authority

Lakehead District School Board

Lambton Kent District School Board

Limestone District School Board

London District Catholic School Board

Moose Factory Island District School Area Board

Moosonee District School Area Board

Near North District School Board

Niagara Catholic District School Board

Niagara Peninsula Children's Centre School

Authority

Nipissing-Parry Sound Catholic District School

Board

Northeastern Catholic District School Board

Northwest Catholic District School Board

Ottawa Catholic District School Board

Ottawa-Carleton District School Board

Peel District School Board

Penetanguishene Protestant Separate School

**Board** 

Peterborough Victoria Northumberland and

Clarington Catholic District School Board

Rainbow District School Board

Rainy River District School Board

Renfrew County Catholic District School Board

Renfrew County District School Board

Simcœ County District School Board

Simcœ Muskoka Catholic District School Board

St. Clair Catholic District School Board

Sudbury Catholic District School Board

Superior North Catholic District School Board

Superior-Greenstone District School Board

Thames Valley District School Board

Thunder Bay Catholic District School Board

Toronto Catholic District School Board

Toronto District School Board

Trillium Lakelands District School Board Upper Canada District School Board **Upper Grand District School Board** Waterloo Catholic District School Board Waterloo Region District School Board

Wellington Catholic District School Board Windsor-Essex Catholic District School Board York Catholic District School Board York Region District School Board

#### Collèges (ministère des Collèges et Universités)

Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie

Collège Boréal d'arts appliqués et de technologie

Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie

Collège Canadore d'arts appliqués et de technologie

Collège Centennial d'arts appliqués et de technologie

Collège Conestoga de technologie et d'enseignement supérieur

Collège Confederation d'arts appliqués et de technologie

Collège Durham d'arts appliqués et de technologie

Collège d'arts appliqués et de technologie La Cité collégiale

Collège Fanshawe d'arts appliqués et de technologie

Collège George Brown d'arts appliqués et de technologie

Collège Georgian d'arts appliqués et de technologie

Collège Humber de technologie et d'enseignement supérieur

Collège Lambton d'arts appliqués et de technologie

Collège Loyalist d'arts appliqués et de technologie

Collège Mohawk d'arts appliqués et de technologie

Collège Niagara d'arts appliqués et de technologie

Collège Northern d'arts appliqués et de technologie

Collège Saint-Laurent d'arts appliqués et de technologie

Collège Sault d'arts appliqués et de technologie

Collège Seneca d'arts appliqués et de technologie

Collège Sheridan de technologie et d'enseignement supérieur

Collège Sir Sandford Fleming d'arts appliqués et de technologie

Collège St. Clair d'arts appliqués et de technologie

# Appendice 4 : Arrêtés du Conseil du Trésor

Aux termes de l'alinéa 12(2)e) de la Loi sur le vérificateur général, le vérificateur général est tenu de faire état tous les ans des ordonnances et arrêtés du Conseil du Trésor pris en vue d'autoriser les paiements dépassant les affectations budgétaires, en indiquant la date de chaque ordonnance et arrêté, le montant autorisé et le montant dépensé. Ces éléments sont présentés dans le tableau qui suit. Bien que les ministères puissent consigner de façon détaillée les dépenses relatives aux ordonnances et arrêtés en créant des comptes au niveau des sous-crédits et des sous-postes, le présent tableau résume ces dépenses par crédit et par poste.

| Ministère                                  | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|--|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Agriculture, Alimentation et Agroentrepr   | ise                 |                               |                              |
|  | 18 mai 2023         | 150 000                       | 8 324                        |
|  | 18 mai 2023         | 455 000                       | -                            |
|  | 18 mai 2023         | 281 500                       | 281 500                      |
|  | 18 mai 2023         | 130 000                       | -                            |
|  | 18 mai 2023         | 150 000                       | 150 000                      |
|  | 7 juin 2023         | 10 000 000                    | 6 667 358                    |
|  | 19 mars 2024        | 16 000 000                    | 14 668 644                   |
|  | 19 mars 2024        | 275 000                       | -                            |
|  | 19 mars 2024        | 42 000                        | -                            |
|  | 9 juillet 2024      | 1 043 800                     | -                            |
|  | 9 juillet 2024      | 2 808 900                     | -                            |
|  | 9 juillet 2024      | 1 790 200                     | -                            |
|  | 9 juillet 2024      | 189 400                       | -                            |
|  | 9 juillet 2024      | 934 700                       | 157 728                      |
| Total – Agriculture, Alimentation et Agroe | entreprise          | 34 250 500                    | 21 933 554                   |

| Ministère         | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|-------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Procureur général |                     |                               |                              |
|                   | 18 mai 2023         | 10 735 100                    | 9 218 217                    |
|                   | 18 mai 2023         | 130 000                       | 130 000                      |
|                   | 18 mai 2023         | 2 900 000                     | 2 900 000                    |

| Ministère         | Date de<br>l'arrêté       | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|-------------------|---------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Procureur général | ,                         |                               |                              |
|                   | 1 <sup>er</sup> juin 2023 | 5 770 900                     | 5 770 900                    |
|                   | 1 <sup>er</sup> juin 2023 | 1 754 900                     | 1 754 900                    |
|                   | 1 <sup>er</sup> juin 2023 | 1 482 100                     | 1 482 100                    |
|                   | 17 août 2023              | 6 478 200                     | 6 478 200                    |
|                   | 16 janv. 2024             | 8 169 000                     | 5 226 230                    |
|                   | 13 fév. 2024              | 10 898 000                    | -                            |
|                   | 13 fév. 2024              | 10 000 000                    | -                            |
|                   | 13 fév. 2024              | 6 400                         | 6 400                        |
|                   | 13 fév. 2024              | 9 226 000                     | 9 226 000                    |
|                   | 13 fév. 2024              | 1 956 000                     | 1 680 536                    |
|                   | 13 fév. 2024              | 121 700                       | 117 345                      |
|                   | 13 fév. 2024              | 21 226 600                    | 21 226 582                   |
|                   | 13 fév. 2024              | 5 749 700                     | 5 749 700                    |
|                   | 13 fév. 2024              | 420 900                       | 420 900                      |
|                   | 13 fév. 2024              | 1 156 000                     | 1 156 000                    |
|                   | 13 fév. 2024              | 284 300                       | 284 300                      |
|                   | 13 fév. 2024              | 252 800                       | 227 513                      |
|                   | 13 fév. 2024              | 57 764 100                    | 57 764 100                   |
|                   | 13 fév. 2024              | 16 181 600                    | 16 181 600                   |
|                   | 13 fév. 2024              | 30 000                        | -                            |
|                   | 13 fév. 2024              | 113 500                       | 87 185                       |
|                   | 13 fév. 2024              | 957 000                       | 957 000                      |
|                   | 13 fév. 2024              | 100 300                       | 90 680                       |
|                   | 13 fév. 2024              | 16 158 500                    | 15 777 246                   |
|                   | 13 fév. 2024              | 1 463 000                     | 1 111 956                    |
|                   | 13 fév. 2024              | 333 800                       | -                            |
|                   | 27 fév. 2024              | 2 300 700                     | 2 300 650                    |
|                   | 19 mars 2024              | 370 100                       | 370 100                      |
|                   | 19 mars 2024              | 3 040 000                     | 3 040 000                    |
|                   | 19 mars 2024              | 42 800                        | 42 800                       |
|                   | 19 mars 2024              | 180 000                       | -                            |

| Ministère   | Date de<br>l'arrêté   | Montant autorisé<br>(dollars)  | Montant dépensé<br>(dollars)   |
|---|---|--|--|
| Procureur général   |   |  |  |
|   | 23 avril 2024   | 7 530 000  | 7 523 200  |
|   | 9 juillet 2024  | 2 139 000  | -  |
|   | 9 juillet 2024  | 23 080 500   | 12 824 330   |
|   | 9 juillet 2024  | 356 500  | -  |
|   | 9 juillet 2024  | 7 767 300  | 5 399 863  |
|   | 9 juillet 2024  | 496 300  | 426 162  |
|   | 9 juillet 2024  | 12 490 300   | 11 901 950   |
|   | 9 juillet 2024  | 494 000  | 147 315  |
|   | 9 juillet 2024  | 15 938 400   | 15 402 247   |
|   | 9 juillet 2024  | 14 657 600   | 13 396 383   |
|   | 9 juillet 2024  | 424 400  | -  |
|   | 9 juillet 2024  | 1 619 000  | 1 129 751  |
|   | 9 juillet 2024  | 3 914 400  | -  |
|   | 9 juillet 2024  | 7 006 200  | -  |
| Total – Procureur général   |   | 295 667 900  | 238 930 341  |
|   |   |  |  |
| Ministère   | Date de<br>l'arrêté   | Montant autorisé<br>(dollars)  | Montant dépensé<br>(dollars)   |
| Ministère  Bureau du Conseil des ministres  |   |  |  |
|   |   |  |  |
|   | l'arrêté  | (dollars)  | (dollars)  |
|   | <b>l'arrêté</b> 18 mai 2023   | (dollars) 5 371 500  | (dollars)<br>5 371 500   |
| Bureau du Conseil des ministres   | <b>l'arrêté</b> 18 mai 2023   | 5 371 500<br>4 048 400   | 5 371 500<br>2 896 450   |
| Bureau du Conseil des ministres   | <b>l'arrêté</b> 18 mai 2023   | 5 371 500<br>4 048 400   | 5 371 500<br>2 896 450   |
| Bureau du Conseil des ministres  Total – Bureau du Conseil des ministres            | l'arrêté  18 mai 2023 9 juillet 2024  Date de l'arrêté  | (dollars)  5 371 500 4 048 400 9 419 900  Montant autorisé   | (dollars)  5 371 500 2 896 450 8 267 950  Montant dépensé  |
| Bureau du Conseil des ministres  Total – Bureau du Conseil des ministres  Ministère | l'arrêté  18 mai 2023 9 juillet 2024  Date de l'arrêté  | (dollars)  5 371 500 4 048 400 9 419 900  Montant autorisé   | (dollars)  5 371 500 2 896 450 8 267 950  Montant dépensé  |
| Bureau du Conseil des ministres  Total – Bureau du Conseil des ministres  Ministère | l'arrêté  18 mai 2023 9 juillet 2024  Date de l'arrêté t communautaires   | (dollars)  5 371 500 4 048 400 9 419 900  Montant autorisé (dollars)   | 5 371 500<br>2 896 450<br>8 267 950<br>Montant dépensé<br>(dollars)  |
| Bureau du Conseil des ministres  Total – Bureau du Conseil des ministres  Ministère | l'arrêté  18 mai 2023 9 juillet 2024  Date de l'arrêté t communautaires 18 mai 2023                                       | (dollars)  5 371 500 4 048 400 9 419 900  Montant autorisé (dollars)   | (dollars)  5 371 500 2 896 450 8 267 950  Montant dépensé (dollars)  |
| Bureau du Conseil des ministres  Total – Bureau du Conseil des ministres  Ministère | l'arrêté  18 mai 2023 9 juillet 2024  Date de l'arrêté t communautaires 18 mai 2023 18 mai 2023                           | (dollars)  5 371 500 4 048 400 9 419 900  Montant autorisé (dollars)  3 454 200 3 449 900                      | (dollars)  5 371 500 2 896 450 8 267 950  Montant dépensé (dollars)  3 454 200 3 449 900                       |
| Bureau du Conseil des ministres  Total – Bureau du Conseil des ministres  Ministère | l'arrêté  18 mai 2023 9 juillet 2024  Date de l'arrêté  t communautaires 18 mai 2023 18 mai 2023 22 juin 2023             | (dollars)  5 371 500 4 048 400 9 419 900  Montant autorisé (dollars)  3 454 200 3 449 900 26 250 000           | (dollars)  5 371 500 2 896 450 8 267 950  Montant dépensé (dollars)  3 454 200 3 449 900 26 250 000            |
| Bureau du Conseil des ministres  Total – Bureau du Conseil des ministres  Ministère | l'arrêté  18 mai 2023 9 juillet 2024  Date de l'arrêté t communautaires 18 mai 2023 18 mai 2023 22 juin 2023 13 fév. 2024 | (dollars)  5 371 500 4 048 400 9 419 900  Montant autorisé (dollars)  3 454 200 3 449 900 26 250 000 5 000 000 | (dollars)  5 371 500 2 896 450  8 267 950  Montant dépensé (dollars)  3 454 200 3 449 900 26 250 000 5 000 000 |

| Ministère   | Date de<br>l'arrêté   | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|---|-----------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Services à l'enfance et Services soci                   | aux et communautaires |                               |                              |
|   | 27 fév. 2024          | 65 600                        | 65 600                       |
|   | 19 mars 2024          | 23 617 800                    | 23 617 800                   |
|   | 19 mars 2024          | 35 121 800                    | 5 732 077                    |
|   | 19 mars 2024          | 4 486 000                     | 4 486 000                    |
|   | 19 mars 2024          | 12 154 500                    | 12 154 500                   |
|   | 19 mars 2024          | 1 802 900                     | -                            |
|   | 19 mars 2024          | 500 000                       | 500 000                      |
|   | 28 mai 2024           | 48 322 900                    | 48 322 900                   |
|   | 9 juillet 2024        | 2 771 100                     | 964 695                      |
|   | 9 juillet 2024        | 1 796 300                     | 736 928                      |
|   | 9 juillet 2024        | 9 850 100                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024        | 8 511 100                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024        | 4 131 600                     | 1 948 894                    |
|   | 9 juillet 2024        | 269 500                       | -                            |
|   | 9 juillet 2024        | 15 226 100                    | 1 333 147                    |
|   | 9 juillet 2024        | 2 552 300                     | 2 341 348                    |
| Total – Services à l'enfance et Servi<br>communautaires | ces sociaux et        | 234 810 900                   | 165 835 189                  |

| Ministère                                  | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|--|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Affaires civiques et Multiculturalisme     |                     |                               |                              |
|  | 18 mai 2023         | 3 017 500                     | 3 017 500                    |
|  | 18 mai 2023         | 464 200                       | 464 200                      |
|  | 18 mai 2023         | 129 800                       | 129 800                      |
|  | 6 déc. 2023         | 20 536 000                    | 13 344 365                   |
|  | 19 mars 2024        | 266 100                       | 266 100                      |
|  | 19 mars 2024        | 1 004 100                     | 986 641                      |
|  | 9 juillet 2024      | 243 700                       | 61 182                       |
|  | 9 juillet 2024      | 360 300                       | -                            |
|  | 9 juillet 2024      | 1 022 400                     | -                            |
| Total – Affaires civiques et Multicultural | lisme               | 27 044 100                    | 18 269 788                   |

| Ministère   | Date de<br>l'arrêté                   | Montant autorisé<br>(dollars)                       | Montant dépensé<br>(dollars)           |
|---|---------------------------------------|---|--|
| Collèges et Universités                               |                                       |   |  |
|   | 18 mai 2023                           | 621 700   | 621 700                                |
|   | 18 mai 2023                           | 585 500   | -                                      |
|   | 18 mai 2023                           | 67 800  | -                                      |
|   | 13 fév. 2024                          | 1 000 000   | -                                      |
|   | 27 fév. 2024                          | 350 000   | 186 853                                |
|   | 27 fév. 2024                          | 6 000 000   | -                                      |
|   | 27 fév. 2024                          | 7 742 900   | 6 816 228                              |
|   | 9 juillet 2024                        | 628 800   | -                                      |
|   | 9 juillet 2024                        | 1 910 700   | -                                      |
|   | 9 juillet 2024                        | 448 100   | -                                      |
| Total – Collèges et Universités                       |                                       | 19 355 500  | 7 624 781                              |
|   |                                       |   |  |
| Ministère   | Date de<br>l'arrêté                   | Montant autorisé<br>(dollars)                       | Montant dépensé<br>(dollars)           |
| Développement économique, Création d'e                | emplois et Commer                     | ce  |  |
|   | 18 mai 2023                           | 624 800   | -                                      |
|   | 7 juin 2023                           | 357 800 000   | -                                      |
|   | 7 juillet 2023                        | 9 300 000   | -                                      |
|   | 17 août 2023                          | 1 000 000   | -                                      |
|   | 17 août 2023                          | 10 000 000  | _                                      |
|   | 30 oct. 2023                          | 160 000 000   | _                                      |
|   | 12 déc. 2023                          | 7 500 000   | _                                      |
|   | 27 fév. 2024                          | 40 654 800  | _                                      |
|   |                                       |   |  |
|   | 9 juillet 2024                        | 962 200   | -                                      |
|   | 9 juillet 2024<br>9 juillet 2024      | 962 200<br>3 522 000                                |  |
| Total – Développement économique, Créa<br>et Commerce | 9 juillet 2024                        |   | -<br>-<br>-                            |
|   | 9 juillet 2024                        | 3 522 000   | -<br>-<br>Montant dépensé<br>(dollars) |
| et Commerce   | 9 juillet 2024 tion d'emplois Date de | 3 522 000<br><b>591 363 800</b><br>Montant autorisé |  |

| Ministère         | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|-------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Éducation         |                     |                               |                              |
|                   | 18 mai 2023         | 521 000                       | 521 000                      |
|                   | 18 mai 2023         | 1 145 000                     | -                            |
|                   | 27 fév. 2024        | 92 476 200                    | -                            |
|                   | 19 mars 2024        | 6 200 000                     | 6 200 000                    |
|                   | 19 mars 2024        | 93 000 000                    | 93 000 000                   |
|                   | 19 mars 2024        | 300 000 000                   | 239 694 384                  |
|                   | 19 mars 2024        | 125 000                       | 65 615                       |
|                   | 19 mars 2024        | 2 838 900                     | 779 302                      |
|                   | 19 mars 2024        | 46 300                        | 46 300                       |
|                   | 19 mars 2024        | 180 000                       | -                            |
|                   | 25 juin 2024        | 291 000 000                   | 291 000 000                  |
|                   | 9 juillet 2024      | 1 558 500                     | -                            |
|                   | 9 juillet 2024      | 6 607 600                     | 6 607 600                    |
|                   | 9 juillet 2024      | 3 627 900                     | -                            |
|                   | 9 juillet 2024      | 2 944 600                     | 1 875 748                    |
|                   | 9 juillet 2024      | 1 606 200                     | _                            |
|                   | 23 juillet 2024     | 145 700 000                   | 145 594 103                  |
| Total – Éducation |                     | 949 924 700                   | 785 731 552                  |

| Ministère                          | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Énergie et Électrification         |                     |                               |                              |
|                                    | 20 avril 2023       | 2 659 800                     | -                            |
|                                    | 18 mai 2023         | 388 700                       | 384 737                      |
|                                    | 17 oct. 2023        | 56 000 000                    | 56 000 000                   |
|                                    | 12 déc. 2023        | 80 600 000                    | 17 200 000                   |
|                                    | 9 juillet 2024      | 570 600                       | -                            |
|                                    | 9 juillet 2024      | 1 169 200                     | _                            |
| Total – Énergie et Électrification |                     | 141 388 300                   | 73 584 737                   |

| Ministère                       | Date de<br>l'arrêté      | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Environnement, Protection de la | a nature et Parcs        |                               |                              |
|                                 | 18 mai 2023              | 215 100                       | 215 100                      |
|                                 | 18 mai 2023              | 141 700                       | 141 700                      |
|                                 | 18 mai 2023              | 384 600                       | -                            |
|                                 | 18 mai 2023              | 936 000                       | -                            |
|                                 | 18 mai 2023              | 2 900                         | -                            |
|                                 | 18 mai 2023              | 283 700                       | 283 700                      |
|                                 | 18 mai 2023              | 135 000                       | -                            |
|                                 | 18 mai 2023              | 807 200                       | 807 200                      |
|                                 | 18 mai 2023              | 167 300                       | -                            |
|                                 | 17 août 2023             | 4 495 000                     | 4 495 000                    |
|                                 | 7 nov. 2023              | 2 000 000                     | 207 064                      |
|                                 | 12 déc. 2023             | 280 000                       | 280 000                      |
|                                 | 27 fév. 2024             | 197 700                       | 182 601                      |
|                                 | 27 fév. 2024             | 83 116 900                    | 83 116 900                   |
|                                 | 27 fév. 2024             | 799 000                       | 762 907                      |
|                                 | 27 fév. 2024             | 5 800                         | -                            |
|                                 | 27 fév. 2024             | 2 506 500                     | 1 190 569                    |
|                                 | 9 avril 2024             | 4 810 300                     | 4 808 300                    |
|                                 | 9 juillet 2024           | 1 458 400                     | -                            |
|                                 | 9 juillet 2024           | 767 600                       | -                            |
|                                 | 9 juillet 2024           | 2 001 100                     | -                            |
|                                 | 9 juillet 2024           | 5 429 600                     | -                            |
|                                 | 9 juillet 2024           | 18 500                        | -                            |
|                                 | 9 juillet 2024           | 1 648 100                     | 588 817                      |
|                                 | 9 juillet 2024           | 675 100                       | -                            |
|                                 | 9 juillet 2024           | 5 557 000                     | 4 777 740                    |
|                                 | 9 juillet 2024           | 1 510 200                     | -                            |
| Total – Environnement, Protecti | on de la nature et Parcs | 120 350 300                   | 101 857 598                  |
|                                 |                          |                               |                              |

| Ministère                     | Date de<br>l'arrêté                                      | Montant autorisé<br>(dollars)              | Montant dépensé<br>(dollars)      |
|-------------------------------|--|--|-----------------------------------|
| Finances                      |  |  |                                   |
|                               | 18 mai 2023  | 1 784 800                                  | -                                 |
|                               | 2 nov. 2023  | 5 000 000                                  | 526 804                           |
|                               | 19 mars 2024   | 39 426 300                                 | 37 803 154                        |
|                               | 19 mars 2024   | 455 200                                    | 455 200                           |
|                               | 19 mars 2024   | 2 521 100                                  | -                                 |
|                               | 9 juillet 2024   | 1 294 900                                  | -                                 |
|                               | 9 juillet 2024   | 322 200                                    | -                                 |
|                               | 9 juillet 2024   | 355 400                                    | -                                 |
|                               | 9 juillet 2024   | 306 300                                    | -                                 |
|                               | 9 juillet 2024   | 768 900                                    | -                                 |
|                               | 9 juillet 2024   | 340 500                                    | 284 693                           |
|                               | 9 juillet 2024   | 5 198 000                                  | -                                 |
|                               | 9 juillet 2024   | 455 600                                    | -                                 |
|                               | 9 juillet 2024   | 675 700                                    | -                                 |
| Total – Finances              |  | 58 904 900                                 | 39 069 851                        |
| Ministère                     | Date de<br>l'arrêté                                      | Montant autorisé<br>(dollars)              | Montant dépensé<br>(dollars)      |
| Affaires francophones         |  |  |                                   |
|                               | 18 mai 2023  | 158 000                                    | 158 000                           |
|                               | 9 juillet 2024   | 257 800                                    | 120 697                           |
| Total – Affaires francophones |  | 415 800                                    | 278 697                           |
|                               |  |  |                                   |
|                               |  |  |                                   |
| Ministère                     | Date de<br>l'arrêté                                      | Montant autorisé<br>(dollars)              | Montant dépensé<br>(dollars)      |
| Ministère<br>Santé            | Date de<br>l'arrêté                                      |  | Montant dépensé<br>(dollars)      |
|                               | Date de<br>l'arrêté                                      |  | Montant dépensé<br>(dollars)<br>– |
|                               | l'arrêté   | (dollars)                                  | (dollars)<br>-                    |
|                               | <b>l'arrêté</b> 18 mai 2023                              | (dollars) 1 056 100                        | (dollars)<br>-                    |
|                               | 18 mai 2023<br>18 mai 2023                               | 1 056 100<br>151 400                       | (dollars)<br>-                    |
|                               | 18 mai 2023<br>18 mai 2023<br>18 mai 2023                | 1 056 100<br>151 400<br>163 700            | (dollars)  - 151 400              |
|                               | 18 mai 2023<br>18 mai 2023<br>18 mai 2023<br>18 mai 2023 | 1 056 100<br>151 400<br>163 700<br>443 700 | (dollars)  - 151 400 - 443 700    |

| anté |                |               |               |
|------|----------------|---------------|---------------|
|      |                |               |               |
|      | 18 mai 2023    | 462 500       | 462 500       |
|      | 18 mai 2023    | 1 886 200     | 1 886 200     |
|      | 18 mai 2023    | 462 200       | -             |
|      | 22 juin 2023   | 214 350 000   | 214 350 000   |
|      | 17 août 2023   | 180 200 000   | 180 200 000   |
|      | 30 janv. 2024  | 2 100 000 000 | 2 100 000 000 |
|      | 30 janv. 2024  | 307 427 800   | 42 860 441    |
|      | 30 janv. 2024  | 474 291 400   | 438 288 217   |
|      | 27 fév. 2024   | 95 922 200    | 64 636 215    |
|      | 27 fév. 2024   | 20 800 000    | 20 409 433    |
|      | 27 fév. 2024   | 121 436 900   | 42 417 052    |
|      | 27 fév. 2024   | 98 841 700    | 98 841 700    |
|      | 27 fév. 2024   | 497 966 900   | 356 940 530   |
|      | 27 fév. 2024   | 12 400        | -             |
|      | 27 fév. 2024   | 452 900 000   | 452 900 000   |
|      | 19 mars 2024   | 4 716 000     | -             |
|      | 19 mars 2024   | 1 850 000     | 1 850 000     |
|      | 19 mars 2024   | 2 223 400     | 83 906        |
|      | 7 mai 2024     | 126 930 200   | 125 188 337   |
|      | 7 mai 2024     | 310 651 900   | 307 536 306   |
|      | 7 mai 2024     | 1 981 500     | 1 981 489     |
|      | 7 mai 2024     | 36 647 300    | -             |
|      | 9 juillet 2024 | 2 625 400     | -             |
|      | 9 juillet 2024 | 1 122 800     | -             |
|      | 9 juillet 2024 | 1 228 800     | -             |
|      | 9 juillet 2024 | 3 646 200     | -             |
|      | 9 juillet 2024 | 952 200       | -             |
|      | 9 juillet 2024 | 217 500       | -             |
|      | 9 juillet 2024 | 1 446 200     | _             |
|      | 9 juillet 2024 | 5 781 000     | 2 193 309     |
|      | 9 juillet 2024 | 2 318 000     | -             |

| Ministère                    | Date de<br>l'arrêté             | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Santé                        |                                 |                               |                              |
|                              | 9 juillet 2024                  | 3 709 800                     | -                            |
| Total – Santé                |                                 | 5 077 773 500                 | 4 454 570 935                |
| Ministère                    | Date de<br>l'arrêté             | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
| Affaires autochtones et Réco | onciliation économique avec les | Premières Nations             |                              |
|                              | 18 mai 2023                     | 1 642 000                     | -                            |
|                              | 18 mai 2023                     | 1 173 900                     | 1 173 900                    |
|                              | 27 fév. 2024                    | 17 069 400                    | 17 053 361                   |
|                              | 27 fév. 2024                    | 1 174 300                     | 1 174 300                    |
|                              | 19 mars 2024                    | 220 000                       | -                            |
|                              | 9 juillet 2024                  | 990 800                       | -                            |
|                              | 9 juillet 2024                  | 371 000                       | 4 004                        |
| Total – Affaires autochtones | et Réconciliation               | 22 641 400                    | 19 405 565                   |

économique avec les Premières Nations

| Ministère      | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|----------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Infrastructure |                     |                               |                              |
|                | 10 mai 2023         | 25 000 000                    | -                            |
|                | 10 mai 2023         | 50 012 900                    | 50 012 900                   |
|                | 18 mai 2023         | 1 912 000                     | 1 912 000                    |
|                | 18 mai 2023         | 1 391 500                     | -                            |
|                | 18 mai 2023         | 127 500                       | -                            |
|                | 18 mai 2023         | 115 000                       | 115 000                      |
|                | 22 juin 2023        | 958 700                       | 742 599                      |
|                | 12 déc. 2023        | 590 000                       | 130 973                      |
|                | 12 déc. 2023        | 3 915 000                     | 3 915 000                    |
|                | 12 déc. 2023        | 11 473 000                    | -                            |
|                | 12 déc. 2023        | 15 716 000                    | 7 672 602                    |
|                | 12 déc. 2023        | 19 460 000                    | 13 100 447                   |
|                | 19 mars 2024        | 7 176 400                     | 7 176 400                    |

| Ministère              | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Infrastructure         |                     |                               |                              |
|                        | 19 mars 2024        | 14 055 300                    | _                            |
|                        | 19 mars 2024        | 1 998 200                     | _                            |
|                        | 19 mars 2024        | 32 314 900                    | 22 803 886                   |
|                        | 9 avril 2024        | 2 863 100                     | 206 222                      |
|                        | 9 avril 2024        | 3 885 700                     | _                            |
|                        | 9 avril 2024        | 300 000                       | _                            |
|                        | 9 avril 2024        | 23 966 600                    | _                            |
|                        | 9 avril 2024        | 6 775 200                     | _                            |
|                        | 9 juillet 2024      | 770 100                       | _                            |
|                        | 9 juillet 2024      | 1 287 800                     | _                            |
|                        | 9 juillet 2024      | 998 600                       | _                            |
|                        | 9 juillet 2024      | 46 500                        | _                            |
|                        | 9 juillet 2024      | 386 200                       | _                            |
| Total – Infrastructure |                     | 227 496 200                   | 107 788 029                  |

| Ministère                                 | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|---|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Travail, Immigration, Formation et Dévelo | ppement des o       | compétences                   |                              |
|   | 18 mai 2023         | 3 334 700                     | 3 334 700                    |
|   | 18 mai 2023         | 1 219 500                     | -                            |
|   | 17 nov. 2023        | 255 000                       | -                            |
|   | 13 fév. 2024        | 4 141 200                     | 4 141 200                    |
|   | 13 fév. 2024        | 3 910 000                     | 3 910 000                    |
|   | 13 fév. 2024        | 15 000                        | 15 000                       |
|   | 13 fév. 2024        | 250 000                       | 250 000                      |
|   | 13 fév. 2024        | 3 275 000                     | 3 275 000                    |
|   | 13 fév. 2024        | 220 000                       | 220 000                      |
|   | 13 fév. 2024        | 150 000                       | 134 222                      |
|   | 13 fév. 2024        | 2 520 000                     | 2 512 069                    |
|   | 13 fév. 2024        | 570 000                       | -                            |
|   | 13 fév. 2024        | 930 000                       | _                            |

| Ministère   | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|---|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Travail, Immigration, Formation et Dévelo                                   | ppement des con     | npétences                     |                              |
|   | 13 fév. 2024        | 430 000                       | 376 612                      |
|   | 13 fév. 2024        | 28 000 000                    | -                            |
|   | 13 fév. 2024        | 140 000                       | -                            |
|   | 13 fév. 2024        | 11 860 000                    | 7 418 174                    |
|   | 27 fév. 2024        | 30 582 700                    | -                            |
|   | 19 mars 2024        | 2 000 000                     | -                            |
|   | 19 mars 2024        | 1 045 000                     | 800 322                      |
|   | 9 juillet 2024      | 1 187 500                     | 282 446                      |
|   | 9 juillet 2024      | 180 100                       | 76 128                       |
|   | 9 juillet 2024      | 15 400                        | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 691 800                       | 585 149                      |
|   | 9 juillet 2024      | 29 200                        | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 619 100                       | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 4 972 900                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 648 700                       | 457 624                      |
|   | 9 juillet 2024      | 210 900                       | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 784 600                       | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 2 082 800                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 6 528 300                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 90 600                        | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 1 268 700                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 316 600                       | -                            |
| Total – Travail, Immigration, Formation et<br>Développement des compétences |                     | 114 475 300                   | 27 788 646                   |

| Ministère                     | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Lieutenant-gouverneur         |                     |                               |                              |
|                               | 18 mai 2023         | 21 200                        |                              |
|                               | 9 juillet 2024      | 105 600                       | -                            |
| Total – Lieutenant-gouverneur |                     | 126 800                       |                              |

| Ministère                        | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|----------------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Soins de longue durée            |                     |                               |                              |
|                                  | 10 mai 2023         | 7 600 400                     | -                            |
|                                  | 18 mai 2023         | 3 895 300                     | 1 537 179                    |
|                                  | 18 mai 2023         | 2 610 200                     | -                            |
|                                  | 18 mai 2023         | 269 100                       | -                            |
|                                  | 19 mars 2024        | 170 800                       | -                            |
|                                  | 9 juillet 2024      | 566 500                       | -                            |
|                                  | 9 juillet 2024      | 4 370 100                     | -                            |
| Total – Soins de longue durée    |                     | 19 482 400                    | 1 537 179                    |
| Ministère                        | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
| Mines                            |                     |                               |                              |
|                                  | 18 mai 2023         | 252 900                       | 252 900                      |
|                                  | 18 mai 2023         | 250 600                       | 250 600                      |
|                                  | 2 nov. 2023         | 12 002 700                    | 11 195 666                   |
|                                  | 27 fév. 2024        | 3 053 200                     | -                            |
|                                  | 19 mars 2024        | 995 700                       | 995 700                      |
|                                  | 19 mars 2024        | 545 900                       | -                            |
|                                  | 19 mars 2024        | 150 000                       | 109 650                      |
|                                  | 19 mars 2024        | 368 840 300                   | 368 838 300                  |
|                                  | 9 juillet 2024      | 364 200                       | 157 598                      |
|                                  | 9 juillet 2024      | 1 916 600                     | -                            |
| Total – Mines                    |                     | 388 372 100                   | 381 800 414                  |
|                                  | Date da             |                               |                              |
| Ministère                        | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
| Affaires municipales et Logement |                     |                               |                              |
|                                  | 18 mai 2023         | 1 056 300                     | 1 056 300                    |
|                                  | 18 mai 2023         | 2 600 000                     | 2 600 000                    |
|                                  | 23 mai 2023         | 24 150 000                    | 24 150 000                   |
|                                  | 31 août 2023        | 42 000 000                    | 42 000 000                   |
|                                  | 13 fév. 2024        | 3 350 000                     | 3 350 000                    |

| Ministère                              | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|--|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Affaires municipales et Logement       |                     |                               |                              |
|  | 8 mars 2024         | 2 230 000                     | 2 230 000                    |
|  | 19 mars 2024        | 200 000 000                   | 200 000 000                  |
|  | 19 mars 2024        | 700 000                       | 700 000                      |
|  | 19 mars 2024        | 600 000                       | 491 500                      |
|  | 19 mars 2024        | 500 000                       | 170 100                      |
|  | 19 mars 2024        | 400 000                       | 326 713                      |
|  | 19 mars 2024        | 47 900 000                    | 40 428 517                   |
|  | 19 mars 2024        | 8 860 900                     | 8 860 900                    |
|  | 26 mars 2024        | 40 000 000                    | 7 147 839                    |
|  | 9 juillet 2024      | 868 800                       | 801 147                      |
|  | 9 juillet 2024      | 1 046 900                     | _                            |
|  | 9 juillet 2024      | 721 700                       | _                            |
|  | 9 juillet 2024      | 445 000                       | -                            |
|  | 9 juillet 2024      | 1 012 200                     | _                            |
|  | 9 juillet 2024      | 105 100                       | _                            |
| Total – Affaires municipales et Logeme | nt                  | 378 546 900                   | 334 313 016                  |

|                | (dollars)  | (dollars)  |
|----------------|--|--|
|                |  |  |
| 18 mai 2023    | 1 190 600  | _  |
| 18 mai 2023    | 1 869 900  | 1 869 900  |
| 18 mai 2023    | 329 800  | 329 800  |
| 17 août 2023   | 8 325 000  | 8 325 000  |
| 17 oct. 2023   | 80 700 000   | 68 606 544   |
| 27 fév. 2024   | 3 555 300  | 3 555 300  |
| 27 fév. 2024   | 17 300   | 17 284   |
| 27 fév. 2024   | 2 755 400  | 2 755 400  |
| 19 mars 2024   | 600 000  | 600 000  |
| 9 avril 2024   | 210 322 800  | 207 347 322  |
| 9 juillet 2024 | 1 310 300  | _  |
|                | 18 mai 2023 18 mai 2023 17 août 2023 17 oct. 2023 27 fév. 2024 27 fév. 2024 27 fév. 2024 19 mars 2024 9 avril 2024 | 18 mai 2023       1 869 900         18 mai 2023       329 800         17 août 2023       8 325 000         17 oct. 2023       80 700 000         27 fév. 2024       3 555 300         27 fév. 2024       17 300         27 fév. 2024       2 755 400         19 mars 2024       600 000         9 avril 2024       210 322 800 |

| Ministère                    | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|------------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Richesses naturelles         |                     |                               |                              |
|                              | 9 juillet 2024      | 13 754 800                    | 3 103 092                    |
|                              | 9 juillet 2024      | 6 388 000                     | -                            |
|                              | 9 juillet 2024      | 1 734 100                     | 1 374 100                    |
| Total – Richesses naturelles |                     | 332 853 300                   | 297 883 742                  |

| Ministère                     | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Développement du Nord         |                     |                               |                              |
|                               | 18 mai 2023         | 204 900                       | -                            |
|                               | 18 mai 2023         | 115 200                       | -                            |
|                               | 19 mars 2024        | 73 780 000                    | 55 490 398                   |
|                               | 9 juillet 2024      | 439 200                       | -                            |
|                               | 9 juillet 2024      | 903 000                       | -                            |
| Total – Développement du Nord |                     | 75 442 300                    | 55 490 398                   |

| Ministère                   | Date de<br>l'arrêté             | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Services au public et aux e | ntreprises et Approvisionnement | :                             |                              |
|                             | 18 mai 2023                     | 214 600                       | 214 600                      |
|                             | 18 mai 2023                     | 206 800                       | -                            |
|                             | 18 mai 2023                     | 359 600                       | 359 600                      |
|                             | 18 mai 2023                     | 931 600                       | -                            |
|                             | 18 mai 2023                     | 1 434 500                     | 1 434 500                    |
|                             | 18 mai 2023                     | 1 176 500                     | 1 176 500                    |
|                             | 18 mai 2023                     | 382 900                       | 382 900                      |
|                             | 18 mai 2023                     | 1 733 600                     | 1 733 600                    |
|                             | 22 juin 2023                    | 7 000 000                     | 7 000 000                    |
|                             | 17 oct. 2023                    | 845 000                       | -                            |
|                             | 13 fév. 2024                    | 381 800                       | 381 800                      |
|                             | 13 fév. 2024                    | 780 500                       | 780 500                      |
|                             | 13 fév. 2024                    | 1 958 000                     | 1 534 838                    |
|                             | 13 fév. 2024                    | 2 075 500                     | -                            |
|                             |                                 |                               |                              |

| Ministère   | Date de<br>l'arrêté      | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|---|--------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Services au public et aux entrepris                       | ses et Approvisionnement |                               |                              |
|   | 13 fév. 2024             | 52 960 000                    | 52 960 000                   |
|   | 13 fév. 2024             | 1 306 100                     | -                            |
|   | 13 fév. 2024             | 193 700                       | 193 700                      |
|   | 13 fév. 2024             | 486 400                       | 486 400                      |
|   | 13 fév. 2024             | 15 000 000                    | 2 745 555                    |
|   | 13 fév. 2024             | 3 939 000                     | 3 939 000                    |
|   | 9 juillet 2024           | 1 597 000                     | 245 498                      |
|   | 9 juillet 2024           | 1 252 200                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024           | 702 900                       | 287 588                      |
|   | 9 juillet 2024           | 151 800                       | 150 800                      |
|   | 9 juillet 2024           | 4 692 600                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024           | 10 300 100                    | 8 934 021                    |
|   | 9 juillet 2024           | 1 124 800                     | 118 997                      |
|   | 9 juillet 2024           | 2 860 700                     | 2 860 515                    |
|   | 9 juillet 2024           | 9 887 500                     | 3 814 447                    |
| Total – Services au public et aux er<br>Approvisionnement | ntreprises et            | 125 935 700                   | 91 735 359                   |

| Ministère                                  | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|--|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Services aux aînés et Accessibilité        |                     |                               |                              |
|  | 18 mai 2023         | 1 108 200                     | -                            |
|  | 18 mai 2023         | 311 100                       | -                            |
|  | 18 mai 2023         | 58 100                        | -                            |
|  | 9 juillet 2024      | 397 300                       | -                            |
|  | 9 juillet 2024      | 469 600                       | -                            |
|  | 9 juillet 2024      | 342 700                       | -                            |
| Total – Services aux aînés et Accessibilit | é                   | 2 687 000                     | -                            |

| Ministère           | Date de<br>l'arrêté       | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|---------------------|---------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Solliciteur général |                           |                               |                              |
|                     | 20 avril 2023             | 31 791 000                    | 31 791 000                   |
|                     | 20 avril 2023             | 9 663 000                     | 9 663 000                    |
|                     | 20 avril 2023             | 12 931 000                    | 12 931 000                   |
|                     | 20 avril 2023             | 20 615 000                    | 20 039 390                   |
|                     | 18 mai 2023               | 23 381 100                    | 23 381 100                   |
|                     | 1 <sup>er</sup> juin 2023 | 15 400 000                    | 15 400 000                   |
|                     | 1 <sup>er</sup> juin 2023 | 9 381 200                     | 9 381 200                    |
|                     | 1 <sup>er</sup> juin 2023 | 14 740 500                    | 7 481 200                    |
|                     | 1 <sup>er</sup> juin 2023 | 1 123 600                     | _                            |
|                     | 1 <sup>er</sup> juin 2023 | 7 764 400                     | 5 384 876                    |
|                     | 1 <sup>er</sup> juin 2023 | 16 000 000                    | 11 073 166                   |
|                     | 1 <sup>er</sup> juin 2023 | 2 843 300                     | 2 843 300                    |
|                     | 7 juin 2023               | 33 305 300                    | _                            |
|                     | 7 juin 2023               | 828 800                       | 828 800                      |
|                     | 7 juillet 2023            | 14 816 300                    | 11 217 543                   |
|                     | 12 déc. 2023              | 8 500 000                     | 8 500 000                    |
|                     | 12 déc. 2023              | 3 100 000                     | 3 100 000                    |
|                     | 12 déc. 2023              | 3 700 000                     | 3 700 000                    |
|                     | 12 déc. 2023              | 1 200 000                     | 1 200 000                    |
|                     | 12 déc. 2023              | 16 100 000                    | 16 100 000                   |
|                     | 13 fév. 2024              | 15 272 600                    | 15 272 600                   |
|                     | 13 fév. 2024              | 749 800                       | 311 107                      |
|                     | 13 fév. 2024              | 16 212 400                    | 16 212 400                   |
|                     | 13 fév. 2024              | 904 400                       | -                            |
|                     | 13 fév. 2024              | 2 603 600                     | 2 411 351                    |
|                     | 13 fév. 2024              | 6 401 500                     | 6 401 500                    |
|                     | 13 fév. 2024              | 18 097 900                    | 18 097 900                   |
|                     | 13 fév. 2024              | 3 748 500                     | 3 748 500                    |
|                     | 13 fév. 2024              | 142 010 800                   | 142 010 800                  |
|                     | 13 fév. 2024              | 544 000                       | 544 000                      |
|                     | 13 fév. 2024              | 245 000                       |                              |
|                     |                           |                               |                              |

| Ministère           | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|---------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Solliciteur général |                     |                               |                              |
|                     | 13 fév. 2024        | 79 900                        | 42 153                       |
|                     | 13 fév. 2024        | 19 329 600                    | 19 329 600                   |
|                     | 13 fév. 2024        | 3 400 700                     | 3 400 700                    |
|                     | 13 fév. 2024        | 214 800                       | 214 800                      |
|                     | 13 fév. 2024        | 1 160 100                     | 846 942                      |
|                     | 13 fév. 2024        | 105 100                       | -                            |
|                     | 13 fév. 2024        | 4 847 500                     | 4 428 409                    |
|                     | 13 fév. 2024        | 13 493 500                    | 13 493 500                   |
|                     | 13 fév. 2024        | 6 999 100                     | -                            |
|                     | 9 avril 2024        | 919 000                       | 919 000                      |
|                     | 9 avril 2024        | 48 300                        | -                            |
|                     | 9 avril 2024        | 6 900                         | -                            |
|                     | 9 avril 2024        | 52 600                        | -                            |
|                     | 9 avril 2024        | 5 000                         | 5 000                        |
|                     | 9 avril 2024        | 5 000                         | -                            |
|                     | 9 avril 2024        | 378 800                       | -                            |
|                     | 9 avril 2024        | 641 300                       | 636 021                      |
|                     | 9 avril 2024        | 55 268 200                    | 55 268 200                   |
|                     | 9 avril 2024        | 8 618 300                     | 7 674 045                    |
|                     | 9 avril 2024        | 26 700                        | 23 648                       |
|                     | 9 avril 2024        | 713 300                       | -                            |
|                     | 9 avril 2024        | 145 700                       | -                            |
|                     | 9 avril 2024        | 22 400                        | -                            |
|                     | 9 avril 2024        | 5 000                         | -                            |
|                     | 9 avril 2024        | 5 000                         | 5 000                        |
|                     | 9 avril 2024        | 5 000                         | 5 000                        |
|                     | 9 avril 2024        | 905 900                       | -                            |
|                     | 9 avril 2024        | 1 775 600                     | 1 775 600                    |
|                     | 23 juillet 2024     | 3 387 400                     | 2 358 368                    |
|                     | 23 juillet 2024     | 108 500                       | -                            |
|                     | 23 juillet 2024     | 978 000                       | -                            |

| Ministère                   | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|-----------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Solliciteur général         |                     |                               |                              |
|                             | 23 juillet 2024     | 1 866 200                     | 28 404                       |
|                             | 23 juillet 2024     | 740 000                       | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 257 800                       | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 2 428 400                     | 934 405                      |
|                             | 23 juillet 2024     | 11 716 200                    | 2 082 895                    |
|                             | 23 juillet 2024     | 339 400                       | 180 192                      |
|                             | 23 juillet 2024     | 12 687 100                    | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 61 327 600                    | 61 262 969                   |
|                             | 23 juillet 2024     | 682 800                       | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 560 100                       | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 30 872 700                    | 28 355 583                   |
|                             | 23 juillet 2024     | 4 252 500                     | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 216 200                       | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 3 416 700                     | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 49 700                        | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 3 287 300                     | 1 819 836                    |
|                             | 23 juillet 2024     | 1 942 000                     | 1 931 827                    |
|                             | 23 juillet 2024     | 728 100                       | 686 272                      |
|                             | 23 juillet 2024     | 607 800                       | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 718 100                       | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 284 200                       | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 210 900                       | -                            |
|                             | 23 juillet 2024     | 550 400                       | 550 399                      |
| Total – Solliciteur général |                     | 717 369 400                   | 607 284 501                  |

| Ministère                     | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Tourisme, Culture et Jeux, et | ministère du Sport  |                               |                              |
|                               | 18 mai 2023         | 488 000                       | 488 000                      |
|                               | 18 mai 2023         | 124 600                       | _                            |
|                               | 18 mai 2023         | 220 400                       | 220 400                      |

| Ministère                                 | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|---|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Tourisme, Culture et Jeux, et ministère d | lu Sport            |                               |                              |
|   | 18 mai 2023         | 213 400                       | 213 400                      |
|   | 22 juin 2023        | 3 000 000                     | 584 207                      |
|   | 17 août 2023        | 5 000 000                     | 5 000 000                    |
|   | 17 nov. 2023        | 7 000 000                     | 7 000 000                    |
|   | 30 janv. 2024       | 2 300 000                     | 2 300 000                    |
|   | 30 janv. 2024       | 4 300 000                     | 4 300 000                    |
|   | 13 fév. 2024        | 1 965 700                     | 1 789 560                    |
|   | 27 fév. 2024        | 23 563 600                    | 23 563 539                   |
|   | 19 mars 2024        | 570 300                       | _                            |
|   | 9 juillet 2024      | 1 425 600                     | _                            |
|   | 9 juillet 2024      | 378 600                       | _                            |
|   | 9 juillet 2024      | 642 500                       | _                            |
|   | 9 juillet 2024      | 4 537 800                     | 4 152 206                    |
| Total – Tourisme, Culture et Jeux, et min | istère du Sport     | 55 730 500                    | 49 611 312                   |

| Ministère  | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Transports | '                   |                               |                              |
|            | 20 avril 2023       | 50 000 000                    | 50 000 000                   |
|            | 18 mai 2023         | 4 332 300                     | 4 332 300                    |
|            | 13 fév. 2024        | 470 300 000                   | 470 300 000                  |
|            | 13 fév. 2024        | 197 500 000                   | 149 280 790                  |
|            | 13 fév. 2024        | 6 900 000                     | 6 900 000                    |
|            | 27 fév. 2024        | 4 300 000                     | 3 836 292                    |
|            | 27 fév. 2024        | 1 000 000                     | 1 000 000                    |
|            | 27 fév. 2024        | 69 255 100                    | 51 048 198                   |
|            | 27 fév. 2024        | 12 955 000                    | 6 518 444                    |
|            | 27 fév. 2024        | 3 200 000                     | 3 041 717                    |
|            | 27 fév. 2024        | 27 400 000                    | 8 612 036                    |
|            | 27 fév. 2024        | 12 000 000                    | 11 080 568                   |
|            | 27 fév. 2024        | 8 000 000                     | 2 559 515                    |

| Ministère          | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|--------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Transports         |                     |                               |                              |
|                    | 27 fév. 2024        | 1 200 000                     | 271 556                      |
|                    | 27 fév. 2024        | 162 104 000                   | 112 872 505                  |
|                    | 27 fév. 2024        | 5 000 000                     | -                            |
|                    | 27 fév. 2024        | 76 200 000                    | 72 259 474                   |
|                    | 27 fév. 2024        | 1 094 300                     | -                            |
|                    | 19 mars 2024        | 855 300                       | -                            |
|                    | 9 juillet 2024      | 1 718 500                     | -                            |
|                    | 9 juillet 2024      | 641 100                       | 22 458                       |
|                    | 9 juillet 2024      | 4 620 600                     | -                            |
|                    | 9 juillet 2024      | 513 600                       | -                            |
|                    | 9 juillet 2024      | 688 100                       | -                            |
|                    | 9 juillet 2024      | 6 546 000                     | -                            |
|                    | 9 juillet 2024      | 2 477 900                     | -                            |
|                    | 9 juillet 2024      | 39 900                        | 33 179                       |
|                    | 9 juillet 2024      | 1 137 400                     | -                            |
|                    | 9 juillet 2024      | 5 293 800                     | -                            |
|                    | 9 juillet 2024      | 631 700                       | -                            |
| Total – Transports |                     | 1 137 904 600                 | 953 969 032                  |

| Ministère                        | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|----------------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Secrétariat du Conseil du Trésor |                     |                               |                              |
|                                  | 18 mai 2023         | 854 200                       | 854 200                      |
|                                  | 18 mai 2023         | 23 710 400                    | -                            |
|                                  | 18 mai 2023         | 233 200                       | _                            |
|                                  | 18 mai 2023         | 1 861 200                     | 1 861 200                    |
|                                  | 18 mai 2023         | 570 300                       | 570 300                      |
|                                  | 18 mai 2023         | 398 100                       | -                            |
|                                  | 18 mai 2023         | 179 900                       | -                            |
|                                  | 18 mai 2023         | 71 900                        | 71 900                       |
|                                  | 13 fév. 2024        | 26 785 900                    | -                            |
|                                  |                     |                               |                              |

| Ministère                               | Date de<br>l'arrêté | Montant autorisé<br>(dollars) | Montant dépensé<br>(dollars) |
|---|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Secrétariat du Conseil du Trésor        |                     |                               |                              |
|   | 13 fév. 2024        | 130 297 000                   | -                            |
|   | 27 fév. 2024        | 1 000                         | -                            |
|   | 27 fév. 2024        | 3 285 000                     | 2 963 236                    |
|   | 27 fév. 2024        | 20 000 000                    | 20 000 000                   |
|   | 27 fév. 2024        | 7 000 000                     | 7 000 000                    |
|   | 27 fév. 2024        | 6 029 000                     | 6 028 827                    |
|   | 27 fév. 2024        | 80 000 000                    | 23 204 800                   |
|   | 27 fév. 2024        | 1 707 048 100                 | -                            |
|   | 27 fév. 2024        | 11 733 400                    | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 1 310 000                     | 459 492                      |
|   | 9 juillet 2024      | 3 689 700                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 1 801 300                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 5 299 000                     | 1 900 885                    |
|   | 9 juillet 2024      | 4 198 600                     | 3 505 705                    |
|   | 9 juillet 2024      | 3 097 000                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 1 363 600                     | -                            |
|   | 9 juillet 2024      | 437 500                       | -                            |
| Total- Secrétariat du Conseil du Trésor |                     | 2 041 255 300                 | 68 420 545                   |
| Total – Arrêtés du Conseil du Trésor    |                     | 13 200 989 300                | 8 912 982 711                |